

EXHIBIT 6¹

(Asset Purchase Agreement (Canadian Asset Sale))

¹ The Debtors expressly reserve the right, at any time prior to the Effective Date, to supplement, modify or amend this Exhibit 6.

DRAFT
MARCH 18, 2010

ASSET PURCHASE AGREEMENT
BETWEEN
SMURFIT-STONE CONTAINER CANADA INC.
AND
MBI LIMITED/LIMITÉE
AND
SMURFIT-MBI
AND
FRANCOBEC COMPANY
AND
B.C. SHIPPER SUPPLIES LTD.
AND
SMURFIT-STONE CONTAINER CANADA, L.P.

MADE AS OF

[_____], 2010

TABLE OF CONTENTS

ARTICLE 1 - INTERPRETATION.....	1
1.01	Definitions..... 1
1.02	Headings 6
1.03	Extended Meanings..... 6
1.04	Statutory References 6
1.05	Currency..... 6
1.06	Schedules 6
ARTICLE 2 - TRANSFER OF ASSETS.....	7
2.01	Transfer of Acquired Assets 7
2.02	Excluded Assets 8
2.03	Purchase Price..... 8
2.04	Excluded Liabilities 9
2.05	Tax Elections 10
2.06	Transfer Taxes 11
2.07	Amounts Received After Effective Time 11
2.08	Non-Assignable Contracts and Commitments..... 11
2.09	CAAFs 12
2.10	Authorizations..... 12
ARTICLE 3 - REPRESENTATIONS AND WARRANTIES	12
3.01	Sellers' Representations and Warranties 12
3.02	Purchaser's Representations and Warranties..... 13
ARTICLE 4 - COVENANTS.....	14
4.01	Employees..... 14
4.02	Pension and Benefits..... 14
4.03	Environmental Matters..... 14
4.04	Cooperation on Tax Matters 15
ARTICLE 5 - GENERAL	15
5.01	Further Assurances..... 15
5.02	Benefit of the Agreement..... 15
5.03	Entire Agreement..... 15
5.04	Amendments and Waivers 16
5.05	Assignment 16
5.06	Notices 16
5.07	Plan Prevails..... 17
5.08	Governing Law 17
5.09	Attornment 17
5.10	Counterparts..... 17
5.11	Electronic Execution..... 17

ASSET PURCHASE AGREEMENT

THIS AGREEMENT is made as of _____, 2010

BETWEEN **SMURFIT-STONE CONTAINER CANADA INC.**, a company existing under the laws of the Province of Nova Scotia ("**SSC Canada**"); **MBI LIMITED/LIMITÉE**, a corporation existing under the laws of the Province of New Brunswick ("**MBI**"); **SMURFIT-MBI**, a limited partnership existing under the laws of the Province of Ontario ("**Smurfit-MBI**"), acting and represented by its general partner, **MBI**; **FRANCOBEC COMPANY**, an unlimited company existing under the laws of the Province of Nova Scotia ("**Francobec**"); and **B.C. SHIPPER SUPPLIES LTD.**, a corporation existing under the laws of the Province of British Columbia ("**BCSS**") (collectively, the "**Sellers**"); and

SMURFIT-STONE CONTAINER CANADA, L.P., a limited partnership existing under the laws of the Province of Ontario (the "**Purchaser**"), herein acting by 3242795 Nova Scotia Company, its general partner (the "**General Partner**");

WHEREAS the Sellers wish to sell, convey, transfer and assign the Acquired Assets (as hereinafter defined) to the Purchaser, and the Purchaser wishes to acquire the Acquired Assets from the Sellers, upon and subject to the terms and conditions set out in this Agreement;

NOW THEREFORE, in consideration of the covenants and agreements herein contained, the parties agree as follows:

ARTICLE 1 - INTERPRETATION

1.01 Definitions

(1) In this Agreement, unless something in the subject matter or context is inconsistent therewith:

"**Acquired Assets**" has the meaning set out in Section 2.01.

"**Administrative Expense Claims**" has the meaning set out in the Plan.

"**Affected Unsecured Creditors**" has the meaning set out in the Plan.

"**Agreement**" means this asset purchase agreement, including its preamble and schedules, as amended from time to time.

"**Applicable Law**" means:

- (i) any domestic or foreign law including any statute or subordinate legislation as enacted and enforceable at the Effective Time; and

- (ii) any guideline, directive, rule, standard, requirement, policy, order, judgment, injunction, award or decree of a Governmental Authority having the force of law at the Effective Time.

"**Assumed Contracts**" has the meaning set out in Section 2.01(1)(h).

"**Assumed Liabilities**" means the following liabilities of the Sellers: (i) all existing and future obligations of SSC Canada and Smurfit-MBI under the Canadian Collective Bargaining Agreements (excluding, for greater certainty, Non-Transferred CBAs); (ii) all existing and future obligations of SSC Canada and Smurfit-MBI under the Canadian Pension Plans (including all unfunded liabilities thereunder) as set out in Section 4.02; (iii) all existing and future obligations of SSC Canada and Smurfit-MBI under the Canadian Employee Benefit Plans; (iv) accrued liabilities relating to the wages and benefits of Employees employed by the Purchaser pursuant to Section 4.01(1) except to the extent specifically indicated as an Excluded Liability; (v) outstanding severance obligations of the Sellers to Employees and former employees of Sellers at the Effective Time; (vi) obligations relating to the Assumed Contracts that constitute Post-Filing Claims; (vii) obligations regarding any Authorizations relating to the Acquired Assets; (viii) all obligations arising in the ordinary course of the Sellers to their customers, vendors and suppliers that constitute Post-Filing Claims that have not been otherwise satisfied under the Plan; (ix) all liabilities with respect to the Acquired Assets arising after the Effective Time; and (x) the liabilities set forth in Schedule 1.01(1). For greater certainty, any Liability which is an Excluded Liability is not an Assumed Liability. In the event of a contradiction between the definition of Excluded Liabilities and Assumed Liabilities, the definition of Excluded Liabilities shall prevail and Assumed Liabilities shall be interpreted in consequence.

"**Authorization**" means, with respect to any Person, any order, permit, approval, consent, waiver, licence, certificate, certificate of authorization, registration, franchise, right, privilege, quota, exemption or similar authorization of any Governmental Authority having jurisdiction over the Person.

"**BCSS**" has the meaning set out in the preamble.

"**CAAF**" means a timber supply and forest management agreement (*contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier*), as such term is used in the *Forest Act* (Québec), all those to which the Sellers have rights being set out in Schedule 2.09.

"**Canadian Collective Bargaining Agreements**" has the meaning set out in the Plan.

"**Canadian Debtor(s)**" means, individually or collectively, SSC Canada, Stone Container Finance Company of Canada II, 3083527 Nova Scotia Company, MBI, Smurfit-MBI, 639647 British Columbia Ltd., BCSS, Specialty Containers Inc., SLP Finance General Partnership, Francobec and 605681 N.B. Inc.

"**Canadian Employee Benefit Plans**" has the meaning set out in the Plan.

"**Canadian Pension Plans**" has the meaning set out in the Plan.

"**CCAA Charges**" has the meaning set out in the Plan.

"**Claim**" has the meaning set out in the Plan.

"**Contract**" means any contract, agreement, commitment, promise or undertaking (whether written or oral) that is legally binding and which relates to a Seller or the Acquired Assets and to which any of the Sellers is a party or by which any of the Sellers is bound.

"**Effective Time**" means the first moment of the date hereof (Eastern Time).

"**Employees**" means all of the employees of the Sellers at the Effective Time, including employees on leave who return within the period prescribed by Applicable Law based on the nature of the leave.

"**Encumbrance**" means any lien, encumbrance, security interest, pledge, servitude, easement, lease, charge, preemptive right, right of first refusal, option to purchase, encroachments and imperfections of title in regard to real property, mortgage, hypothecation, restriction on transfer of title, adverse claim, title retention agreement of any nature or kind, or other encumbrance.

"**Environmental Authorities**" means all Governmental Authorities charged with enforcing any of the Environmental Laws.

"**Environmental Authorizations**" means all Authorizations listed in Schedule 2.01(1)(l) issued or granted to any of the Sellers by Environmental Authorities pursuant to any Environmental Laws.

"**Environmental Laws**" means all Applicable Laws in respect of the environment and the protection of the environment.

"**Excluded Assets**" has the meaning set out in Section 2.02.

"**Excluded Contracts**" has the meaning set out in Section 2.02(i).

"**Excluded Liabilities**" has the meaning set out in Section 2.04.

"**Francobec**" has the meaning set out in the preamble.

"**General Partner**" has the meaning set out in the preamble.

"**Governmental Authority**" means any Canadian federal, provincial, municipal or local government, or any other governmental, regulatory or administrative authority, or any agency, board, department, commission, court, tribunal or instrumentality thereof.

"**GST**" has the meaning set out in Section 2.05(1).

"**Intellectual Property**" means intellectual property of any nature and kind including all domestic and foreign trade-marks, business names, trade names, domain names, trading styles, patents, trade secrets, software, industrial designs and copyrights, whether registered or unregistered, and all applications for registration thereof, and inventions, formulae, recipes,

product formulations, processes and processing methods, technology and techniques and know-how.

"Intercompany Claims" has the meaning set out in the Plan.

"Inventories" means all inventories of finished goods, work-in-progress, materials, supplies, tooling, service parts, spare parts, fuels and other goods used by the Sellers.

"Leased Properties" has the meaning set out in Section 2.01(1)(b).

"Liability" means, with respect to any Person, any liability or obligation of such Person whether known or unknown, whether asserted or unasserted, whether absolute or contingent, whether accrued or unaccrued, whether matured or unmatured, and whether or not required under generally accepted accounting principles to be accrued on the financial statements of such Person.

"Litigation Claims" has the meaning set out in the Plan.

"MBI" has the meaning set out in the preamble.

"Non-Qualified Employee Benefit Plans" has the meaning set out in the Plan.

"Non-Transferred CBA" means a Canadian Collective Bargaining Agreement in respect of former employees of any Seller whose employment related primarily to: (i) the Excluded Assets; or (ii) any business of the Sellers which has ceased operations or been sold to a third party prior to the Effective Time.

"Other Secured Claim" has the meaning set out in the Plan.

"Partnership Agreement" means the limited partnership agreement in respect of the Purchaser dated ●, 2010, as amended or restated from time to time.

"Permitted Encumbrances" has the meaning set out in Section 3.01(d).

"Person" means any individual, corporation, partnership, association, joint stock company, joint venture, limited liability company, limited liability partnership, trust, estate, unincorporated organization or other entity, or any domestic or foreign government, governmental agency, or any subdivision, department or other instrumentality thereof.

"Petition Date" has the meaning set out in the Plan.

"Plan" means the joint plan of reorganization for Smurfit-Stone Container Corporation and its debtor subsidiaries and plan of arrangement for SSC Canada and affiliated Canadian Debtors dated January 29, 2010, including all exhibits, supplements, appendices and schedules thereto, as the same may be amended, modified or supplemented from time to time in accordance with the terms thereof and the terms of the CCAA Creditors' Meeting Order and includes, for purposes of the CCAA Proceedings, the CCAA Plan that is incorporated into such joint plan of reorganization.

"**Post-Filing Claims**" has the meaning set out in the Plan.

"**Prepetition Canadian Revolving Loans**" has the meaning set out in the Plan.

"**Prepetition Canadian Term Loans**" has the meaning set out in the Plan.

"**Prepetition Credit Agreement**" has the meaning set out in the Plan.

"**Purchase Price**" has the meaning set out in Section 2.03.

"**Purchaser**" has the meaning set out in the preamble.

"**QST**" has the meaning set out in Section 2.05(1).

"**Sellers**" has the meaning set out in the preamble.

"**Smurfit-MBI**" has the meaning set out in the preamble.

"**Smurfit-MBI Distribution Pool**" has the meaning set out in the Plan.

"**SSC Canada**" has the meaning set out in the preamble.

"**SSC Canada Distribution Pool**" has the meaning set out in the Plan.

"**Tax**" means (a) any foreign, federal, provincial, state, municipal, school, county or local income, capital, sales and use, value added (including GST, Harmonized Sales Tax and QST), excise, franchise, real and personal property, land transfer, gross receipt, capital stock, production, business and occupation, disability, employment, payroll, severance or withholding tax or other tax, duty, fee, assessment, deficiency, imposition, Liability or charge imposed by any taxing authority, including any Canada, Québec or other government pension plan premium or contribution, social security or employment insurance premium, deductions at source, withholding tax, and any interest, penalties or fines related thereto or in addition thereto, and (b) any Liability for the payment of any amounts of the type described in clause (a) of this definition of "Tax" as a result of any express obligation to indemnify any other Person or as a result of any obligations under any agreement or arrangements with any other Person with respect to such amounts.

"**Tax Act**" means the *Income Tax Act* (Canada).

"**Transfer Taxes**" has the meaning set out in Section 2.06.

"**Vesting Order**" has the meaning set out in Section 5.03.

(2) Capitalized terms used herein that are not otherwise defined shall have the meanings attributed to them in the Plan.

1.02 **Headings**

The division of this Agreement into Articles and Sections and the insertion of a table of contents and headings are for convenience of reference only and do not affect the construction or interpretation of this Agreement. The terms "hereof", "hereunder" and similar expressions refer to this Agreement and not to any particular Article, Section or other portion hereof. Unless something in the subject matter or context is inconsistent therewith, references herein to Articles, Sections and Schedules are to Articles and Sections of and Schedules to this Agreement.

1.03 **Extended Meanings**

In this Agreement, words importing the singular number include the plural and vice versa and words importing any gender include all genders. The term "including" means "including without limiting the generality of the foregoing" and the term "third party" means any Person other than the Sellers and the Purchaser.

1.04 **Statutory References**

In this Agreement, unless something in the subject matter or context is inconsistent therewith or unless otherwise herein provided, a reference to any statute is to that statute as now enacted and includes any regulations made thereunder.

1.05 **Currency**

All references to currency herein are to lawful money of Canada, except as otherwise indicated.

1.06 **Schedules**

The following are the Schedules to this Agreement:

Schedule 1.01(1)	-	Certain Assumed Liabilities;
Schedule 2.01(1)(a)	-	Owned Real Properties;
Schedule 2.01(1)(b)	-	Leased Properties;
Schedule 2.01(1)(g)	-	Owned Intellectual Property;
Schedule 2.01(1)(i)	-	Schiffenhaus Canada Inc. Shares;
Schedule 2.01(1)(j)	-	Aspamill, Rollcraft and Rosenbloom Group Shares;
Schedule 2.01(1)(l)	-	Environmental Authorizations and Other Authorizations;
Schedule 2.01(1)(n)	-	Certain Litigation Claims;
Schedule 2.02(i)	-	Excluded Contracts;
Schedule 2.02(j)	-	Excluded Assets;
Schedule 2.03(2)	-	Purchase Price Allocation (Seller and Asset Class);
Schedule 2.09	-	CAAFs; and
Schedule 3.01(d)	-	Permitted Encumbrances.

ARTICLE 2 - TRANSFER OF ASSETS

2.01 Transfer of Acquired Assets

(1) Upon and subject to the terms and conditions hereof, as of and with effect from the Effective Time, each of the Sellers hereby sells, conveys, transfers and assigns to the Purchaser, and the Purchaser hereby acquires from the Sellers, the universality of the personal and movable and real and immovable property of each of the Sellers, other than the Excluded Assets, (the "**Acquired Assets**") including all rights, title, benefit and interest of each of the Sellers in and to the following:

- (a) the immovable and real properties described in Schedule 2.01(1)(a);
- (b) all rights as lessee in the immovable and real properties set out in Schedule 2.01(1)(b) (the "**Leased Property**");
- (c) all machinery, equipment, vehicles, tools, handling equipment, furniture, furnishings, computer hardware and peripheral equipment, supplies and accessories owned, leased or otherwise used by the Sellers;
- (d) all Inventories;
- (e) all cash on hand or held in bank accounts of the Sellers;
- (f) all accounts receivable, trade accounts, credits, notes receivable (other than Intercompany Claims), book debts and any other debts and amounts due or accruing to the Sellers with respect to their business and operations as at the Effective Time;
- (g) all Intellectual Property owned by the Sellers, including the Intellectual Property listed in Schedule 2.01(1)(g);
- (h) all Contracts other than the Excluded Contracts, including the Contracts listed in Exhibit 11 to the Plan (the "**Assumed Contracts**");
- (i) the shares in the share capital of Schiffenhaus Canada Inc. held by Smurfit-MBI, as set out in Schedule 2.01(1)(i);
- (j) the shares in the share capitals of Aspamill Inc., Rollcraft Inc. and Rosenbloom Group Inc. held by SSC Canada, as set out in Schedule 2.01(1)(j);
- (k) all Intercompany Claims held by Canadian Debtors that are Sellers;
- (l) all Authorizations required to carry on the operations of the Sellers in the usual and ordinary course, including the Environmental Authorizations listed in Schedule 2.01(1)(l), the whole to the extent transferable by Applicable Law;
- (m) the goodwill related to the operations of the Sellers;

- (n) all Litigation Claims of the Sellers, including those set out in Schedule 2.01(1)(n);
- (o) all prepaid expenses and deposits of the Sellers including all prepaid Taxes (other than income Taxes) and water rates, all prepaid purchases of gas, oil and electricity and all prepaid lease payments;
- (p) all personnel records, inspection records and other records, books, documents and data bases recorded or stored by means of any device, including in electronic form, as are in the possession or under the control of the Sellers; and
- (q) all assets held in connection with the Canadian Pension Plans as set out in Section 4.02, including all agreements pursuant to which the assets of the Canadian Pension Plans are held, and all contracts for service relating to the Canadian Pension Plans.

(2) Title to, and ownership and possession of, the Acquired Assets shall pass to the Purchaser at the Effective Time.

2.02 **Excluded Assets**

The Acquired Assets shall not include any of the following owned by any Seller (collectively, the "**Excluded Assets**"):

- (a) shares in the share capital of St. Laurent Display and Packaging Inc.;
- (b) shares in the share capital of Celgar Investments, Inc.;
- (c) shares in the share capital of Stone Venepal (Celgar) Pulp, Inc.;
- (d) shares in the share capital of Serpac Containers Limited;
- (e) shares in the share capital of 639647 British Columbia Ltd.;
- (f) shares in the capital of Specialty Containers Inc.;
- (g) the shares in the share capital of 3083527 Nova Scotia Company;
- (h) all shares, units or other equity interests held by any Seller in the capital of any other Seller;
- (i) the Contracts set out in Schedule 2.02(i) (the "**Excluded Contracts**"); and
- (j) any of the assets or property set out in Schedule 2.02(j).

2.03 **Purchase Price**

(1) The purchase price agreed by the Sellers and the Purchaser for the sale, conveyance, transfer and assignment of the Acquired Assets by the Sellers to the Purchaser shall

be the aggregate of the following (the "**Purchase Price**") and shall be paid as follows on the date of this Agreement:

- (a) the payment of cash in the amount of US\$●, being the amount necessary to repay the principal amount of the Prepetition Canadian Revolving Loans and the Prepetition Canadian Term Loans in full, plus any accrued but unpaid interest thereon payable at the non-default interest rate under the Prepetition Credit Agreement and all other amounts payable in connection therewith under the Plan;
- (b) the payment of cash in the amount of US \$●, being the amount necessary to pay the principal amount of all Other Secured Claims against Sellers in full, plus any accrued but unpaid interest thereon required to be paid under Applicable Law;
- (c) the payment of cash in the amount of US \$●, being the amount necessary to satisfy in full all Administrative Expense Claims, Post-Filing Claims and CCAA Charges against the Canadian Debtors, including, without limitation, any monetary amounts by which each executory Contract and unexpired lease to be assigned to the Purchaser is in default;
- (d) **[the payment of cash in the amount of [US\$39,000,000] necessary to fund the SSC Canada Distribution Pool and the Smurfit-MBI Distribution Pool, which shall be available for distribution to Affected Unsecured Creditors of SSC Canada and Smurfit-MBI in accordance with Article IV of the Plan] [Note: SSC Canada Distribution Pool and the Smurfit-MBI Distribution Pool will not be available for distribution to the holders of Affected Unsecured Claims if the Classes of Affected Unsecured Claims against either SSC Canada or Smurfit-MBI fail to accept the Plan]; and**
- (e) the assumption and undertaking by the Purchaser to timely fulfil and perform all of the Assumed Liabilities.

(2) The payments set forth in Section 2.03(1) shall be allocated among each of the Sellers as set forth in Schedule 2.03(2), and among each class of assets as set forth in such Schedule. Each of the Sellers and the Purchaser hereby agree to file their respective Tax returns in a manner consistent with the allocation set out in Schedule 2.03(2).

2.04 **Excluded Liabilities**

The Purchaser will not assume or be liable for, and the Sellers will retain and remain responsible for, all of the Liabilities of the Sellers other than the Assumed Liabilities (and then only in accordance with the terms of, and to the extent of, the Assumed Liabilities), whether such Liabilities are related to the Acquired Assets or otherwise (the "**Excluded Liabilities**"). Without limiting the foregoing, the Excluded Liabilities specifically include each of the following:

- (i) all Liabilities of each of the Sellers for Taxes;
- (ii) all Liabilities and Claims (including without limitation any grievance) against any Seller or the Acquired Assets as of the Effective Time or

arising thereafter but related to or arising out of the operations of any of the Sellers or the Acquired Assets prior to the Petition Date;

- (iii) all Liabilities arising out of any violation of Applicable Laws, including Environmental Laws, by any Seller on or prior to the Petition Date;
- (iv) all Liabilities for debt or any other liability or obligation of any Seller that does not relate to, or arise from, the operations of the Sellers or the Acquired Assets;
- (v) all Liabilities of Employees who refuse the offer of employment by the Purchaser pursuant to Section 4.01(1);
- (vi) any existing or future obligation of any Canadian Debtor under any Non-Qualified Employee Benefit Plan;
- (vii) all Liabilities relating to the Excluded Assets; and
- (viii) all Liabilities relating to bulk sales laws applicable to the transactions contemplated by this Agreement.

2.05 **Tax Elections**

(1) Each of the Sellers and the Purchaser will jointly execute an election, in the prescribed form and containing the prescribed information, to have Section 167 of the *Excise Tax Act* (Canada) and, to the extent applicable, Sections 75 and 75.1 of *An Act respecting the Québec Sales Tax* apply to the conveyance, transfer and assignment of the Acquired Assets hereunder so that no tax is payable in respect of such conveyance, transfer and assignment under Part IX of the *Excise Tax Act* (Canada) (such tax is hereinafter referred to as "GST") and Title I of *An Act respecting the Québec Sales Tax* (such tax is hereinafter referred to as "QST"). The Purchaser will file such elections with the applicable Governmental Authorities within the time prescribed by the *Excise Tax Act* (Canada) and *An Act respecting the Québec Sales Tax*.

(2) Each of the Sellers and the Purchaser will execute and file, on a timely basis and using the prescribed form, a joint election under Section 22 of the *Tax Act* and Section 184 of the *Taxation Act* (Québec) as to the sale of the accounts receivable conveyed, transferred and assigned under this Agreement, and prepare their respective Tax returns in a manner consistent with such joint election. For the purposes of such joint election, the elected amount in respect of the accounts receivable will be consistent with the allocation set forth in Schedule 2.03(2) with respect to the accounts receivable.

(3) Each of the Sellers and the Purchaser will, if the Purchaser notifies such Seller, execute and file, on a timely basis and using any prescribed form, a joint election under Subsection 20(24) of the *Tax Act* and Section 157.10 of the *Taxation Act* (Québec) as to the assumption hereunder of prepaid obligations to deliver goods or provide services in the future, and prepare their respective Tax returns in a manner consistent with such joint election. To the extent such an election is filed, the Sellers acknowledge that each applicable Seller conveyed, transferred and assigned the Acquired Assets to the Purchaser in part as consideration for the

Purchaser assuming prepaid obligations of each such Seller to deliver goods or provide services in the future.

2.06 **Transfer Taxes**

The Purchaser will be liable for and will pay all transfer, land transfer or other similar Taxes properly payable under any Applicable Law (collectively, "**Transfer Taxes**") on or with respect to the conveyance, transfer and assignment of the Acquired Assets under this Agreement to the extent no exemption from such Transfer Taxes is available by Applicable Law or court order. The consideration payable by the Purchaser to Sellers hereunder does not include Transfer Taxes.

2.07 **Amounts Received After Effective Time**

All amounts collected on or after the Effective Time or other amount receivable relating to the Acquired Assets or the business conducted by the Sellers prior to the Effective Time or the Purchaser on or after the Effective Time shall belong to the Purchaser, and if received by any Seller shall be received for the benefit and the account of the Purchaser, and such Seller shall transfer and remit to the Purchaser all such amounts received by or paid to it on or after the Effective Time.

2.08 **Non-Assignable Contracts and Commitments**

(1) The Sellers will use commercially reasonable efforts (other than the payment of money or assumption of obligations) to obtain any third party consents or waivers necessary to permit the assignment to, and assumption by, the Purchaser of all the Assumed Contracts that have not been obtained prior to the Effective Time.

(2) Nothing in this Agreement will constitute an agreement to assign or an attempted assignment of any Assumed Contract for which any requisite consent or waiver to the assignment thereof has not been obtained or otherwise ordered by a court of competent jurisdiction (including the Vesting Order). To the extent permitted by Applicable Law, if any requisite consent or waiver has not been obtained or ordered on or prior to the Effective Time, the applicable Assumed Contract will be held by the applicable Seller in trust for the benefit of the Purchaser and the Purchaser will perform the obligations of such Seller thereunder and be entitled to receive all money becoming due and payable under and other benefits derived from the Assumed Contract immediately after receipt by the applicable Seller; however, at the request, expense and direction of the Purchaser and in the name of the applicable Seller or otherwise as the Purchaser may specify, the applicable Seller will take all action and do or cause to be done all things that are, in the opinion of the Purchaser, necessary or proper in order that the obligations of such Seller may be performed in such a manner that the value of the Assumed Contract is preserved and enure to the benefit of the Purchaser, and that the collection of moneys due and payable to the Purchaser in and under the Assumed Contract are received by the Purchaser.

2.09 **CAAFs**

The applicable Sellers and the Purchaser will use commercially reasonable efforts, including the provision of such notices and applicable information to Governmental Authorities as may be necessary or useful, to permit the Purchaser to enter into CAAF's and the biomass agreement on terms substantially similar to those of the CAAF's and agreement set out in Schedule 2.09. The Sellers and the Purchaser shall provide each other with a copy of any written documents received or to be sent relating to the entering into by the Purchaser of such CAAF's and agreement. The applicable Sellers hereby authorize the Purchaser to act on their behalf in order to do such things and perform such acts as may be necessary or useful to permit the Purchaser to enter into such CAAF's and agreement.

2.10 **Authorizations**

The Sellers and the Purchaser will use commercially reasonable efforts, including the provision of such notices and applicable information to Governmental Authorities as may be necessary or useful, to permit the Purchaser to obtain such Authorizations as may be necessary to put into effect the transactions set out in this Agreement. The Sellers and the Purchaser shall provide each other with a copy of any written documents received or to be sent relating to such Authorizations. The Sellers hereby authorize the Purchaser to act on their behalf in order to do such things and perform such acts as may be necessary or useful to permit the Purchaser to obtain such Authorizations.

ARTICLE 3 - REPRESENTATIONS AND WARRANTIES

3.01 **Sellers' Representations and Warranties**

The Sellers jointly and severally represent and warrant as follows to the Purchaser and acknowledge and agree that the Purchaser is relying upon the representations and warranties in connection with the transactions contemplated in this Agreement:

- (a) **Incorporation and Qualification.** Each of the Sellers (other than Smurfit-MBI) is a corporation incorporated and existing under the laws of its respective incorporating jurisdiction as set out in the preamble, and has the corporate power to own and operate its property, carry on its business and enter into and perform its obligations under this Agreement. Smurfit-MBI has been formed and is existing as a limited partnership under the laws of Ontario and has the power to own and operate its property, carry on its business and perform its obligations under this Agreement.
- (b) **Authorization.** The execution and delivery of and performance by the Sellers of this Agreement and the consummation of the transactions contemplated by it have been duly authorized by all necessary corporate action on the part of each of the Sellers and, in the case of Smurfit-MBI, all partnership action on its part and all necessary corporate action on the part of MBI in its capacity as general partner of Smurfit-MBI.

- (c) **Execution and Binding Obligation.** This Agreement has been duly executed and delivered by each of the Sellers, and constitutes a legal, valid and binding agreement of each of them, enforceable against each of them in accordance with its terms, subject only to any limitation under Applicable Laws relating to (i) bankruptcy, winding-up, insolvency, arrangement, fraudulent preference and conveyance, assignment and preference and other similar laws of general application affecting the enforcement of creditors' rights, and (ii) the discretion that a court may exercise in the granting of equitable remedies such as specific performance and injunction.
- (d) **Title to the Acquired Assets.** Except for the Excluded Assets, the property and assets included in the Acquired Assets constitute all of the assets used by the Sellers in carrying on their operations. The Sellers have legal and beneficial ownership of the Acquired Assets free and clear of all Encumbrances, except for the encumbrances set out in Schedule 3.01(d) (the "**Permitted Encumbrances**"). No Person other than the Sellers owns any property or assets which are being used by the Sellers, except for the Leased Property.
- (e) **Residence.** None of the Sellers is a non-resident of Canada for the purposes of the Tax Act.

3.02 **Purchaser's Representations and Warranties**

The Purchaser represents and warrants as follows to the Sellers and acknowledges and agrees that the Sellers are relying upon the representations and warranties in connection with the transactions contemplated in this Agreement:

- (a) **Formation and Qualification.** The General Partner has the corporate power and capacity to own its property and assets, to conduct business as presently conducted, including the business of the Purchaser, and to enter into and perform the obligations of the Purchaser under the Partnership Agreement and under this Agreement. The Purchaser has been formed and is existing as a limited partnership under the *Limited Partnerships Act* (Ontario) and the General Partner has registered the name of the Purchaser with the registrar under the *Business Names Act* (Ontario).
- (b) **Authorization.** The General Partner has taken all necessary corporate and partnership action to authorize the execution, delivery and performance by the Purchaser of this Agreement and the transactions contemplated by it.
- (c) **Execution and Binding Obligation.** The General Partner has duly executed and delivered this Agreement on behalf of the Purchaser. This Agreement is a legal, valid and binding obligation of the Purchaser, and is enforceable against it in accordance with its terms, subject only to any limitation under Applicable Laws relating to (i) bankruptcy, winding-up, insolvency, arrangement, fraudulent preference and conveyance, assignment and preference and other similar laws of general application affecting the enforcement of creditors' rights, and (ii) the

discretion that a court may exercise in the granting of equitable remedies such as specific performance and injunction.

ARTICLE 4 - COVENANTS

4.01 Employees

- (1) The Purchaser will, effective at the Effective Time:
 - (a) offer employment or, as the case may be, continued employment to all of the Employees on the terms and conditions of employment that are in effect at the Effective Time for those Employees who are not covered by a Canadian Collective Bargaining Agreement; and
 - (b) be the successor to Sellers for those Employees who are covered by the Canadian Collective Bargaining Agreements other than Non-Transferred CBAs, and will be bound by and observe all of the terms, conditions, rights and obligations under such applicable Canadian Collective Bargaining Agreements, as the case may be, subject to Applicable Laws governing labour.
- (2) The Purchaser will be responsible for and will discharge all obligations and liabilities in respect of all Employees, with the exception of the Excluded Liabilities contemplated in Section 2.04.

4.02 Pension and Benefits

Effective as of the Effective Time, each Seller hereby assigns, and the Purchaser hereby assumes, all of the rights, obligations and benefits of such Seller in respect of (i) the Canadian Pension Plans, including all funding agreements pursuant to which the assets of the Canadian Pension Plans are held, and all contracts for service relating to the Canadian Pension Plans, and (ii) the Canadian Employee Benefit Plans.

4.03 Environmental Matters

(1) The Sellers hereby authorize the Purchaser to act on their behalf in order to do such things and perform such acts as may be necessary or useful for the transfer, modification, issuance or re-issuance of any Environmental Authorizations. The Sellers will ensure that the Purchaser has access to all relevant information necessary for preparing and filing the documentation to effect such transfers. The Sellers and the Purchaser shall provide each other with a copy of any written documents received or to be sent relating to the transfer of Environmental Authorizations.

(2) The Purchaser will immediately inform the Sellers upon receipt of any verbal or written notice, claim or remediation order in connection with transfer of Environmental Authorizations, including any letter concerning inspections from the Environmental Authorities, meetings or discussions relating to the transfer of the Environmental Authorizations or in connection with the transfer of the Acquired Assets. The Purchaser shall provide the Sellers with

a copy of any such written notice, claim or remediation order within twenty-four (24) hours upon receipt.

4.04 **Cooperation on Tax Matters**

The Sellers and the Purchaser will furnish or cause to be furnished to each other, each at its own expense, as promptly as practicable, such information and assistance, and provide additional information and explanations of any material provided, relating to the Acquired Assets as is reasonably necessary for the filing of any Tax returns, for the preparation of any audit, and for the prosecution or defence of any claim relating to any adjustment or proposed adjustment with respect to Taxes.

ARTICLE 5- GENERAL

5.01 **Further Assurances**

(1) Each of the Sellers and the Purchaser will from time to time execute and deliver all such further documents and instruments and do all acts and things as the other party may reasonably require to effectively carry out or better evidence or perfect the full intent and meaning of this Agreement, including to fully vest title to the Acquired Assets in the name of the Purchaser.

(2) Each of the Sellers hereby appoints the Purchaser as its non-exclusive agent in order to effect the transactions contemplated in this Agreement, including the transfer or re-issuance of or in respect of Environmental Authorizations, other Authorizations, CAAFs and benefit plans (including pension plans).

(3) The Purchaser may designate the General Partner as its nominee to hold registered title to, and/or, if applicable, legal or bare title to, any Acquired Assets, including immovable and real property, for and on behalf of the Purchaser.

5.02 **Benefit of the Agreement**

This Agreement will enure to the benefit of and be binding upon the respective heirs, executors, administrators, other legal representatives, successors and permitted assigns of the parties.

5.03 **Entire Agreement**

This Agreement (read in conjunction with the provisions of the Plan applicable to the Purchaser and the Sellers) constitutes the entire agreement between the parties with respect to the subject matter hereof and cancels and supersedes any prior understandings and agreements among the parties with respect thereto. There are no representations, warranties, terms, conditions, undertakings or collateral agreements, express, implied or statutory, among the parties other than as expressly set forth in this Agreement and the applicable provisions of the Plan. Notwithstanding the foregoing, the parties agree that the Acquired Assets are being sold, conveyed, transferred and assigned to the Purchaser, and the Assumed Liabilities are being assumed by the Purchaser, subject to and strictly in accordance with the terms of an approval and

vesting order of the Ontario Superior Court of Justice (Commercial List) in respect of this Agreement (the "**Vesting Order**").

5.04 **Amendments and Waivers**

No amendment to this Agreement will be valid or binding unless set forth in writing and duly executed by all of the parties. No waiver of any breach of any provision of this Agreement will be effective or binding unless made in writing and signed by the party purporting to give the same and, unless otherwise provided, will be limited to the specific breach waived.

5.05 **Assignment**

This Agreement may not be assigned by a party without the prior written consent of the other parties.

5.06 **Notices**

Any demand, notice or other communication to be given in connection with this Agreement must be given in writing and will be given by personal delivery, by registered mail or by electronic means of communication addressed to the recipient as follows:

To the Sellers:

Smurfit-Stone Container Canada Inc.
1035 Hodge Street, Suite A
Montreal, Quebec
Canada H4N 2B4

Attention: Senior Counsel
Fax: 1 (866) 414-6954

To the Purchaser:

Smurfit-Stone Container Canada, L.P.
1035 Hodge Street, Suite A
Montreal, Quebec
Canada H4N 2B4

Attention: Senior Counsel
Fax: 1 (866) 414-6954

or to such other street address, individual or electronic communication number or address as may be designated by notice given by any party to the other. Any demand, notice or other communication given by personal delivery will be conclusively deemed to have been given on the day of actual delivery thereof and, if given by registered mail, on the third business day (in the jurisdiction of receipt) following the deposit thereof in the mail and, if given by electronic communication, on the day of transmittal thereof if given during the normal business hours of the

recipient and on the business day (in the jurisdiction of receipt) during which such normal business hours next occur if not given during such hours on any day. If the party giving any demand, notice or other communication knows or ought reasonably to know of any difficulties with the postal system that might affect the delivery of mail, any such demand, notice or other communication may not be mailed but must be given by personal delivery or by electronic communication.

5.07 **Plan Prevails**

In the event of any inconsistency between the terms of this Agreement and the terms of the Plan, the terms of the Plan shall prevail. In the event any term of this Agreement is ambiguous, the terms of the Plan may be used to try to resolve such ambiguity.

5.08 **Governing Law**

This Agreement is governed by and will be construed in accordance with the laws of the Province of Ontario and the laws of Canada applicable therein.

5.09 **Attornment**

For the purpose of all legal proceedings this Agreement will be deemed to have been performed in the Province of Ontario and the courts of the Province of Ontario will have jurisdiction to entertain any action arising under this Agreement. The Sellers and the Purchaser each attorns to the non-exclusive jurisdiction of the courts of the Province of Ontario.

5.10 **Counterparts**

This Agreement may be executed in any number of counterparts, each of which will be deemed to be an original and all of which taken together will be deemed to constitute one and the same instrument.

5.11 **Electronic Transmission**

Delivery of an executed signature page to this Agreement by any party by electronic transmission will be as effective as delivery of a manually executed copy of this Agreement by such party.

[Signature page follows.]

IN WITNESS WHEREOF the parties have executed this Agreement.

SMURFIT-STONE CONTAINER CANADA INC.

Per: _____
Name:
Title:

MBI LIMITED/LIMITÉE

Per: _____
Name:
Title:

SMURFIT-MBI,
herein acting by its general partner,
MBI Limited/Limitée

Per: _____
Name:
Title:

FRANCOBEC COMPANY

Per: _____
Name:
Title:

B.C. SHIPPER SUPPLIES LTD.

Per: _____
Name:
Title:

SMURFIT CONTAINER CANADA, L.P.,
herein acting by its general partner,
3242795 Nova Scotia Company

Per: _____
Name:
Title:

SCHEDULE 1.01(1)

CERTAIN ASSUMED LIABILITIES

Any claim of a person who was an officer, director or employee of any Canadian Debtor as of the Petition Date for indemnification and/or contribution with respect to such officer's, director's, or employee's service to such Canadian Debtor, pursuant (and subject) to applicable laws and the policies and procedures of such Canadian Debtor.

SCHEDULE 2.01(1)(a)

OWNED REAL PROPERTIES

QUEBEC PROPERTIES

1. MATANE PROPERTIES

1.1 MATANE MILL (PRINCIPAL SITE) (SSC Canada)

An emplacement composed of:

Lot TWO MILLION SEVEN HUNDRED FIFTY-THREE THOUSAND NINE HUNDRED AND SIXTY-FIVE (2 753 965) of the Cadastre du Quebec, Registration Division of Matane.

With all the buildings, constructions and accessories thereon erected including the mill bearing civic number 90 Parc Industriel Street, Town of Matane, Province of Quebec, G4W 3M9.

As the property subsists, with all its rights, members and appurtenances, without exception or reserve of any kind and together with and subject to all servitudes active and passive, apparent or occult, attached thereto, including the servitudes registered at the said Registration Division under numbers 69732, 76650, 76759, 76789, and 124615.

1.2 WASTE BURYING SITE (SSC Canada)

A vacant emplacement located in the Town of Matane, Province of Quebec, composed of:

Lot TWO MILLION SEVEN HUNDRED FIFTY-FOUR THOUSAND AND NINETY-THREE (2 754 093) of the Cadastre du Quebec, Registration Division of Matane.

As the property subsists, with ail its rights, members and appurtenances, without exception or reserve of any kind and together with and subject to all servitudes active and passive, apparent or occult, attached thereto, including the servitudes registered at the said Registration Division under numbers 131091 and 134584.

1.3 CONTIGUOUS LOTS BETWEEN THE MATANE RIVER AND THE MILL (SSC Canada)

A vacant emplacement located in the Town of Matane, Province of Quebec, composed of:

Lots TWO MILLION SEVEN HUNDRED FIFTY-THREE THOUSAND NINE HUNDRED AND EIGHTY-NINE (2 753 989), TWO MILLION SEVEN HUNDRED FIFTY-THREE THOUSAND NINE HUNDRED AND NINETY (2 753 990). TWO MILLION SEVEN HUNDRED FIFTY-THREE THOUSAND NINE HUNDRED AND NINETY-TWO (2 753 992) and TWO MILLION SEVEN HUNDRED AND FIFTY-FOUR THOUSAND (2 754 000) of the Cadastre du Quebec, Registration Division of Matane.

As the property subsists, with all its rights, members and appurtenances, without exception or reserve of any kind and together with and subject to all servitudes active and passive, apparent or occult, attached thereto.

1.4 CONTIGUOUS LOT WEST OF THE PARC INDUSTRIEL STREET (SSC Canada)

A vacant emplacement located in the Town of Matane, Province of Quebec, composed of:
Lot TWO MILLION SEVEN HUNDRED FIFTY-THREE THOUSAND EIGHT HUNDRED AND THIRTY-FIVE (2 753 835) of the Cadastre du Quebec, Registration Division of Matane.

As the property subsists, with all its rights, members and appurtenances, without exception or reserve of any kind and together with and subject to all servitudes active and passive, apparent or occult, attached thereto.

1.5 UNDERGROUND OIL PIPELINE (SSC Canada)

An emplacement located in the Town of Matane, Province of Quebec, on which is located an underground oil pipeline, composed of:

Lots TWO MILLION SEVEN HUNDRED FIFTY-THREE THOUSAND EIGHT HUNDRED AND EIGHTEEN (2 753 818) and TWO MILLION SEVEN HUNDRED FIFTY-THREE THOUSAND EIGHT HUNDRED AND FIFTY (2 753 850) of the Cadastre du Quebec, Registration Division of Matane.

As the property subsists, with all its rights, members and appurtenances, without exception or reserve of any kind and together with and subject to all servitudes active and passive, apparent or occult, attached thereto, including the servitudes registered at the said Registration Division under numbers 76610, 100157, 124615 and 151043.

1.6 OIL TANK ANP ANNEX (SSC Canada)

An emplacement composed of:

Lots TWO MILLION SEVEN HUNDRED FIFTY-THREE THOUSAND EIGHT HUNDRED AND SIXTY-FIVE (2 753 865) and TWO MILLION SEVEN HUNDRED FIFTY-THREE THOUSAND EIGHT HUNDRED AND SIXTY-SIX (2 753 866) of the Cadastre du Quebec, Registration Division of Matane.

With the building, the oil tank and accessories thereon erected located on Brillant Street, without any civic number, Town of Matane, Province of Quebec.

As the property subsists, with all its rights, members and appurtenances, without exception or reserve of any kind and together with and subject to all servitudes active and passive, apparent or occult, attached thereto, including the servitudes registered at the said Registration Division under numbers 72274 and 124615.

1.7 RAILWAY (SSC Canada)

An emplacement located in the Town of Matane, Province of Quebec, composed of:

Lots TWO MILLION SEVEN HUNDRED FIFTY-THREE THOUSAND NINE HUNDRED AND SEVENTY (2 753 970), TWO MILLION SEVEN HUNDRED FIFTY-THREE THOUSAND NINE HUNDRED AND SEVENTY-ONE (2 753 971), TWO MILLION SEVEN HUNDRED FIFTY-THREE THOUSAND NINE HUNDRED AND SEVENTY-TWO (2 753 972), TWO MILLION SEVEN HUNDRED FIFTY-THREE THOUSAND NINE HUNDRED AND SEVENTY-THREE (2 753 973) and TWO MILLION SEVEN HUNDRED FIFTY-THREE THOUSAND NINE

HUNDRED AND SEVENTY-FOUR (2 753 974) of the Cadastre du Quebec, Registration Division of Matane.

With all the railways and accessories thereon erected.

As the property subsists, with all its rights, members and appurtenances, without exception or reserve of any kind and together with and subject to all servitudes active and passive, apparent or occult, attached thereto, including the servitudes registered at the said Registration Division under numbers 69732, 118673 and 124615.

1.8 PUMPING STATION AND WATER INTAKE PIPE (SSC Canada)

The pumping station and the Water Intake Pipe which are erected on lot TWO MILLION SEVEN HUNDRED FIFTY-THREE THOUSAND NINE HUNDRED AND NINETY-NINE (2 753 999) of the Cadastre du Quebec, Registration Division of Matane.

As the property subsists, with all its rights, members and appurtenances, without exception or reserve of any kind and together with and subject to all servitudes active and passive apparent or occult attached thereto.

2. MONTREAL PROPERTIES

2.1 SHERBROOKE STREET EAST, MONTREAL (SSC CANADA)

An emplacement composed of:

Lots TWO MILLION ONE HUNDRED FIFTY-NINE THOUSAND FIVE HUNDRED AND SEVENTY-FIVE (2 159 575) and ONE MILLION EIGHT HUNDRED SEVENTY-FOUR THOUSAND SEVEN HUNDRED AND THIRTY-FOUR (1 874 734) of the Cadastre du Quebec, Registration Division of Montreal.

With all its rights, members and appurtenances, without exception or reserve of any kind and together with and subject to all servitudes active and passive, apparent or occult, attached thereto, including the servitude registered at the said Registration Division under number 4531567, as amended by deed registered at the said Registration Division under number 4538225 and the servitude and right-of-way registered at the said Registration Division under number 5217365.

Together with all constructions and accessories erected thereon including the mill building bearing civic number 15400 Sherbrooke Street East, City of Montreal (Borough of Riviere-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montreal-Est). Province of Quebec, H1A 3S2.

2.2 1035 HODGE STREET, MONTREAL (MBI)

An emplacement fronting on Hodge Street, City of Montreal (Borough of Saint-Laurent), Province of Quebec, known and designated as lot number TWO MILLION ONE HUNDRED AND NINETY THOUSAND ELEVEN (2 190 011) of the Cadastre du Quebec, Registration Division of Montreal.

With all the buildings, constructions and accessories thereon erected, including the building bearing civic number 1035 Hodge Street City of Montreal (Borough of Saint-Laurent), Province of Quebec, H4N 2B4.

As the said property now subsists with all its rights, members and appurtenances, without exception or reserve of any kind and together with and subject to all servitudes, continuous or

discontinuous, apparent or non apparent attached thereto, including the servitudes registered at the said Registration Division under numbers 5001643, 4325454, 1985972 and 1674804.

2.3 5550 ROYALMOUNT AVENUE, MOUNT-ROYAL (MBI)

An emplacement fronting on Royalmount Avenue, City of Mount-Royal, Province of Quebec, known and designated as lot number ONE MILLION SIX HUNDRED AND SEVENTY-NINE THOUSAND FIFTY-SEVEN (1 679 057) of the Cadastre du Quebec, Registration Division of Montreal.

With all the buildings, constructions and accessories thereon erected, including the building bearing civic number 5550 Royalmount Avenue, City of Mount-Royal, Province of Quebec, H4P 1H7.

As the said property now subsists with all its rights, members and appurtenances, without exception or reserve of any kind and together with and subject to all servitudes, continuous or discontinuous, apparent or non apparent attached thereto, including the servitude registered at said Registration Division under number 4128609.

3. LA TUQUE PROPERTIES (excluding Timberlands)

3.1 200, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-AU-LAIT, TNO HAUT-SAINT-AURICE (Francobec)

An emplacement known and designated as being composed of subdivision lot FIFTEEN of original lot H (lot H-15), Range I, upon the official cadastre of the Township of Vallieres, Registration Division of La Tuque.

Together with all constructions and accessories thereon erected including the building bearing civic number 200, Chemin de la Riviere-au-Lait, Ville de La Tuque ("Territoire Non-organise du Haut-Saint-Maurice"), Province of Quebec, G9X 3N7.

As the said property now subsists with all its rights, members and appurtenances without exception or reserve of any kind and together with and subject to all servitudes continuous or discontinuous, apparent or unapparent attached thereto, including two (2) servitudes of right-of-way respectively registered under numbers 50158 and 49455 and a servitude of public utility in favour of Hydro-Quebec, registered under number 49223.

3.2 LA TUQUE MILL (PRINCIPAL SITE) (SSC Canada)

Un emplacement situé dans la Ville de La Tuque, étant composé des parcelles suivantes :

a) Parcelle no. 102 : Lot 18-B (partiellement submergé)

La subdivision B du lot originaire DIX-HUIT (18-B), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque.

b) Parcelle no. 104 : Lot 19-B

La subdivision B du lot originaire DIX-NEUF (19-B), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque.

c) Les resubdivisions UN, DEUX, TROIS, QUATRE, CINQ, SIX, SEPT, HUIT, NEUF, DIX, ONZE, DOUZE, TREIZE, QUATORZE, QUINZE, SEIZE, DIX-SEPT, DIX-HUIT, DIX-NEUF, VINGT, VINGT ET UN, VINGT-DEUX, VINGT-TROIS, VINGT-QUATRE, VINGT-CINQ, VINGT-SIX, VINGT-SEPT, VINGT-HUIT, VINGT-NEUF, TRENTE, TRENTE ET UN, TRENTE-DEUX, TRENTE-TROIS, TRENTE-QUATRE, TRENTE-CINQ, TRENTE-SIX, TRENTE-SEPT, TRENTE-HUIT, TRENTE-NEUF, QUARANTE, QUARANTE ET UN, QUARANTE-DEUX, QUARANTE-TROIS, QUARANTE-QUATRE, QUARANTE-CINQ, QUARANTE-SIX, QUARANTE-SEPT, QUARANTE-HUIT, QUARANTE-NEUF, CINQUANTE, CINQUANTE ET UN, CINQUANTE-DEUX, CINQUANTE-TROIS, CINQUANTE-QUATRE, CINQUANTE-CINQ, CINQUANTE-SIX, CINQUANTE-SEPT, CINQUANTE-HUIT, CINQUANTE-NEUF, SOIXANTE, SOIXANTE ET UN, SOIXANTE-DEUX, SOIXANTE-TROIS, SOIXANTE-QUATRE, SOIXANTE-CINQ, SOIXANTE-SIX, SOIXANTE-SEPT, SOIXANTE-HUIT, SOIXANTE-NEUF, SOIXANTE-DIX, de la subdivision A du lot originaire VINGT ET UN (21-A-1, 21-A-2, 21-A-3, 21-A-4, 21-A-5, 21-A-6, 21-A-7, 21-A-8, 21-A-9, 21-A-10, 21-A-11, 21-A-12, 21-A-13, 21-A-14, 21-A-15, 21-A-16, 21-A-17, 21-A-18, 21-A-19, 21-A-20, 21-A-21, 21-A-22, 21-A-23, 21-A-24, 21-A-25, 21-A-26, 21-A-27, 21-A-28, 21-A-29, 21-A-30, 21-A-31, 21-A-32, 21-A-33, 21-A-34, 21-A-35, 21-A-36, 21-A-37, 21-A-38, 21-A-39, 21-A-40, 21-A-41, 21-A-42, 21-A-43, 21-A-44, 21-A-45, 21-A-46, 21-A-47, 21-A-48, 21-A-49, 21-A-50, 21-A-51, 21-A-52, 21-A-53, 21-A-54, 21-A-55, 21-A-56, 21-A-57, 21-A-58, 21-A-59, 21-A-60, 21-A-61, 21-A-62, 21-A-63, 21-A-64, 21-A-65, 21-A-66, 21-A-67, 21-A-68, 21-A-69, 21-A-70), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque.

d) Parcelle no. 100 : Lot 18-A ptie (partiellement submergée)

Une partie de la subdivision A du lot originaire DIX-HUIT (18-A Ptie), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque; bornée vers le nord par la Rivière Bostonnais, vers l'est par le lot 103 ptie (Chemin de fer), vers le sud par le lot 19-A ptie (parcelle 103) et vers le nord-ouest par le lot 18-B (parcelle 102) et mesure trois cent dix-neuf mètres (319,0 m) vers le nord (sinueuse, Rivière Bostonnais), deux cent soixante et un mètres et quatre-vingt-un centièmes (261,81 m) vers l'est (Chemin de fer), quatre cent quarante-huit mètres et soixante-quatre centièmes (448,64 m) vers le sud et deux cent soixante-dix-huit mètres et dix centièmes (278,10 m) vers le nord-ouest; contenant une superficie de neuf hectares et soixante-dix-neuf centièmes (9,79 ha).

e) Parcelle no. 103 : Lot 19-A Ptie (partiellement submergée)

Une partie de la subdivision A du lot originaire DIX-NEUF (19-A Ptie), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque; bornée vers le nord par le lot 18-A ptie (parcelle 100), vers l'est par le lot 103 ptie (Chemin de fer), vers le sud par le lot 20-A ptie (parcelle 105) et vers le nord-ouest par le lot 19-B (parcelle 104) et mesure quatre cent quarante-huit mètres et soixante-quatre centièmes (448,64 m) vers le nord, quarante-neuf mètres et dix-neuf centièmes (49,19 m) vers l'est (Chemin de fer), deux cent treize mètres et trente-neuf centièmes (213,39 m) suivant une courbe de rayon égale à neuf cent neuf mètres et quatre-vingt-trois centièmes (909,83 m) vers l'est (Chemin de fer), cinq cent cinquante-huit mètres et cinquante-quatre centièmes (558,54 m) vers le sud et deux cent quatre-vingt-huit mètres et soixante-seize centièmes (288,76 m) vers le nord-ouest; contenant une superficie de treize hectares et trente-deux centièmes (13,32 ha).

f) Parcelle no. 105 : Lot 20-A Ptie

Une partie de la subdivision A du lot originaire VINGT (20-A Ptie), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque; bornée vers le nord par le lot 19-A ptie (parcelle 103), vers l'est par le lot 103 ptie (Chemin de fer), vers le sud par les lots 21-A ptie (parcelle 107), 21-A-70, 21-A-58, 21-A-37, 21-A-36, 21-A-24 et 21-A-1 et vers le nord-ouest par le lot 20-B ptie (parcelle 106) et mesure cinq cent cinquante-huit mètres et cinquante-quatre centièmes (558,54 m) vers le nord, cinquante et un mètres et vingt et un centièmes (51,21 m) suivant une courbe de rayon égale à neuf cent neuf mètres et quatre-vingt-trois centièmes (909,83 m) vers l'est (Chemin de fer), cent soixante-deux mètres et trente-trois centièmes (162,33 m) vers l'est (Chemin de fer), six cent cinq mètres et soixante-six centièmes (605,66 m) vers le sud et deux cent vingt-neuf mètres et dix-neuf centièmes (229,19 m) vers le nord-ouest; contenant une superficie de douze hectares et dix centièmes (12,10 ha).

g) Parcelle no.106 : Lot 20-B Ptie

Une partie de la subdivision B du lot originaire VINGT (20-B Ptie), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque; bornée vers le nord par le lot 19-B (parcelle 104), vers le sud-est par le lot 20-A ptie (parcelle 105), vers le sud par le lot 21-B ptie (parcelle 108), vers le nord-ouest par le lot 20-B ptie, vers le nord par le lot 20-B ptie et la Rivière Saint-Maurice et vers l'ouest par le lot 20-B ptie et la Rivière Saint-Maurice et mesure cinq cent cinquante-six mètres et quarante-six centièmes (556,46 m) vers le nord, deux cent vingt-neuf mètres et dix-neuf centièmes (229,19 m) vers le sud-est, sept cent dix mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (710,98 m) vers le sud, cent trente-quatre mètres et vingt et un centièmes (134,21 m) vers le nord-ouest, quatre-vingt-six mètres et quatre-vingt-sept centièmes (86,87 m) vers le nord, quatre-vingt-sept mètres (87,0 m) vers le nord (sinueuse, Rivière Saint-Maurice), vingt-cinq mètres et quatre-vingt-onze centièmes (25,91 m) vers l'ouest, soixante-deux mètres (62,0 m) vers l'ouest (sinueuse, Rivière Saint-Maurice) ; et contenant une superficie de douze hectares et trente-quatre centièmes (12,34 ha).

h) Parcelle no. 107 : Lot 21-A Ptie

Une partie de la subdivision A du lot originaire VINGT ET UN (21-A Ptie), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque; bornée vers le nord par le lot 20-A ptie (parcelle 105), vers l'est par le lot 103 ptie (Chemin de fer), vers le sud par le lot 103 ptie (Chemin de fer), vers l'est par le lot 103 ptie (Chemin de fer), vers le sud par le lot 21-A-487, vers l'est par le lot 21-A-487, vers le sud par le lot 22-A ptie (parcelle 110) et vers l'ouest par les lots 21-A-41, 21-A-42 et 21-A-43, 21-A-59, 21-A-60, 21-A-61, 21-A-62, 21-A-63, 21-A-64, 21-A-65, 21-A-66, 21-A-67, 21-A-68, 21-A-69 et 21-A-70 et mesure quatre cent trente mètres et neuf centièmes (430,09 m) vers le nord, cent quarante-six mètres et sept centièmes (146,07 m) vers l'est (Chemin de fer), quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers le sud (Chemin de fer), trente-deux mètres et seize centièmes (32,16 m) vers l'est (Chemin de fer), cent quatre-vingt-dix-huit mètres et soixante-quinze centièmes (198,75 m) vers le sud, quatre-vingt-douze mètres et cinq centièmes (92,05 m) vers l'est, cent soixante-quatorze mètres et soixante-dix centièmes (174,70 m) vers le sud et deux cent soixante et un mètres et cinquante-deux centièmes (261,52 m) vers l'ouest; contenant une superficie de huit hectares et quarante-neuf centièmes (8,49 ha).

i) Parcelle no. 108 : Lot 21-B Ptie

Une partie de la subdivision B du lot originaire VINGT ET UN (21-B Ptie), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque; bornée vers le nord par le lot 20-B ptie (parcelle 106), vers l'est par le lot 21-A-1, vers le sud par le lot 22-B ptie (parcelle 112), vers l'ouest par le lot 21-B ptie et vers le nord-ouest par le lot 21-B ptie et mesure sept cent dix mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (710,98 m) vers le nord, deux cent soixante et un mètres et cinquante-deux centièmes (261,52 m) vers l'est, sept cent soixante-quatorze mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (774,97 m) vers le sud, cent quarante-six mètres et vingt-neuf centièmes (146,29 m) vers l'ouest, cent un mètres et cinquante centièmes (101,50 m) et quarante-cinq mètres et soixante-trois centièmes (45,63 m) le long d'une ligne brisée vers le nord-ouest; contenant une superficie de vingt hectares et vingt-six centièmes (20,26 ha).

j) Parcelle no. 109 : Lot 22-A Ptie

Une partie de la subdivision A du lot originaire VINGT-DEUX (22-A Ptie), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque; bornée vers le nord par le lot 22-A ptie, vers l'est par le lot 103 ptie (Chemin de fer) et vers l'ouest par le lot 22-A-174 ptie (parcelle 111) (rue Brown) et mesure quarante-cinq mètres et soixante-trois centièmes (45,63 m) vers le nord, soixante-quinze mètres et onze centièmes (75,11 m) vers l'est (Chemin de fer) et soixante-dix-sept mètres et quatre-vingt-dix centièmes (77,90 m) vers l'ouest (rue Brown); contenant une superficie de mille six cent soixante-trois mètres carrés et un dixième (1 663,1 m²).

k) Parcelle no. 110 : Lot 22-A Ptie

Une partie de la subdivision A du lot originaire VINGT-DEUX (22-A Ptie), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque; bornée vers le nord par le lot 21-A ptie (parcelle 107), vers l'est par le lot 22-A-448 et vers le sud-ouest par le lot 22-A-174 ptie (parcelle 111) et mesure cent soixante-quatorze mètres et soixante-dix centièmes (174,70 m) vers le nord, soixante mètres et quarante-deux centièmes (60,42 m) vers l'est et cent quatre-vingt-neuf mètres et vingt-sept centièmes (189,27 m) suivant une courbe de rayon égale à deux cent soixante-cinq mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (265,89 m) vers le sud-ouest; contenant une superficie de trois mille deux cent cinq mètres carrés et sept dixièmes (3 205,7 m²).

l) Parcelle no. 111 : Lot 22-A-174 Ptie

Une partie du lot CENT SOIXANTE-QUATORZE de la subdivision A du lot originaire VINGT-DEUX (22-A-174 Ptie), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque; bornée vers le nord par les lots 21-A-1, 21-A-2, 21-A-3, 21-A-4, 21-A-5, 21-A-6, 21-A-37, 21-A-38, 21-A-39, 21-A-40, 21-A-41 et 22-A ptie (parcelle 110), vers l'est par le lot 22-A-448, vers le nord-est par les lots 22-A-448, 22-A-449 et 22-A-174 ptie, vers le nord par le lot 22-A-174 ptie, vers le nord-est par le lot 22-A ptie (parcelle 109), vers l'est par le lot 103 ptie (Chemin de fer), vers le sud par le lot 103 ptie (Chemin de fer), vers l'ouest par les lots 22-A-46 (rue Brown), 22-A-43 et 22-A-47 (rue St-Michel), vers le sud-ouest par les lots 22-A-137, 22-A-138, 22-A-135 (rue St-Louis), 22-A-128 ptie, 22-A-129 ptie, 104-1, 105-1, 106-1, 107-1, 22-A-102 et 22-A-90 (rue St-Paul), vers le sud par les lots 22-A-89, 22-A-81, 22-A-69 (rue St-Honoré), 22-A-68, 22-A-60 et 22-A-1 (rue Tessier) et vers l'ouest par le lot 22-B ptie (parcelle 112) et mesure cent

soixante-quinze mètres et cinquante-sept centièmes (175,57 m) vers le nord, cent quatre-vingt-neuf mètres et vingt-sept centièmes (189,27 m) suivant une courbe de rayon égale à deux cent soixante-cinq mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (265,89 m) vers le nord, vingt mètres et soixante centièmes (20,60 m) vers l'est, cent vingt-deux mètres et cinquante-six centièmes (122,56 m) suivant une courbe de rayon égale à deux cent cinquante mètres et soixante-huit centièmes (250,68 m) vers le nord-est, dix-sept mètres et vingt-deux centièmes (17,22 m) vers le nord, soixante-dix-sept mètres et quatre-vingt-dix centièmes (77,90 m) vers le nord-est, six mètres et cinquante-deux centièmes (6,52 m) vers l'est (Chemin de fer), vingt-neuf mètres et vingt et un centièmes (29,21 m) vers le sud (Chemin de fer), deux mètres et trente centièmes (2,30 m) vers l'ouest (rue Brown), quatre-vingt-deux mètres et vingt centièmes (82,20 m) vers l'ouest, deux cent quatre-vingt-onze mètres et seize centièmes (291,16 m) suivant une courbe de rayon égale à deux cent trente-cinq mètres et quarante-deux centièmes (235,42 m) vers le sud-ouest, cent soixante-quinze mètres et cinquante-six centièmes (175,56 m) vers le sud et trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) vers l'ouest; contenant une superficie de un hectare et cinquante-trois centièmes (1,53 ha).

SAUF ET À DISTRAIRE :

i) une partie du lot CENT SOIXANTE-QUATORZE de la subdivision A du lot originaire numéro VINGT-DEUX (lot 22-A-174 Ptie), Rang Un, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque, bornée vers le Sud-Ouest, par le lot 22-A-138; vers l'Ouest, le Nord-Est et le Sud, par le résidu du lot 22-A-174 et mesurant vers le Sud-Ouest, seize mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (16,98 m), quatorze mètres et quatre-vingt-un centièmes (14,81 m) et vingt-cinq mètres et quarante centièmes (25,40 m); vers l'Ouest, sept mètres et onze centièmes (7,11 m); vers le Nord-Est, trente et un mètres et dix-neuf centièmes (31,19 m), quinze mètres et trente et un centièmes (15,31 m) et dix-neuf mètres et cinquante-deux centièmes (19,52 m); et vers le Sud, cinq mètres et seize centièmes (5,16 m). La ligne Sud de ladite partie de lot étant le prolongement de la ligne Sud du lot 22-A-138 et la ligne Ouest de ladite partie du lot étant le prolongement de la ligne Ouest du lot 22-A-138.

Le tout sans bâtisse.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par M. Jean-Guy LAHAIE, arpenteur-géomètre, dossier 6645.

m) **Parcelle no. 112 : Lot 22-B Ptie**

Une partie de la subdivision B du lot originaire VINGT-DEUX (22-B Ptie), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque; bornée vers le nord par le lot 21-B ptie (parcelle 108), vers l'est par les lots 22-A-174 ptie (parcelle 111) (rue Brown) et 22-A-1 (rue Tessier), vers le sud par le lot 23-B ptie (parcelle 114) et 22-B ptie, vers l'ouest par le lot 22-B ptie, vers le sud par le lot 22-B ptie et vers l'ouest par le lot 22-B ptie et mesure sept cent soixante-quatorze mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (774,97 m) vers le nord, deux cent soixante et un mètres et cinquante-deux centièmes (261,52 m) vers l'est (rues Brown et Tessier), six cent quarante-huit mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (648,94 m) et soixante-quatre mètres et quatre-vingt-treize centièmes (64,93 m) le long d'une ligne brisée vers le sud, trente-huit mètres et soixante et un centièmes (38,61 m) vers l'ouest, trente-cinq mètres et dix-sept

centièmes (35,17 m) vers le sud et deux cent dix mètres et trente-deux centièmes (210,32 m) vers l'ouest; contenant une superficie de dix-neuf hectares et cinquante-quatre centièmes (19,54 ha).

n) Parcelle no. 114 : Lot 23-B Ptie

Une partie de la subdivision B du lot originaire VINGT-TROIS (23-B Ptie), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque; bornée vers le nord par le lot 22-B ptie (parcelle 112), vers l'est par le lot 23-A-1 (rue Tessier), vers le sud-ouest par le lot 23-B ptie et vers le sud par le lot 23-B ptie et mesure six cent quarante-huit mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (648,94 m) vers le nord, deux cent trente-neuf mètres et trente-deux centièmes (239,32 m) vers l'est (rue Tessier) trois cent soixante-dix-huit mètres et soixante-quinze centièmes (378,75 m) vers le sud-ouest et trois cent treize mètres et seize centièmes (313,16 m) vers le sud; contenant une superficie de sept hectares et vingt-huit centièmes (7,28 ha).

Les bornes susmentionnées aux paragraphes 1d) à 1n) inclusivement sont toutes du Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque, sauf quant au lot 103 (Chemin de fer) lequel est du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque.

Avec toutes les constructions, rails de chemin de fer, y érigés et plus particulièrement l'usine de pâtes et papiers sise au 1 000, Chemin de l'Usine, Ville de La Tuque, province de Québec, G9X 3P8, circonstances et dépendances.

Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit immeuble, notamment celles publiées sous les numéros 1922, 17389, 14886, 19775, 25433, 36524, 38930 et 54263.

3.3 LA TUQUE MILL (WASTE BURYING SITE) (SSC Canada)

Un emplacement vacant étant composé des lots suivants:

Lot UN de la subdivision officielle du lot originaire A et lot UN de la subdivision officielle du lot originaire B (A-1 et B-1), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Vallières, circonscription foncière de La Tuque.

Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit immeuble notamment celle publiée sous le numéro 26950.

3.4 LA TUQUE MILL (CONTIGUOUS LOTS) (SSC Canada)

Un emplacement vacant situé dans la Ville de La Tuque, étant composé des parcelles suivantes :

a) Parcelle no. 113 : Lot 22-B Ptie

Une partie de la subdivision B du lot originaire VINGT-DEUX (22-B ptie), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque; bornée vers le nord par le lot 22-B ptie, vers le sud par le lot 23-B ptie et vers l'ouest par le lot 22-B ptie et mesure soixante-quatre mètres et quatre-vingt-treize centièmes (64,93 m) vers le nord, soixante-deux mètres et

trente et un centièmes (62,31 m) vers le sud et dix-neuf mètres et soixante et onze centièmes (19,71 m) vers l'ouest; contenant une superficie de six cent treize mètres carrés et huit dixièmes (613,8 m²).

b) Parcelle no. 115 : Lot 23-B Ptie

Une partie de la subdivision B du lot originaire VINGT-TROIS (23-B Ptie), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque; bornée vers le nord par les lots 22-B ptie et 23-B ptie, vers le nord-est par le lot 23-B ptie, vers l'est par le lot 23-A-1 (rue Tessier), vers le sud par le lot 24-B ptie, vers le sud-ouest par le lot 23-B-1 (rue Beckler), vers le nord-ouest par le lot 23-B-9, vers le sud-ouest par le lot 23-B-9, vers le nord-ouest par le lot 23-B-10, vers le sud-ouest par les lots 23-B-10 à 23-B-14, vers le sud par les lots 23-B-14 à 23-B-17, vers le sud-ouest par les lots 23-B-17 à 23-B-19 et 23-B-1 (rue Beckler), vers le sud-est par le lot 23-B-1 (rue Beckler), vers l'est par le lot 23-B-1 (rue Beckler), vers le nord-est par le lot 23-B-1 (rue Beckler), vers le nord par le lot 23-B-1 (rue Beckler), vers le sud-est par le lot 23-B-8, vers le nord-est par les lots 23-B-8, 23-B-7, 23-B-6, 23-B-5, 23-B-4 et 23-B-3, vers le sud par le lot 24-B ptie et vers l'ouest par le lot 23-B ptie et mesure soixante-deux mètres et trente et un centièmes (62,31 m) vers le nord, trois cent treize mètres et seize centièmes (313,16 m) vers le nord, trois cent soixante-dix-huit mètres et soixante-quinze centièmes (378,75 m) vers le nord-est, vingt-deux mètres et vingt centièmes (22,20 m) vers l'est, cent soixante-huit mètres et quatre centièmes (168,04 m) vers le sud, trente et un mètres et cinquante-quatre centièmes (31,54 m) vers le sud-ouest, vingt-quatre mètres et trente-huit centièmes (24,38 m) vers le nord-ouest, vingt-quatre mètres et trente-huit centièmes (24,38 m) vers le sud-ouest, neuf mètres et soixante et un centièmes (9,61 m) vers le nord-ouest, cent trente-cinq mètres et soixante centièmes (135,60 m) vers le sud-ouest, quatre-vingt-dix mètres et soixante-cinq centièmes (90,65 m) vers le sud, quatre-vingt-sept mètres et soixante-quatre centièmes (87,64 m) vers le sud-ouest, trois mètres et cinq centièmes (3,05 m) vers le sud-est, soixante-sept mètres et trois centièmes (67,03 m) suivant une courbe de rayon égale à quarante-deux mètres et soixante-sept centièmes (42,67 m) vers l'est, quarante et un mètres et trente-cinq centièmes (41,35 m) vers le nord-est, dix-neuf mètres et dix centièmes (19,10 m) suivant une courbe de rayon égale à soixante-treize mètres et quarante-quatre centièmes (73,44 m) vers le nord, quarante-neuf mètres et quarante et un centièmes (49,41 m) vers le nord, dix-neuf mètres et quatre-vingt-un centièmes (19,81 m) vers le sud-est, trente mètres et cinquante et un centièmes (30,51 m) vers le nord-est, vingt-sept mètres et soixante centièmes (27,60 m) vers le nord-est, vingt-quatre mètres et cinquante-sept centièmes (24,57 m) vers le nord-est, vingt-cinq mètres et quatre-vingt-onze centièmes (25,91 m) vers le nord-est, vingt et un mètres et quarante-huit centièmes (21,48 m) vers le nord-est, treize mètres et neuf centièmes (13,09 m) vers le nord-est, quatre cent soixante et onze mètres et quatre-vingt-trois centièmes (471,83 m) vers le sud, quarante et un mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (41,84 m) suivant une courbe de rayon égale à deux cent treize mètres et vingt-neuf centièmes (213,29 m) vers l'ouest, quatorze mètres et quarante centièmes (14,40 m) vers l'ouest, quatre-vingt-un mètres et trente-neuf centièmes (81,39 m) vers l'ouest et cent vingt-six mètres et quarante centièmes (126,40 m) vers l'ouest; contenant une superficie de neuf hectares et quarante-trois centièmes (9,43 ha).

c) Parcelle no. 116 : Lot 24-B Ptie

Une partie de la subdivision B du lot originaire VINGT-QUATRE (24-B Ptie), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque; bornée vers le nord par le lot 23-B ptie, vers l'est par les lots 24-A-1 (rue Tessier) et 24-A ptie, vers le sud par le lot 24-B-1 (rue Beckler), vers le sud-ouest par les lots 24-B-13 à 24-B-17, vers le sud-est par le lot 24-B-17, vers le sud-ouest par le lot 24-B ptie (Chevalier de Colomb), vers le sud-est par le lot 24-B ptie (Chevalier de Colomb) et vers le sud-ouest par le lot 24-B-1 (rue Beckler) et mesure cent soixante-huit mètres et quatre centièmes (168,04 m) vers le nord, deux cent quatorze mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (214,97 m) vers l'est, sept mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (7,89 m) vers le sud, cent quarante mètres et quatre-vingt-deux centièmes (140,82 m) vers le sud-ouest, six mètres et trente-deux centièmes (6,32 m) vers le sud-est, soixante-dix-sept mètres et soixante-six centièmes (77,66 m) vers le sud-ouest, vingt-deux mètres et soixante et onze centièmes (22,71 m) vers le sud-est, quinze mètres et quatre-vingt-treize centièmes (15,93 m) vers le sud-est, huit mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (8,89 m) vers le sud-est, huit mètres et quarante-neuf centièmes (8,49 m) vers le sud-est, vingt mètres et soixante-quinze centièmes (20,75 m) suivant une courbe de rayon égale à cinquante-quatre mètres et vingt centièmes (54,20 m) vers le sud-ouest et vingt-neuf mètres et trente-cinq centièmes (29,35 m) vers le sud-ouest; contenant une superficie de un hectare et vingt et un centièmes (1,21 ha).

d) Parcelle no. 117 : Lot 24-B Ptie

Une partie de la subdivision B du lot originaire VINGT-QUATRE (24-B Ptie), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque; bornée vers le nord par le lot 23-B ptie, vers le nord-est par les lots 24-B-12, 24-B-11, 24-B-10, 24-B-9, 24-B-8, 24-B-7, 24-B-6, 24-B-5, 24-B-4, 24-B-3 et 24-B-2, vers le nord-ouest par le lot 24-B-2, vers le nord par le lot 24-B-1 (rue Beckler), vers l'est par le lot 24-A-110, vers le sud par le lot 25-B ptie, vers le sud-ouest par le lot 24-B ptie, vers le sud-est par le lot 24-B ptie, vers l'est par le lot 24-B ptie, vers le sud par le lot 25-B ptie et vers l'ouest par le lot 24-B ptie et mesure quatre cent soixante et onze mètres et quatre-vingt-trois centièmes (471,83 m) vers le nord, onze mètres et quarante-huit centièmes (11,48 m) vers le nord-est, quarante-huit mètres et soixante-dix-sept centièmes (48,77 m) vers le nord-est, vingt et un mètres et quatre-vingt-onze centièmes (21,91 m) vers le nord-est, vingt-quatre mètres et trente-huit centièmes (24,38 m) vers le nord-est, vingt-quatre mètres et quatre-vingt-sept centièmes (24,87 m) vers le nord-est, vingt-neuf mètres et soixante-douze centièmes (29,72 m) vers le nord-est, trente-deux mètres et seize centièmes (32,16 m) vers le nord-est, soixante-deux mètres et dix-sept centièmes (62,17 m) vers le nord-est, trente-neuf mètres et soixante-quatorze centièmes (39,74 m) vers le nord-est, seize mètres et soixante-seize centièmes (16,76 m) vers le nord-ouest, cinq mètres (5,0 m) vers le nord-ouest, quatorze mètres et un centième (14,01 m) suivant une courbe de rayon égale à vingt-deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (22,86 m) vers le nord, trente-deux mètres (32,0 m) vers le nord, trente-deux mètres et quatre-vingt-seize centièmes (32,96 m) vers l'est, douze mètres et soixante-cinq centièmes (12,65 m) vers le sud, trente-trois mètres et quatre-vingt-trois centièmes (33,83 m) vers le sud-ouest, quarante et un mètres et quarante-cinq centièmes (41,45 m) vers le sud-est, dix-huit mètres et dix-sept centièmes (18,17 m) vers l'est, zéro mètre et seize centièmes (0,16 m) vers l'est, six cent trente et un mètres et trente-quatre centièmes (631,34 m) vers le sud, quarante-neuf mètres et soixante-cinq centièmes (49,65 m) vers l'ouest, vingt mètres et trente-six centièmes (20,36 m) vers l'ouest, quarante et un mètres et quatre-vingt-six centièmes (41,86 m) vers l'ouest,

cinquante-huit mètres et quatre-vingt-huit centièmes (58,88 m) vers l'ouest, trente et un mètres et trente-huit centièmes (31,38 m) vers l'ouest, vingt-quatre mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (24,98 m) vers l'ouest et trente-huit mètres et quatre-vingt-douze centièmes (38,92 m) suivant une courbe de rayon égale à deux cent treize mètres et vingt-neuf centièmes (213,29 m) vers l'ouest; contenant une superficie de quinze hectares et quinze centièmes (15,15 ha).

e) **Parcelle no. 118 : Lot 25-A-1-P-1 Ptie**

Une partie du lot UN de la resubdivision P de la subdivision UN de la subdivision A du lot originaire VINGT-CINQ (25-A-1-P-1 Ptie), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque; bornée vers le nord par le lot 24-A-110, vers le nord-est par le lot 25-A-1-Q ptie, vers le sud-est par le lot 25-A-1-P-1 ptie et vers l'ouest par le lot 25-B ptie et mesure quatre mètres et dix-sept centièmes (4,17 m) vers le nord, neuf mètres et cinquante-six centièmes (9,56 m) vers le nord-est, sept mètres et quatre-vingt-treize centièmes (7,93 m) vers le sud-est et onze mètres et cinquante-sept centièmes (11,57 m) vers l'ouest; contenant une superficie de soixante-deux mètres carrés (62,0 m²).

f) **Parcelle no. 119 : Lot 25-B Ptie**

Une partie de la subdivision B du lot originaire VINGT-CINQ (25-B Ptie), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque; bornée vers le nord par le lot 24-B ptie, vers l'est par le lot 25-A-1-P-1 ptie, vers le sud-est par le lot 25-B ptie et vers le sud-ouest par le lot 25-B ptie et mesure douze mètres et soixante-cinq centièmes (12,65 m) vers le nord, onze mètres et cinquante-sept centièmes (11,57 m) vers l'est, huit mètres et vingt centièmes (8,20 m) vers le sud-est et quatorze mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (14,94 m) vers le sud-ouest; contenant une superficie de cent trente-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (134,4 m²).

g) **Parcelle no. 120 : Lot 25-B Ptie**

Une partie de la subdivision B du lot originaire VINGT-CINQ (25-B Ptie), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque; bornée vers le nord par le lot 24-B ptie, vers le nord-est par le lot 25-B ptie, vers le nord-ouest par le lot 25-B ptie, vers le nord-est par le lot 25-B ptie, vers le sud-est par le lot 25-B ptie, vers le nord-est par le lot 25-B ptie, vers le nord-ouest par le lot 25-B ptie, vers l'est par les lots 25-A-1-H, 25-A-1-G, 25-A-1-F et 25-A-1 ptie, vers le sud par les lots 26-69, 26-68, 26-67, 26-64, 26-61, 26-60, 26-59, 26-56, 26-53, 26-52, 26-51, 26-48, 26-45, 26-44, 26-43, 26-40, 26-39, 26-36, 26-33, 26-32, 26-31, 26-28, 26-25, 26-24, 26-23, 26-20, 26-17, 26-16, 26-13, 26-12, 26-11, 26-10, 26-9, 26-8, 26-7, 26-6, 26-5, 26-4, 26-3, 26-2 et 26-1, vers le nord-ouest par le lot 25-B ptie, vers le sud-ouest par le lot 25-B ptie et vers l'ouest par le lot 25-B ptie et mesure six cent trente et un mètres et trente-quatre centièmes (631,34 m) vers le nord, trente et un mètres et cinquante-six centièmes (31,56 m) vers le nord-est, seize mètres et cinquante-quatre centièmes (16,54 m) vers le nord-ouest, quatorze mètres et deux centièmes (14,02 m) vers le nord-est, douze mètres et cinquante-trois centièmes (12,53 m) vers le nord-ouest, six mètres et quatre-vingt-dix centièmes (6,90 m) vers le nord-est, quatre-vingt-six mètres et quarante-six centièmes (86,46 m) vers le sud-est, cent vingt-cinq mètres et soixante-dix-neuf centièmes (125,79 m) vers le nord-est, vingt-huit mètres et seize centièmes (28,16 m) vers le nord-ouest, quatre-vingt-dix-neuf mètres et trente-cinq centièmes (99,35 m) vers l'est, sept cent soixante-

treize mètres et vingt-huit centièmes (773,28 m) vers le sud, trente-quatre mètres et vingt-cinq centièmes (34,25 m) vers le nord-ouest, quatre mètres et quarante-sept centièmes (4,47 m) vers le sud-ouest, quarante mètres et quatre-vingt-douze centièmes (40,92 m) vers l'ouest, soixante mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (60,98 m) vers l'ouest, quarante-neuf mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (49,98 m) vers le nord-ouest et cent mètres et soixante-deux centièmes (100,62 m) vers l'ouest; contenant une superficie de dix-huit hectares et trente-six centièmes (18,36 ha).

h) Parcelle no. 121 : Lot 25-A-1 Ptie

Une partie du lot UN de la subdivision A du lot originaire VINGT-CINQ (25-A-1 Ptie), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque; bornée vers le nord-ouest par le lot 25-A-1-F, vers le nord-est par le lot 25-A-1 ptie, vers le nord-ouest par le lot 25-A-1 ptie, vers le nord-est par les lots 25-A-1-D, 25-A-1-C, 25-A-1-B et 25-A-1-A, vers le sud par les lots 26-77, 26-76, 26-75, 26-72 et 26-69 et vers l'ouest par le lot 25-B ptie et mesure trente-trois mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (33,85 m) vers le nord-ouest, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers le nord-est, douze mètres et dix-neuf centièmes (12,19 m) vers le nord-ouest, cinquante-cinq mètres et soixante et onze centièmes (55,71 m) vers le nord-est, soixante-sept mètres et soixante-huit centièmes (67,68 m) vers le sud et cinquante mètres et soixante-cinq centièmes (50,65 m) vers l'ouest; contenant une superficie de trois mille cent soixante et un mètres carrés et sept dixièmes (3 161,7 m²).

3.5 BECKLER STREET LOTS AND DES ACAJOUS STREET LOT (SSC Canada)

a) Des emplacements vacants situés dans la Ville de La Tuque, étant composé des lots suivants :

La resubdivision UN de la subdivision B du lot originaire VINGT-TROIS (23-B-1), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque.

Les resubdivisions DEUX, CINQ, SEPT, HUIT, DIX, ONZE, DOUZE, QUATORZE et DIX-NEUF, de la subdivision B du lot originaire VINGT-TROIS (23-B-2, 23-B-5, 23-B-7, 23-B-8, 23-B-10, 23-B-11, 23-B-12, 23-B-14 et 23-B-19), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque.

b) La resubdivision TROIS de la subdivision B du lot originaire VINGT-TROIS (23-B-3), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque.

Avec toutes constructions y érigées et plus particulièrement celle sise au 54 rue Beckler, Ville de La Tuque, province de Québec, G9X 3P8.

c) La resubdivision QUATRE de la subdivision B du lot originaire VINGT-TROIS (23-B-4), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque.

Avec toutes constructions y érigées et plus particulièrement celle sise au 60 rue Beckler, Ville de La Tuque, province de Québec, G9X 3P8.

d) La resubdivision SIX de la subdivision B du lot originaire VINGT-TROIS (23-B-6), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque.

Avec toutes constructions y érigées et plus particulièrement celle sise au 64 à 66 rue Beckler, Ville de La Tuque, province de Québec, G9X 3P8.

e) La resubdivision NEUF de la subdivision B du lot originaire VINGT-TROIS (23-B-9), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque.

Avec toutes constructions y érigées et plus particulièrement celle sise au 45 rue Beckler, Ville de La Tuque, province de Québec, G9X 3P8.

f) La resubdivision TREIZE de la subdivision B du lot originaire VINGT-TROIS (23-B-13), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque.

Avec toutes constructions y érigées et plus particulièrement celle sise au 65 rue Beckler, Ville de La Tuque, province de Québec, G9X 3C3.

g) La resubdivision QUINZE de la subdivision B du lot originaire VINGT-TROIS (23-B-15), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque.

Avec toutes constructions y érigées et plus particulièrement celle sise au 71 rue Beckler, Ville de La Tuque, province de Québec, G9X 3P8.

h) La resubdivision SEIZE de la subdivision B du lot originaire VINGT-TROIS (23-B-16), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque.

Avec toutes constructions y érigées et plus particulièrement celle sise au 79 rue Beckler, Ville de La Tuque, province de Québec, G9X 3P8.

i) La resubdivision DIX-SEPT de la subdivision B du lot originaire VINGT-TROIS (23-B-17), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque.

Avec toutes constructions y érigées et plus particulièrement celle sise au 85 rue Beckler, Ville de La Tuque, province de Québec, G9X 3P8.

j) La resubdivision DIX-HUIT de la subdivision B du lot originaire VINGT-TROIS (23-B-18), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque.

Avec toutes constructions y érigées et plus particulièrement celle sise au 87 rue Beckler, Ville de La Tuque, province de Québec, G9X 3P8.

k) Des emplacement vacants situés dans la Ville de La Tuque, étant composé des lots suivants :

La resubdivision UN de la subdivision B du lot originaire VINGT-QUATRE (24-B-1), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque.

Les resubdivisions SEPT, DIX, ONZE, DOUZE, TREIZE, QUATORZE, QUINZE, SEIZE et DIX-SEPT, de la subdivision B du lot originaire VINGT-QUATRE (24-B-7, 24-B-10, 24-B-11, 24-B-12, 24-B-13, 24-B-14, 24-B-15, 24-B-16 et 24-B-17), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque.

l) La resubdivision DEUX de la subdivision B du lot originaire VINGT-QUATRE (24-B-2), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque.

Avec toutes constructions y érigées et plus particulièrement celle sise au 12 rue Beckler, Ville de La Tuque, province de Québec, G9X 3P8.

m) La resubdivision TROIS de la subdivision B du lot originaire VINGT-QUATRE (24-B-3), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque.

Avec toutes constructions y érigées et plus particulièrement celle sise au 16 rue Beckler, Ville de La Tuque, province de Québec, G9X 3P8.

n) La resubdivision QUATRE de la subdivision B du lot originaire VINGT-QUATRE (24-B-4), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque.

Avec toutes constructions y érigées et plus particulièrement celle sise au 20 rue Beckler, Ville de La Tuque, province de Québec, G9X 3C3.

o) La resubdivision CINQ de la subdivision B du lot originaire VINGT-QUATRE (24-B-5), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque.

Avec toutes constructions y érigées et plus particulièrement celle sise au 24 rue Beckler, Ville de La Tuque, province de Québec, G9X 3C3.

p) La resubdivision SIX de la subdivision B du lot originaire VINGT-QUATRE (24-B-6), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque.

Avec toutes constructions y érigées et plus particulièrement celle sise au 28 rue Beckler, Ville de La Tuque, province de Québec, G9X 3P8.

q) La resubdivision HUIT de la subdivision B du lot originaire VINGT-QUATRE (24-B-8), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque.

Avec toutes constructions y érigées et plus particulièrement celle sise au 38 rue Beckler, Ville de La Tuque, province de Québec, G9X 3P8.

r) La resubdivision NEUF de la subdivision B du lot originaire VINGT-QUATRE (24-B-9), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque.

Avec toutes constructions y érigées et plus particulièrement celle sise au 42 rue Beckler, Ville de La Tuque, province de Québec, G9X 3P8.

Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit immeuble.

FREEHOLD

3.6 FREEHOLD FITZPATRICK SITE (SSC Canada)

Tous ses droits, titres et intérêts dans un emplacement vacant situé dans la Ville de La Tuque, composé des parties de lots suivantes étant toutes du Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque, à savoir :

a) Parcelle no. 201 : Lot 1 Ptie

Une partie du lot UN (1 Ptie), bornée vers le nord par le Bloc B ptie, vers l'est par le lot 103 (Chemin de Fer), vers le sud par le lot 2 ptie et vers l'ouest par la Rivière St-Maurice et mesure deux cent deux mètres et trois centièmes (202,03 m) vers le nord, deux cent soixante-quatorze mètres et sept centièmes (274,07 m) vers l'est et cent quarante-quatre mètres et soixante-deux centièmes (144,62 m) vers le sud; contenant une superficie de quatre hectares et cinquante-deux centièmes (4,52 ha).

b) Parcelle no. 203 : Lot 2 Ptie

Une partie du lot DEUX (2 Ptie), bornée vers le nord par le lot 1 ptie, vers l'est par le lot 103 (Chemin de Fer), vers le sud par le lot 3 ptie et vers l'ouest par la Rivière St-Maurice et mesure cent quarante-quatre mètres et soixante-deux centièmes (144,62 m) vers le nord, deux cent soixante-quatorze mètres et soixante-huit centièmes (274,68 m) vers l'est et cent cinquante-neuf mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (159,94 m) vers le sud; contenant une superficie de trois hectares et quarante centièmes (3,40 ha).

c) Parcelle no. 206 : Lot 3 Ptie

Une partie du lot TROIS (3 Ptie), bornée vers le nord par le lot 2 Ptie, vers l'est par le lot 103 (Chemin de Fer), vers le sud par le lot 4 ptie et vers l'ouest par la Rivière St-Maurice et mesure cent cinquante-neuf mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (159,94 m) vers le nord, cent soixante-six mètres et vingt-sept centièmes (166,27 m) vers l'est (Chemin de Fer), cent trois mètres et soixante-quinze centièmes (103,75 m) vers l'est (Chemin de Fer) et cent quatre-vingt-quinze mètres et cinquante-neuf centièmes (195,59 m) vers le sud; contenant une superficie de quatre hectares et trente-cinq centièmes (4,35 ha).

d) Parcelle no. 209 : Lot 4 Ptie

Une partie du lot QUATRE (4 Ptie), bornée vers le nord par le lot 3 ptie, vers l'est par le lot 103 (Chemin de Fer), vers le sud par le lot 5 ptie et vers l'ouest par la Rivière St-Maurice et mesure cent quatre-vingt-quinze mètres et cinquante-neuf centièmes (195,59 m) vers le nord, deux cent soixante-deux mètres et quatre-vingt-sept centièmes (262,87 m) vers l'est (Chemin de Fer) et cent quatre-vingt-trois mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (183,97 m) vers le sud; contenant une superficie de quatre hectares et trente-huit centièmes (4,38 ha).

e) **Parcelle no. 212 : Lot 5 Ptie**

Une partie du lot CINQ (5 Ptie), bornée vers le nord par le lot 4 ptie, vers l'est par le lot 103 (Chemin de Fer), vers le sud par le lot 6 ptie, vers l'ouest par la Rivière St-Maurice et vers le nord-ouest par la Rivière St-Maurice et mesure cent quatre-vingt-trois mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (183,97 m) vers le nord, deux cent soixante-deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (262,86 m) vers l'est et deux cent quatre-vingt-onze mètres et trente et un centièmes (291,31 m) vers le sud; contenant une superficie de six hectares et quarante-sept centièmes (6,47 ha).

f) **Parcelle no. 215 : Lot 6 Ptie**

Une partie du lot SIX (6 Ptie), bornée vers le nord par le lot 5 ptie, vers l'est par le lot 103 (Chemin de Fer), vers le sud par le lot 103 (Chemin de Fer), vers l'est par le lot 103 (Chemin de Fer), vers le sud par le lot 7 ptie et vers l'ouest par la Rivière St-Maurice et mesure deux cent quatre-vingt-onze mètres et trente et un centièmes (291,31 m) vers le nord, soixante-dix-sept mètres et soixante-six centièmes (77,66 m) vers l'est (Chemin de Fer), trente-neuf mètres et soixante-deux centièmes (39,62 m) vers le sud (Chemin de Fer), cent quatre-vingt-quatorze mètres et trente-neuf centièmes (194,39 m) vers l'est (Chemin de Fer) et deux cent soixante-seize mètres et soixante-trois centièmes (276,63 m) vers le sud; contenant une superficie de six hectares et quatre-vingt-un centièmes (6,81 ha).

g) **Parcelle no. 217 : Lot 7 Ptie**

Une partie du lot SEPT (7 Ptie), bornée vers le nord par le lot 6 ptie, vers l'est par le lot 103 (Chemin de Fer), vers le sud par le lot 8 ptie et vers l'ouest par la Rivière St-Maurice et mesure deux cent soixante-seize mètres et soixante-trois centièmes (276,63 m) vers le nord, deux cent soixante-deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (262,86 m) vers l'est (Chemin de Fer) et trois cent quatorze mètres et cinq centièmes (314,05 m) vers le sud; contenant une superficie de sept hectares et quarante-huit centièmes (7,48 ha).

h) **Parcelle no. : Lot 8 Ptie**

Une partie du lot HUIT (8 Ptie), bornée vers le nord par le lot 7 ptie, vers l'est par le lot 103 (Chemin de Fer), vers le sud par le lot 9 ptie et vers l'ouest par la Rivière St-Maurice.

i) **Parcelle no. 221 : Lot 9 Ptie**

Une partie du lot NEUF (9 Ptie), bornée vers le nord par le lot 8 ptie, vers l'est par le lot 103 (Chemin de Fer), vers le sud par le lot 10 ptie et vers l'ouest par la Rivière St-Maurice et mesure cinq cent trente-deux mètres et vingt-huit centièmes (532,28 m) vers le nord, deux cent soixante-deux mètres et quatre-vingt-douze centièmes (262,92 m) vers l'est (Chemin de Fer) et six cent dix mètres et quatre-vingt-six centièmes (610,86 m) vers le sud; contenant une superficie de quatorze hectares et soixante-quatorze centièmes (14,74 ha).

j) Parcelle no. 223 : Lot 10 Ptie

Une partie du lot DIX (10 Ptie), bornée vers le nord par le lot 9 ptie, vers l'est par le lot 103 (Chemin de Fer), vers le sud par le lot 11 ptie et vers l'ouest par la Rivière St-Maurice et mesure six cent dix mètres et quatre-vingt-six centièmes (610,86 m) vers le nord, deux cent soixante-deux mètres et quatre-vingt centièmes (262,80 m) vers l'est (Chemin de Fer) et six cent quinze mètres et vingt-sept centièmes (615,27 m) vers le sud; contenant une superficie de quinze hectares et soixante-quatorze centièmes (15,74 ha).

k) Parcelle no. 226 : Lot 11 Ptie

Une partie du lot ONZE (11 Ptie), bornée vers le nord par le lot 10 ptie, vers l'est par le lot 103 (Chemin de Fer), vers le sud par le lot 12 ptie et vers l'ouest par la Rivière St-Maurice et mesure six cent quinze mètres et vingt-sept centièmes (615,27 m) vers le nord, deux cent soixante-deux mètres et soixante-deux centièmes (262,62 m) vers l'est (Chemin de Fer) et six cent vingt mètres et quatre-vingt-huit centièmes (620,88 m) vers le sud; contenant une superficie de quinze hectares et soixante-quatorze centièmes (15,74 ha).

l) Parcelle no. 229 : Lot 12 Ptie

Une partie du lot DOUZE (12 Ptie), bornée vers le nord par le lot 11 ptie, vers l'est par le lot 103 (Chemin de Fer), vers le sud par le lot 13 ptie et vers l'ouest par la Rivière St-Maurice et mesure six cent vingt mètres et quatre-vingt-huit centièmes (620,88 m) vers le nord et six cent quatorze mètres et trente-cinq centièmes (614,35 m) vers le sud; contenant une superficie de quinze hectares et quatre-vingt-douze centièmes (15,92 ha).

m) Parcelle no. 232 : Lot 13 Ptie

Une partie du lot TREIZE (13 Ptie), bornée vers le nord par le lot 12 ptie, vers l'est par le lot 103 (Chemin de Fer), vers le sud par le lot 14 ptie et vers l'ouest par la Rivière St-Maurice et mesure six cent quatorze mètres et trente-cinq centièmes (614,35 m) vers le nord et six cent quatre-vingt mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (680,95 m) vers le sud; contenant une superficie de seize hectares et trente-sept centièmes (16,37 ha).

n) Parcelle no. 235 : Lot 14 Ptie

Une partie du lot QUATORZE (14 Ptie), bornée vers le nord par le lot 13 ptie et le lot 103 (Chemin de Fer), vers l'est par le lot 103 (Chemin de fer), vers le sud par le lot 15A ptie et vers l'ouest par la Rivière St-Maurice et mesure six cent quatre-vingt-seize mètres et vingt-deux centièmes (696,22 m) vers le nord et huit cent trente-huit mètres et vingt-quatre centièmes (838,24 m) vers le sud; contenant une superficie de dix-neuf hectares et quatre-vingt-huit centièmes (19,88 ha).

o) Parcelle no. 237 : Lot 15A Ptie

Une partie du lot QUINZE A (15A Ptie), bornée vers le nord par le lot 14 ptie, vers l'est par le lot 103 (Chemin de Fer), vers le sud par le lot 16A ptie et vers l'ouest par la Rivière St-Maurice et mesure huit cent trente-huit mètres et vingt-quatre centièmes (838,24 m) vers le nord et neuf

cent quatre-vingt-un mètres et soixante-trois centièmes (981,63 m) vers le sud; contenant une superficie de vingt-trois hectares et soixante-dix centièmes (23,70 ha).

SAUF ET À DISTRAIRE :

Le lot SEPT de la subdivision officielle du lot QUINZE A (lot 15A-7) du Rang 1, du cadastre du Canton de Malhiot, de la circonscription foncière de La Tuque; ayant une superficie de quatre mille neuf cent quatre-vingt-un mètres carrés et quatre dixièmes (4 981,4 m.c.).

p) Parcelle no. 239 : Lot 16A Ptie

Une partie du lot SEIZE A (16A Ptie), bornée vers le nord par le lot 15A ptie, vers l'est par le lot 103 (Chemin de Fer), vers le sud par le lot 17A ptie et la Rivière Bostonnais et vers l'ouest par la Rivière St-Maurice et mesure neuf cent quatre-vingt-un mètres et soixante-trois centièmes (981,63 m) vers le nord et respectivement cinq cent quarante et un mètres et soixante-dix-neuf centièmes (541,79 m) et quatre cent soixante-dix-neuf mètres et cinquante et un centièmes (479,51 m) vers le sud; contenant une superficie de vingt-six hectares et quatre-vingt-neuf centièmes (26,89 ha).

SAUF ET À DISTRAIRE :

Le lot DEUX de la subdivision officielle du lot SEIZE A (lot 16A-2) du Rang 1, du cadastre du Canton de Malhiot, de la circonscription foncière de La Tuque; ayant une superficie de quatre mille sept cent douze mètres carrés et deux dixièmes (4 712,2 m.c.).

q) Parcelle no. 240 : Lot 17A Ptie

Une partie du lot DIX-SEPT A (17A Ptie), bornée vers le nord par le lot 16A ptie et vers le sud par la Rivière Bostonnais et mesure quatre cent soixante-dix-neuf mètres et cinquante et un centièmes (479,51 m) vers le nord; contenant une superficie de deux hectares et soixante-dix centièmes (2,70 ha).

r) Parcelle no. 241 : Lot 17A Ptie

Une partie du lot DIX-SEPT A (17A Ptie), bornée vers le nord par le lot 16A ptie, vers l'est par le lot 103 (Chemin de Fer), vers le sud par la Rivière Bostonnais et vers l'ouest par la Rivière Bostonnais et mesure cinq cent quarante et un mètres et soixante-dix-neuf centièmes (541,79 m) vers le nord; contenant une superficie de trois hectares et trente-sept centièmes (3,37 ha).

3.7 WATER INTAKE PIPE SITE (PARKER LAKE) (SSC Canada)

Un emplacement étant composé des lots suivants:

Lots originaires DIX-HUIT (18), DIX-NEUF (19), VINGT (20) et VINGT ET UN (21), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Vallières, circonscription foncière de La Tuque; et

Les Blocs G et J du cadastre officiel du Canton de Vallières, circonscription foncière de La Tuque.

Avec toutes les constructions et accessoires y érigés incluant des tuyaux pour la prise d'eau, circonstances et dépendances.

Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit immeuble notamment celles publiées sous les numéros 11883, 26950, 42020 et 45864.

3.8 FREEHOLD ADJOINING LOTS (SSC Canada)

Tous ses droits, titres et intérêts dans un emplacement vacant composé des parties de lots suivantes toutes deux dans le Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Vallières, circonscription foncière de La Tuque, à savoir :

a) Parcelle no. 331 : Lot A Ptie

Une partie du lot A (A Ptie), bornée vers le nord par le lot B ptie, vers l'est et le sud-est par la Rivière Saint-Maurice, vers le sud par le lot 1 ptie et vers le nord-ouest par le lot A ptie et mesure cent quatre-vingt-dix-huit mètres et douze centièmes (198,12 m) vers le nord, cent quatre-vingt-dix-huit mètres et douze centièmes (198,12 m) vers le sud et deux cent quatre-vingt-neuf mètres et soixante-trois centièmes (289,63 m) vers le nord-ouest; contenant une superficie de six hectares et huit centièmes (6,08 ha).

b) Parcelle no. 330 : Lot B Ptie

Une partie du lot B (B Ptie), bornée vers le nord par le lot C ptie, vers l'est par la Rivière Saint-Maurice, vers le sud par le lot A ptie et vers l'ouest par le lot B ptie et mesure cent quatre-vingt-dix-huit mètres et douze centièmes (198,12 m) vers le nord, cent quatre-vingt-dix-huit mètres et douze centièmes (198,12 m) vers le sud et deux cent soixante et un mètres et vingt-neuf centièmes (261,29 m) vers l'ouest; contenant une superficie de cinq hectares et vingt-six centièmes (5,26 ha).

3.9 FREEHOLD ISLANDS (SSC Canada)

Tous ses droits, titres et intérêts dans des emplacements vacants situés dans la Ville de La Tuque et étant composés des lots suivants:

a) Parcelle no. 242 : Lot 78 Ptie

Une partie de l'Île SOIXANTE-DIX-HUIT (Île 78 Ptie) du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque, située dans la Rivière St-Maurice et à l'embouchure de la Rivière Bostonnais; bornée vers le nord par les Rivières St-Maurice et Bostonnais, vers l'est par la Rivière Bostonnais, vers le sud par le lot 78-B de l'Île 78 et vers l'ouest par la Rivière St-Maurice; contenant une superficie de un hectare et soixante-dix-huit centièmes (1,78 ha).

b) Les lots SOIXANTE-DIX-HUIT A de l'Île SOIXANTE-DIX-HUIT (78-A de l'Île 78), SOIXANTE-DIX-HUIT B de l'Île SOIXANTE-DIX-HUIT (78-B de l'Île 78), QUATRE-VINGT A de l'Île QUATRE-VINGT (80-A de l'Île 80), QUATRE-VINGT-UN A de l'Île QUATRE-VINGT-UN (81-A de l'Île 81), QUATRE-VINGT-TROIS A de l'Île QUATRE-VINGT-TROIS (83-A de l'Île

83), QUATRE-VINGT-TROIS B de l'Île QUATRE-VINGT-TROIS (83-B de l'Île 83), et les Îles SOIXANTE-DIX-NEUF, QUATRE-VINGT-DEUX, QUATRE-VINGT-QUATRE et QUATRE-VINGT-CINQ (Île 79, Île 82, Île 84 et Île 85) tous du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque.

c) **Parcelle no. 243 : Lot 80 Ptie**

Une partie de l'Île QUATRE-VINGT (Île 80 Ptie) du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque, située dans la Rivière Bostonnais, bornée vers le nord par la Rivière Bostonnais, vers l'est par la Rivière Bostonnais, vers le sud par le lot 80-A de l'Île 80 et vers l'ouest par la Rivière Bostonnais; contenant une superficie de un hectare et trois centièmes (1,03 ha).

d) **Parcelle no. 244 : Lot 81 Ptie**

Une partie de l'Île QUATRE-VINGT-UN (Île 81 Ptie) du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque, située dans la Rivière Bostonnais, bornée vers le nord par la Rivière Bostonnais, vers l'est par la Rivière Bostonnais, vers le sud par le lot 81-A de l'Île 81 et vers l'ouest par la Rivière Bostonnais; contenant une superficie de mille onze mètres carrés (1011 m²).

e) **Parcelle no. 245 : Lot 83 Ptie**

Une partie de l'Île QUATRE-VINGT-TROIS (Île 83 Ptie) du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque, située dans la Rivière Bostonnais, bornée vers le nord par la Rivière Bostonnais, vers le nord-est par la Rivière Bostonnais, vers le sud par les lots 83-A de l'Île 83 et 83-B de l'Île 83 et vers l'ouest par la Rivière Bostonnais; contenant une superficie de sept cent quatre-vingt-deux mètres carrés (782,0 m²).

3.10 OTHER IMMOVABLES AND OTHER FREEHOLD IMMOVABLES (SSC Canada)

3.10.1 Les lots QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT, QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF et QUATRE CENT SOIXANTE de la subdivision officielle du lot originaire TRENTE (30-458, 30-459 et 30-460), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque.

3.10.2 Tous ses droits, titres et intérêts dans un emplacement vacant étant composé des parties de lots suivantes étant toutes du Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Vallières, circonscription foncière de La Tuque, à savoir :

a) **Parcelle no. 332 : Lot 1 Ptie**

Une partie du lot UN (1 Ptie), bornée vers le nord par le lot A ptie, vers l'est par la Rivière Saint-Maurice, vers le sud par le lot 2 ptie et vers l'ouest par le lot 1 ptie et mesure cent quatre-vingt-dix-huit mètres et douze centièmes (198,12 m) vers le nord, cent quatre-vingt-dix-huit mètres et douze centièmes (198,12 m) vers le sud et deux cent soixante-huit mètres et vingt centièmes (268,20 m) vers l'ouest; contenant une superficie de quatre hectares et quatre-vingt centièmes (4,80 ha).

b) Parcelle no. 333 : Lot 2 Ptie

Une partie du lot DEUX (2 Ptie), bornée vers le nord par le lot 1 ptie, vers l'est par la Rivière Saint-Maurice, vers le sud par le lot 3 ptie et vers l'ouest par le lot 2 ptie et mesure cent quatre-vingt-dix-huit mètres et douze centièmes (198,12 m) vers le nord, cent quatre-vingt-dix-huit mètres et douze centièmes (198,12 m) vers le sud et deux cent soixante-trois mètres et quatre-vingt-treize centièmes (263,93 m) vers l'ouest, contenant une superficie de cinq hectares et trente-trois centièmes (5,33 ha).

c) Parcelle no. 334 : Lot 3 Ptie

Une partie du lot TROIS (3 Ptie), bornée vers le nord par le lot 2 ptie, vers le sud-est par la Rivière Saint-Maurice, vers le sud par le lot 4 ptie et vers le nord-ouest par le lot 3 ptie et mesure cent quatre-vingt-dix-huit mètres et douze centièmes (198,12 m) vers le nord, cent quatre-vingt-dix-huit mètres et douze centièmes (198,12 m) vers le sud et trois cent onze mètres et quarante-neuf centièmes (311,49 m) vers le nord-ouest; contenant une superficie de cinq hectares et soixante-neuf centièmes (5,69 ha).

d) Parcelle no. 335 : Lot 4 Ptie

Une partie du lot QUATRE (4 Ptie), bornée vers le nord par le lot 3 ptie, vers le sud-est par la Rivière Saint-Maurice, vers le sud par le lot 5 ptie et vers le nord-ouest par le lot 4 ptie et mesure cent quatre-vingt-dix-huit mètres et douze centièmes (198,12 m) vers le nord, cent quatre-vingt-dix-huit mètres et douze centièmes (198,12 m) vers le sud et trois cent soixante-huit mètres et soixante-dix-huit centièmes (368,78 m) vers le nord-ouest; contenant une superficie de quatre hectares et vingt-huit centièmes (4,28 ha).

e) Parcelle no. 336 : Lot 5 Ptie

Une partie du lot CINQ (5 Ptie), bornée vers le nord par le lot 4 ptie, vers l'est par la Rivière Saint-Maurice, vers le sud par le lot 6 ptie et vers l'ouest par le lot 5 ptie et mesure cent quatre-vingt-dix-huit mètres et douze centièmes (198,12 m) vers le nord, cent quatre-vingt-dix-huit mètres et douze centièmes (198,12 m) vers le sud et deux cent soixante et un mètres et soixante-six centièmes (261,66 m) vers l'ouest; contenant une superficie de cinq hectares et seize centièmes (5,16 ha).

f) Parcelle no. 337 : Lot 6 Ptie

Une partie du lot SIX (6 Ptie), bornée vers le nord par le lot 5 ptie, vers l'est par la Rivière Saint-Maurice, vers le sud par le lot 7 ptie et vers l'ouest par le lot 6 ptie et mesure cent quatre-vingt-dix-huit mètres et douze centièmes (198,12 m) vers le nord, cent quatre-vingt-dix-huit mètres et douze centièmes (198,12 m) vers le sud et deux cent soixante-dix mètres et soixante-dix-huit centièmes (270,78 m) vers l'ouest; contenant une superficie de cinq hectares et trente-trois centièmes (5,33 ha).

g) Parcelle no. 338 : Lot 7 Ptie

Une partie du lot SEPT (7 Ptie), bornée vers le nord par le lot 6 ptie, vers l'est par la Rivière Saint-Maurice, vers le sud par le lot 8 ptie et vers l'ouest par le lot 7 ptie et mesure cent quatre-vingt-dix-huit mètres et douze centièmes (198,12 m) vers le nord, cent quatre-vingt-dix-huit mètres et douze centièmes (198,12 m) vers le sud et deux cent soixante et un mètres et soixante-dix-sept centièmes (261,77 m) vers l'ouest; contenant une superficie de quatre hectares et quatre-vingt-quinze centièmes (4,95 ha).

h) Parcelle no. 339 : Lot 8 Ptie

Une partie du lot HUIT (8 Ptie), bornée vers le nord par le lot 7 ptie, vers l'est par la Rivière Saint-Maurice, vers le sud par le lot 9 ptie et vers l'ouest par le lot 8 ptie et mesure cent quatre-vingt-dix-huit mètres et douze centièmes (198,12 m) vers le nord, cent quatre-vingt-dix-neuf mètres et quarante-deux centièmes (199,42 m) vers le sud et deux cent soixante-sept mètres et soixante-sept centièmes (267,67 m) vers l'ouest; contenant une superficie de cinq hectares et un centième (5,01 ha).

i) Parcelle no. 340 : Lot 9 Ptie

Une partie du lot NEUF (9 Ptie), bornée vers le nord par le lot 8 ptie, vers l'est par la Rivière Saint-Maurice, vers le sud par le lot 10 ptie et vers l'ouest par le lot 9 ptie et mesure cent quatre-vingt-dix-neuf mètres et quarante-deux centièmes (199,42 m) vers le nord, cent quatre-vingt-douze mètres et deux centièmes (192,02 m) vers le sud et deux cent soixante-six mètres et trente-six centièmes (266,36 m) vers l'ouest; contenant une superficie de cinq hectares et cinquante et un centièmes (5,51 ha).

j) Parcelle no. 341 : Lot 10 Ptie

Une partie du lot DIX (10 Ptie), bornée vers le nord par le lot 9 ptie, vers le sud-est par la Rivière Saint-Maurice, vers le sud par le lot 11 ptie et vers le nord-ouest par le lot 10 ptie et mesure cent quatre-vingt-douze mètres et deux centièmes (192,02 m) vers le nord, cent quatre-vingt-douze mètres et deux centièmes (192,02 m) vers le sud et deux cent quatre-vingt-trois mètres et quatre-vingt-dix centièmes (283,90 m) vers le nord-ouest; contenant une superficie de cinq hectares et dix-neuf centièmes (5,19 ha).

k) Parcelle no. 342 : Lot 11 Ptie

Une partie du lot ONZE (11 Ptie), bornée vers le nord par le lot 10 Ptie, vers l'est par la Rivière Saint-Maurice, vers le sud par le lot 12 ptie et vers l'ouest par le lot 11 ptie et mesure cent quatre-vingt-douze mètres et deux centièmes (192,02 m) vers le nord, deux cent un mètres et dix-sept centièmes (201,17 m) vers le sud et deux cent soixante-trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (263,81 m) vers l'ouest; contenant une superficie de quatre hectares et dix-neuf centièmes (4,19 ha).

l) Parcelle no. 343 : Lot 12 Ptie

Une partie du lot DOUZE (12 Ptie), bornée vers le nord par le lot 11 ptie, vers l'est par la Rivière Saint-Maurice, vers le sud par le lot 13 ptie et vers l'ouest par le lot 12 ptie et mesure deux cent un mètres et dix-sept centièmes (201,17 m) vers le nord, cent quatre-vingt-douze mètres et deux centièmes (192,02 m) vers le sud et deux cent soixante-trois mètres et cinquante centièmes (263,50 m) vers l'ouest; contenant une superficie de quatre hectares et quatre-vingt-trois centièmes (4,83 ha).

m) Parcelle no. 344 : Lot 13 Ptie

Une partie du lot TREIZE (13 Ptie), bornée vers le nord par le lot 12 ptie, vers l'est par la Rivière Saint-Maurice, vers le sud par le lot 14 ptie et vers l'ouest par le lot 13 ptie et mesure cent quatre-vingt-douze mètres et deux centièmes (192,02 m) vers le nord, cent quatre-vingt-dix-huit mètres et douze centièmes (198,12 m) vers le sud et deux cent soixante-dix-neuf mètres et soixante-quatre centièmes (279,64 m) vers l'ouest; contenant une superficie de cinq hectares et vingt-trois centièmes (5,23 ha).

n) Parcelle no. 345 : Lot 14 Ptie

Une partie du lot QUATORZE (14 Ptie), bornée vers le nord par le lot 13 ptie, vers l'est par la Rivière Saint-Maurice, vers le sud par le lot 15 ptie et vers l'ouest par le lot 14 ptie et mesure cent quatre-vingt-dix-huit mètres et douze centièmes (198,12 m) vers le nord, cent quatre-vingt-dix-huit mètres et douze centièmes (198,12 m) vers le sud et deux cent soixante-quatorze mètres et vingt-neuf centièmes (274,29 m) vers l'ouest; contenant une superficie de cinq hectares et dix-neuf centièmes (5,19 ha).

o) Parcelle no. 346 : Lot 15 Ptie

Une partie du lot QUINZE (15 Ptie), bornée vers le nord par le lot 14 ptie, vers l'est par la Rivière Saint-Maurice, vers le sud par le lot 16 ptie et vers l'ouest par le lot 15 ptie et mesure cent quatre-vingt-dix-huit mètres et douze centièmes (198,12 m) vers le nord, cent quatre-vingt-dix-huit mètres et douze centièmes (198,12 m) vers le sud et deux cent soixante-treize mètres et soixante-seize centièmes (273,76 m) vers l'ouest; contenant une superficie de cinq hectares et quarante et un centièmes (5,41 ha).

p) Parcelle no. 347 : Lot 16 Ptie

Une partie du lot SEIZE (16 Ptie), bornée vers le nord par le lot 15 ptie, vers l'est par la Rivière Saint-Maurice, vers le sud par le lot 17 ptie et vers l'ouest par le lot 16 ptie et mesure cent quatre-vingt-dix-huit mètres et douze centièmes (198,12 m) vers le nord, cent quatre-vingt-dix-huit mètres et douze centièmes (198,12 m) vers le sud et deux cent soixante-neuf mètres et quarante-cinq centièmes (269,45 m) vers l'ouest; contenant une superficie de quatre hectares et quatre-vingt-dix-sept centièmes (4,97 ha).

q) **Parcelle no. 348 : Lot 17 Ptie**

Une partie du lot DIX-SEPT (17 Ptie), bornée vers le nord par le lot 16 ptie, vers l'est par la Rivière Saint-Maurice, vers le sud par le lot 18 et vers l'ouest par le lot 17 ptie et mesure cent quatre-vingt-dix-huit mètres et douze centièmes (198,12 m) vers le nord, cent quatre-vingt-dix-huit mètres et douze centièmes (198,12 m) vers le sud et deux cent soixante-quatre mètres et cinquante-trois centièmes (264,53 m) vers l'ouest; contenant une superficie de cinq hectares et quarante centièmes (5,40 ha).

3.10.3 Tous ses droits, titres et intérêts dans un emplacement vacant étant composé des parties de lots suivantes, toutes deux dans le Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Vallières, circonscription foncière de La Tuque, à savoir :

a) **Parcelle no. 329 : Lot C Ptie**

Une partie du lot C (C Ptie), bornée vers le nord par le lot D ptie, vers l'est par la Rivière Saint-Maurice, vers le sud par le lot B ptie et vers l'ouest par le lot C ptie et mesure cent quatre-vingt-dix-huit mètres et douze centièmes (198,12 m) vers le nord, cent quatre-vingt-dix-huit mètres et douze centièmes (198,12 m) vers le sud et deux cent soixante-quinze mètres et quatre-vingt-deux centièmes (275,82 m) vers l'ouest; contenant une superficie de cinq hectares et cinquante-quatre centièmes (5,54 ha).

b) **Parcelle no. 328 : Lot D Ptie**

Une partie du lot D (D Ptie), bornée vers le nord par le lot E ptie, vers l'est par la Rivière Saint-Maurice, vers le sud par le lot C ptie et vers l'ouest par le lot D ptie et mesure cent quatre-vingt-dix-huit mètres et douze centièmes (198,12 m) vers le nord, cent quatre-vingt-dix-huit mètres et douze centièmes (198,12 m) vers le sud et deux cent quatre-vingt-un mètres et trente et un centièmes (281,31 m) vers l'ouest; contenant une superficie de cinq hectares et trente-six centièmes (5,36 ha).

3.10.4 Tous ses droits, titres et intérêts dans un emplacement vacant étant composé des parties de lots suivantes, toutes deux dans le Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Vallières, circonscription foncière de La Tuque, à savoir :

a) **Parcelle no. 326 : Lot E Ptie**

Une partie du lot E (E ptie), bornée vers le nord-ouest par la Rivière au Lait, vers le nord-est par la Rivière Saint-Maurice et vers le sud-ouest par le lot 77 (Chemin de Fer) et mesure cent quarante-sept mètres et trente-trois centièmes (147,33 m) vers le nord-ouest (Rivière au Lait) et deux cent quatre-vingt-trois mètres et cinquante-neuf centièmes (283,59 m) vers le nord-est (Rivière Saint-Maurice); contenant une superficie de deux hectares et quatre-vingt-huit centièmes (2,88 ha).

b) **Parcelle no. 327 : Lot E Ptie**

Une partie du lot E (E ptie), bornée vers le nord-ouest par la Rivière au Lait, vers le nord-est par le lot 77 (Chemin de Fer), vers l'est par la Rivière Saint-Maurice, vers le sud par le lot D ptie et

vers le sud-ouest par le lot E ptie et mesure cent quatre-vingt-dix-huit mètres et douze centièmes (198,12 m) vers le sud et trois cent trente-cinq mètres et douze centièmes (335,12 m) vers le sud-ouest; contenant une superficie de quatre hectares et cinquante-neuf centièmes (4,59 ha).

SAUF ET À DISTRAIRE :

Un terrain connu et désigné comme étant une PARTIE du lot E, Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Vallières, ladite partie de lot pouvant être décrite comme suit :

Commençant à un point situé sur la limite Sud du lot 77 (emprise d'un chemin de fer), à une distance de quarante-deux mètres (42 m) à l'Ouest de l'intersection de cette limite avec le lit de la rivière Saint-Maurice; de là suivant un azimuth de 287 degrés 30 minutes sur une distance de quatre-vingt-quinze mètres et vingt-huit centièmes (95,28 m); de là sur une distance de cent six mètres et cinquante-quatre centièmes (106,54 m) le long d'un arc de cercle dont le rayon est de deux cent trente-quatre mètres et soixante-seize centièmes (234,76 m); de là suivant un azimuth de 261 degrés 30 minutes sur une distance de quarante-cinq mètres et soixante-cinq centièmes (45,65 m); de là vers le Nord-Ouest sur une distance approximative de trente-six mètres (36 m) le long d'une ligne parallèle et distante de deux cent un mètres et dix-sept centièmes (201,17 m) de la ligne des hautes eaux modifiée de la rivière Saint-Maurice; de là suivant un azimuth de 81 degrés 30 minutes sur une distance de soixante-cinq mètres et soixante et un centièmes (65,61); de là sur une distance de soixante et onze mètres et neuf centièmes (71,09 m) le long d'un arc de cercle dont le rayon est de deux cent soixante-cinq mètres et vingt-quatre centièmes (265,24 m); de là vers le Sud-Est sur une distance de cent soixante-quinze mètres et un centième (175,01 m) le long d'un arc de cercle dont le rayon est de quatre cent quatorze mètres et quarante-neuf centièmes (414,49 m) pour revenir au point de départ. Contenant une superficie de quatre mille neuf cent soixante-quatre mètres carrés et sept dixièmes (4 964,7 m.c.). Bornée vers le Nord-Est au lot 77; au Sud, à l'Ouest et au Nord au résidu du lot E.

3.10.5 Tous ses droits, titres et intérêts dans un emplacement vacant étant composé des parties de lots suivantes, toutes deux dans le Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Vallières, circonscription foncière de La Tuque, à savoir :

a) **Parcelle no. 353 : Lot 22 Ptie**

Une partie du lot VINGT-DEUX (22 Ptie), bornée vers le nord par le lot 21, vers l'est par le lot 22 ptie, vers le sud par le lot 23 ptie et vers l'ouest par le Bloc G et mesure mille sept cent quatre-vingt-deux mètres et trente centièmes (1782,30 m) vers le nord, deux cent soixante et un mètres et cinquante-deux centièmes (261,52 m) vers l'est, mille sept cent vingt-six mètres et soixante-dix-huit centièmes (1726,78 m) vers le sud et deux cent soixante et un mètres et cinquante-deux centièmes (261,52 m) vers l'ouest; contenant une superficie de quarante-six hectares et quatre centièmes (46,04 ha).

b) **Parcelle no. 354 : Lot 23 Ptie**

Une partie du lot VINGT-TROIS (23 Ptie), bornée vers le nord par le lot 22, vers l'est par le lot 23 ptie, vers le sud par le lot 24 et vers l'ouest par le Bloc G et mesure mille sept cent vingt-six mètres et soixante-dix-huit centièmes (1726,78 m) vers le nord, deux cent soixante et un mètres

et cinquante-deux centièmes (261,52 m) vers l'est, mille sept cent vingt-cinq mètres et quarante centièmes (1725,40 m) vers le sud et deux cent soixante et un mètres et cinquante-deux centièmes (261,52 m) vers l'ouest; contenant une superficie de quarante-cinq hectares et quatorze centièmes (45,14 ha).

3.11 FREEHOLD VALLIÈRES SITE (SSC Canada)

Tous ses droits, titres et intérêts dans un emplacement vacant situé dans le Territoire Non Organisé Champlain (M.R.C. Le Haut Saint-Maurice) composé des parties de lots suivantes étant toutes du Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Vallières, circonscription foncière de La Tuque, à savoir :

a) Parcelle no. 324 : Lot H-1 Ptie

Une partie de la subdivision UN du lot originaire H (H-1 Ptie), bornée vers le nord par le lot H-2 ptie, vers le sud par la Rivière au Lait, vers l'ouest par le lot H-14, vers le nord par le lot H-14 et vers l'ouest par le lot H-14 et mesure mille trente-trois mètres et quarante et un centièmes (1033,41 m) vers le nord, successivement cent soixante et onze mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (171,94 m) et trente-deux mètres et dix-huit centièmes (32,18 m) vers l'ouest, soixante-dix-huit mètres et quatre-vingt centièmes (78,80 m) vers le nord et quatre mètres et vingt-deux centièmes (4,22 m) vers l'ouest; contenant une superficie de vingt-deux hectares et trente-huit centièmes (22,38 ha).

b) Parcelle no. 325 : Lot H-1 Ptie

Une partie de la subdivision UN du lot originaire H (H-1 Ptie), bornée vers le nord par le lot H-2 ptie, vers l'est par le lot H-14, vers le sud et le sud-ouest par la Rivière au Lait et mesure quatre cent cinquante-deux mètres et soixante-quinze centièmes (452,75 m) vers le nord et successivement cent quarante-cinq mètres et soixante-douze centièmes (145,72 m) et cent dix-huit mètres et vingt centièmes (118,20 m) vers l'est; contenant une superficie de sept hectares et cinq centièmes (7,05 ha).

c) Parcelle no. 321 : Lot H-2 Ptie

Une partie de la subdivision DEUX du lot originaire H (H-2 Ptie), bornée vers le nord par le lot H-3 ptie, vers l'est par la Rivière Saint-Maurice, vers le sud-est par la Rivière au Lait et vers le sud-ouest par le lot 77 (Chemin de Fer) et mesure deux cent soixante et onze mètres et quarante-trois centièmes (271,43 m) vers le nord et deux cent cinquante-trois mètres et cinquante-trois centièmes (253,53 m) vers l'est et le sud-est (sinueuse); contenant une superficie de deux hectares et soixante et un centièmes (2,61 ha).

d) Parcelle no. 322 : Lot H-2 Ptie

Une partie de la subdivision DEUX du lot originaire H (H-2 Ptie), bornée vers le nord par le lot H-3 ptie, vers le nord-est par le lot 77 (Chemin de Fer), vers le sud par le lot H-1 ptie et vers l'ouest par le lot H-14 et mesure neuf cent soixante et onze mètres et cinquante et un centièmes (971,51 m) vers le nord, mille trente-trois mètres et quarante et un centièmes (1033,41 m) vers le

sud et deux cent cinq mètres et quatre-vingt-deux centièmes (205,82 m) vers l'ouest; contenant une superficie de dix-neuf hectares et quatre-vingt-six centièmes (19,86 ha).

e) **Parcelle no. 323 : Lot H-2 Ptie**

Une partie de la subdivision DEUX du lot originaire H (H-2 Ptie), bornée vers le nord par le lot H-3 ptie, vers le nord-est par le lot H-14, vers le sud par le lot H-1 ptie et la Rivière au Lait et vers l'ouest par la Rivière au Lait et mesure neuf cent soixante-trois mètres et dix-neuf centièmes (963,19 m) vers le nord et successivement cent soixante-trois mètres et trente et un centièmes (163,31 m) et quarante-quatre mètres et soixante-treize centièmes (44,73 m) vers le nord-est; contenant une superficie de vingt-trois hectares et soixante-trois centièmes (23,63 ha).

f) **Parcelle no. 318 : Lot H-3 Ptie**

Une partie de la subdivision TROIS du lot originaire H (H-3 Ptie), bornée vers le nord par le lot H-4 ptie, vers l'est par la Rivière Saint-Maurice, vers le sud par le lot H-2 ptie et vers le sud-ouest par le lot 77 (Chemin de Fer) et mesure quatre cent cinq mètres et soixante-dix-huit centièmes (405,78 m) vers le nord et deux cent soixante et onze mètres et quarante-trois centièmes (271,43 m) vers le sud, contenant une superficie de six hectares et cinquante-trois centièmes (6,53 ha).

g) **Parcelle no. 319 : Lot H-3 Ptie**

Une partie de la subdivision TROIS du lot originaire H (H-3 Ptie), bornée vers le nord par le lot H-4 ptie, vers le nord-est par le lot 77 (Chemin de Fer), vers le sud par le lot H-2 ptie, vers l'ouest par le lot H-16 et vers le nord-ouest par le lot H-16 et mesure sept cent soixante-dix mètres et quarante-huit centièmes (770,48 m) vers le nord, neuf cent soixante et onze mètres et cinquante et un centièmes (971,51 m) vers le sud, huit mètres et quatre-vingt-deux centièmes (8,82 m) vers l'ouest et deux cent douze mètres et quarante centièmes (212,40 m) vers le nord-ouest; contenant une superficie de seize hectares et quarante-neuf centièmes (16,49 ha).

h) **Parcelle no. 320 : Lot H-3 Ptie**

Une partie de la subdivision TROIS du lot originaire H (H-3 Ptie), bornée vers le nord par le lot H-4 ptie, vers le nord-est par le lot H-14, vers le sud par le lot H-2 ptie et vers l'ouest par la Rivière au Lait et mesure huit cent vingt et un mètres et dix centièmes (821,10 m) vers le nord, deux cent deux mètres et cinquante-six centièmes (202,56 m) vers le nord-est et neuf cent soixante-trois mètres et dix-neuf centièmes (963,19 m) vers le sud; contenant une superficie de dix-huit hectares et six centièmes (18,06 ha).

i) **Parcelle no. 315 : Lot H-4 Ptie**

Une partie de la subdivision QUATRE du lot originaire H (H-4 Ptie), bornée vers le nord par le lot H-5 ptie, vers l'est par la Rivière Saint-Maurice, vers le sud par le lot H-3 ptie et vers l'ouest par le lot 77 (Chemin de Fer) et mesure quatre cent quarante-deux mètres et trente-neuf centièmes (442,39 m) vers le nord et quatre cent cinq mètres et soixante-dix-huit centièmes (405,78 m) vers le sud; contenant une superficie de huit hectares et quinze centièmes (8,15 ha).

j) Parcelle no. 316 : Lot H-4 Ptie

Une partie de la subdivision QUATRE du lot originaire H (H-4 Ptie), bornée vers le nord par le lot H-5 ptie, vers l'est par le lot 77 (Chemin de Fer), vers le sud par le lot H-3 ptie, vers le nord-ouest par le lot H-16 et vers l'ouest par le lot H-16 et mesure six cent dix-neuf mètres et soixante-quatorze centièmes (619,74 m) vers le nord, sept cent soixante-dix mètres et quarante-huit centièmes (770,48 m) vers le sud, deux cent mètres et soixante-quinze centièmes (200,75 m) vers le nord-ouest et dix-sept mètres et soixante-douze centièmes (17,72 m) vers l'ouest; contenant une superficie de douze hectares et quatre-vingt-neuf centièmes (12,89 ha).

k) Parcelle no. 317 : Lot H-4 Ptie

Une partie de la subdivision QUATRE du lot originaire H (H-4 Ptie), bornée vers le nord par le lot H-5 ptie, vers le nord-est par le lot H-14, vers le sud par le lot H-3 ptie et vers l'ouest par la Rivière au Lait et mesure sept cent soixante-cinq mètres et douze centièmes (765,12 m) vers le nord, successivement cent quatre-vingt-dix-sept mètres et quatre-vingt-dix centièmes (197,90 m) et trois mètres et quarante-neuf centièmes (3,49 m) vers le nord-est et huit cent vingt et un mètres et dix centièmes (821,10 m) vers le sud; contenant une superficie de quinze hectares et quarante centièmes (15,40 ha).

l) Parcelle no. 312 : Lot H-5 Ptie

Une partie de la subdivision CINQ du lot originaire H (H-5 Ptie), bornée vers le nord par le lot H-6 ptie, vers l'est par la Rivière Saint-Maurice, vers le sud par le lot H-4 ptie et vers l'ouest par le lot 77 (Chemin de Fer) et mesure quatre cent cinquante-deux mètres et trente-six centièmes (452,36 m) vers le nord et quatre cent quarante-deux mètres et trente-neuf centièmes (442,39 m) vers le sud; contenant une superficie de huit hectares et quatre-vingt-sept centièmes (8,87 ha).

m) Parcelle no. 313 : Lot H-5 Ptie

Une partie de la subdivision CINQ du lot originaire H (H-5 Ptie), bornée vers le nord par le lot H-6 ptie, vers l'est par le lot 77 (Chemin de Fer), vers le sud par le lot H-4 ptie et vers l'ouest par le lot H-16 et mesure cinq cent soixante-dix-sept mètres et soixante et un centièmes (577,61 m) vers le nord, six cent dix-neuf mètres et soixante-quatorze centièmes (619,74 m) vers le sud et deux cent un mètres et vingt-trois centièmes (201,23 m) vers l'ouest; contenant une superficie de douze hectares et six centièmes (12,06 ha).

n) Parcelle no. 314 : Lot H-5 Ptie

Une partie de la subdivision CINQ du lot originaire H (H-5 Ptie), bornée vers le nord par le lot H-6 ptie, vers le nord-est par le lot H-14, vers le sud par le lot H-4 ptie et vers l'ouest par la Rivière au Lait et mesure sept cent cinquante-huit mètres et seize centièmes (758,16 m) vers le nord, successivement cent soixante-dix-neuf mètres et vingt et un centièmes (179,21 m) et trente-cinq mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (35,97 m) vers le nord-est et sept cent soixante-cinq mètres et douze centièmes (765,12 m) vers le sud; contenant une superficie de quinze hectares et six centièmes (15,06 ha).

o) Parcelle no. 309 : Lot H-6 Ptie

Une partie de la subdivision SIX du lot originaire H (H-6 Ptie), bornée vers le nord par le lot H-7 ptie, vers l'est par la Rivière Saint-Maurice, vers le sud par le lot H-5 ptie et vers l'ouest par le lot 77 (Chemin de Fer) et mesure cinq cent soixante-trois mètres et soixante-sept centièmes (563,67 m) vers le nord et quatre cent cinquante-deux mètres et trente-six centièmes (452,36 m) vers le sud; contenant une superficie de dix hectares et dix centièmes (10,10 ha).

p) Parcelle no. 310 : Lot H-6 Ptie

Une partie de la subdivision SIX du lot originaire H (H-6 Ptie), bornée vers le nord par le lot H-7 ptie, vers l'est par le lot 77 (Chemin de Fer), vers le sud par le lot H-5 ptie et vers l'ouest par le lot H-16 et mesure cinq cent trente-sept mètres et soixante-quinze centièmes (537,75 m) vers le nord, cinq cent soixante-dix-sept mètres et soixante et un centièmes (577,61 m) vers le sud et successivement cinquante et un mètres et cinquante-trois centièmes (51,53 m) et cent quarante-neuf mètres et cinquante et un centièmes (149,51 m) vers l'ouest; contenant une superficie de onze hectares et dix-neuf centièmes (11,19 ha).

q) Parcelle no. 306 : Lot H-7 Ptie

Une partie de la subdivision SEPT du lot originaire H (H-7 Ptie), bornée vers le nord par le lot H-8 ptie, vers l'est par la Rivière Saint-Maurice, vers le sud par le lot H-6 ptie et vers l'ouest par le lot 77 (Chemin de Fer) et mesure six cent dix-neuf mètres et quatre-vingt-deux centièmes (619,82 m) vers le nord et cinq cent soixante-trois mètres et soixante-sept centièmes (563,67 m) vers le sud; contenant une superficie de douze hectares et vingt-cinq centièmes (12,25 ha).

r) Parcelle no. 307 : Lot H-7 Ptie

Une partie de la subdivision SEPT du lot originaire H (H-7 Ptie), bornée vers le nord par le lot H-8 ptie, vers l'est par le lot 77 (Chemin de Fer), vers le sud par le lot H-6 ptie et vers l'ouest par le lot H-16 et mesure cinq cent sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (507,97 m) vers le nord, cinq cent trente-sept mètres et soixante-quinze centièmes (537,75 m) vers le sud et successivement cent cinquante-six mètres et onze centièmes (156,11 m) et quarante-cinq mètres et seize centièmes (45,16 m) vers l'ouest; contenant une superficie de dix hectares et quarante-quatre centièmes (10,44 ha).

s) Parcelle no. 303 : Lot H-8 Ptie

Une partie de la subdivision HUIT du lot originaire H (H-8 Ptie), bornée vers le nord par le lot H-9 ptie, vers l'est par la Rivière Saint-Maurice, vers le sud par le lot H-7 ptie et vers l'ouest par le lot 77 (Chemin de Fer) et mesure quatre cent quarante-deux mètres et dix centièmes (442,10 m) vers le nord et six cent dix-neuf mètres et quatre-vingt-deux centièmes (619,82 m) vers le sud; contenant une superficie de onze hectares et trois centièmes (11,03 ha).

t) Parcelle no. 304 : Lot H-8 Ptie

Une partie de la subdivision HUIT du lot originaire H (H-8 Ptie), bornée vers le nord par le lot H-9 ptie, vers l'est par le lot 77 (Chemin de Fer), vers le sud par le lot H-7 ptie et vers l'ouest par

le lot H-16 et mesure cinq cent trois mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (503,95 m) vers le nord, cinq cent sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (507,97 m) vers le sud et deux cent deux mètres et trente-six centièmes (202,36 m) vers l'ouest; contenant une superficie de dix hectares et seize centièmes (10,16 ha).

u) **Parcelle no. 305 : Lot H-8 Ptie**

Une partie de la subdivision HUIT du lot originaire H (H-8 Ptie), bornée vers le nord par le lot H-9 ptie, vers l'est par le lot H-15, vers le sud par le lot H-7 ptie et vers l'ouest par la Rivière au Lait et mesure trois cent trente mètres et soixante-sept centièmes (330,67 m) vers le nord, deux cent mètres et quatre-vingt-trois centièmes (200,83 m) vers l'est et deux cent onze mètres et trente-cinq centièmes (211,35 m) vers le sud; contenant une superficie de six hectares et soixante centièmes (6,60 ha).

v) **Parcelle no. 300 : Lot H-9 Ptie**

Une partie de la subdivision NEUF du lot originaire H (H-9 Ptie), bornée vers le nord par le lot H-10 ptie, vers l'est par la Rivière Saint-Maurice, vers le sud par le lot H-8 ptie et vers l'ouest par le lot 77 (Chemin de Fer) et mesure quatre cent quatre mètres et quarante-sept centièmes (404,47 m) vers le nord et quatre cent quarante-deux mètres et dix centièmes (442,10 m) vers le sud; contenant une superficie de huit hectares et vingt et un centièmes (8,21 ha).

w) **Parcelle no. 301 : Lot H-9 Ptie**

Une partie de la subdivision NEUF du lot originaire H (H-9 Ptie), bornée vers le nord par le lot H-10 ptie, vers l'est par le lot 77 (Chemin de Fer), vers le sud par le lot H-8 ptie et vers l'ouest par le lot H-16 et mesure quatre cent quatre-vingt-dix-huit mètres et quatre-vingt-treize centièmes (498,93 m) vers le nord, cinq cent trois mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (503,95 m) vers le sud et deux cent deux mètres et trois centièmes (202,03 m) vers l'ouest; contenant une superficie de dix hectares et dix centièmes (10,10 ha).

SAUF ET À DISTRAIRE:

Un lot de terre ou emplacement situé en la municipalité régionale du Comté du Haut St-Maurice, connu et désigné comme étant une PARTIE de la Subdivision numéro NEUF du lot " H " (lot H-9 Ptie), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Vallières, circonscription foncière de La Tuque, bornée vers le Nord, par une partie du lot H-10-1 ; vers l'Est, par une partie du lot H-9 ; vers le Sud, par une partie du lot H-8 ; vers l'Ouest, par une partie du lot H-16 ; mesurant quatre-vingt-onze mètres et trente-neuf centièmes (91,39 m) vers le Nord ; deux cent un mètres et six centièmes (201,06 m) vers l'Est ; cinquante et un mètres et soixante-quatre centièmes (51,64 m) vers le Sud ; et deux cent deux mètres et trois centièmes (202,03 m) vers l'Ouest ; contenant une superficie totale de quatorze mille trois cent trente-huit mètres carrés et six dixièmes (14 338,6 m²).

x) **Parcelle no. 302 : Lot H-9 Ptie**

Une partie de la subdivision NEUF du lot originaire H (H-9 Ptie), bornée vers le nord par le lot H-10 ptie, vers l'est par le lot H-15, vers le sud par le lot H-8 ptie et vers l'ouest par la Rivière au

Lait et mesure deux cent neuf mètres et vingt-quatre centièmes (209,24 m) vers le nord, deux cent mètres et cinquante centièmes (200,50 m) vers l'est et trois cent trente mètres et soixante-sept centièmes (330,67 m) vers le sud; contenant une superficie de cinq hectares et quarante-deux centièmes (5,42 ha).

y) La subdivision QUATORZE du lot originaire H (H-14), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Vallières, circonscription foncière de La Tuque.

3.12 OTHER IMMOVEABLES (SSC Canada)

(TERRAINS NON BOISÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LA TUQUE)

Un emplacement vacant étant composé des lots suivants :

a) Lots QUARANTE-SEPT, QUARANTE-HUIT et QUARANTE-NEUF (47, 48 et 49) du cadastre officiel fait pour le Canton de Lavallée, circonscription foncière de La Tuque.

b) Bloc B du cadastre officiel fait pour le Canton de Lavallée, circonscription foncière de La Tuque.

c) Lot TROIS (3) du cadastre officiel fait pour le Canton de Lavallée, circonscription foncière de La Tuque.

3.13 OTHER FREEHOLD IMMOVABLES (SSC Canada)

3.13.1 Cadastered Freehold in the Registration Division of La Tuque

a) Tous ses droits, titres et intérêts dans le lot VINGT-CINQ (25), Rang Nord-Est chemin de fer, du cadastre officiel du Canton de Carignan, circonscription foncière de La Tuque.

SAUF ET À DISTRAIRE:

Une partie du lot VINGT-CINQ (Ptie 25), Rang Nord-Est chemin de fer, du cadastre officiel du Canton de Carignan, circonscription foncière de La Tuque, bornée vers le Sud-ouest, par le lot 77 (emprise ferroviaire) ; vers le Sud-est, par une partie du lot 24 ; vers le Nord-est, par le résidu du lot 25 et vers le Nord-ouest par une partie du lot 26, d'une superficie de sept (7) acres (incluant la réserve de trois chaînes située en bordure des rives Nord-est et Sud-ouest de la Rivière au Brochet). La limite Nord-est de cette partie de lot étant la limite Nord-est de la réserve de trois chaînes située du côté Nord-est de la Rivière au Brochet.

b) Tous ses droits, titres et intérêts dans une partie du lot TRENTE ET UN (Ptie 31), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque, désignée comme suit :

Part of lot number THIRTY-ONE (Pt. 31), Range One (R. I) on the Official Plan and Book of Reference for the Township of Malhiot, Registration Division of La Tuque of mixtilinear figure and measuring fifty feet (50') in width by a mean length of Five hundred Forty-one and three tenths feet (541.3'), bounded towards the east by lot number one hundred three (103) of the said range and on the said Official Plan and Book of Reference belonging to Canadian National

Railways or successors, towards the southeast by another part of lot number thirty-one (Pt. 31) and part of lot thirty-two (Pt. 32), towards the southeast and south by subdivision fourteen of the said lot no thirty-one (31-14), towards the west by Commercial Street, and towards the north and north-west by other parts of the said lot number thirty-one (Pt. 31) belonging to The Corporation of the Town of La Tuque or successors and Canadian Petrofina Limited or successors respectively, the centre line of the said strip of land being a curved line extending between the letters "ABC" on the plan annexed to a deed registered at the said Registry Office under number 14993.

As shown on the said plan, the said curved centre line may be located by beginning at the point "A", situated on the westerly boundary of the said lot number one hundred three (103) to southward of the division line between lot number thirty (30) on the said Official Plan and Book of Reference and the said lot number thirty-one (31) at a distance of eighty-one and five tenths feet (81.5') therefrom, measured along the extension of the said curved line thereto; thence moving along the said curved line in a southwesterly direction a distance of one hundred three and eight tenths feet (103.8') to the point "B"; thence moving along the said curved line (which in the segment represents the arc of a circle having a radius of approximately four hundred twenty-five feet (425') in southwesterly and westerly directions a distance of four hundred thirty-seven and five tenths feet (437.5') to the point "C" situated on the easterly limit of Commercial Street to southward of the division line between the said lots numbers thirty and thirty-one (30 & 31) and at a distance therefrom of four hundred eight and fifteen hundredths feet (408.15') measured along the said easterly limit.

3.14 GOLF LAND (SSC Canada)

Un emplacement vacant situé dans la Ville de La Tuque, étant composé des lots suivants :

3.14.1 Les subdivisions officielles numéros SIX, SEPT, HUIT, NEUF, DIX, DOUZE, TREIZE, QUATORZE, QUINZE, SEIZE, DIX-SEPT, DIX-HUIT, VINGT, VINGT-QUATRE, VINGT-CINQ, VINGT-SIX, VINGT-SEPT, VINGT-HUIT, VINGT-NEUF, TRENTE, TRENTE ET UN, TRENTE-DEUX, TRENTE-TROIS, TRENTE-QUATRE, TRENTE-CINQ, TRENTE-SIX, TRENTE-SEPT, TRENTE-HUIT, TRENTE-NEUF, QUARANTE, QUARANTE ET UN, QUARANTE-DEUX, QUARANTE-TROIS, QUARANTE-QUATRE, QUARANTE-CINQ, QUARANTE-SIX, QUARANTE-SEPT, QUARANTE-HUIT, QUARANTE-NEUF, CINQUANTE, CINQUANTE ET UN, CINQUANTE-DEUX, CINQUANTE-TROIS, CINQUANTE-QUATRE, CINQUANTE-CINQ, CINQUANTE-SIX, CINQUANTE-SEPT, CINQUANTE-HUIT, CINQUANTE-NEUF, SOIXANTE, SOIXANTE ET UN, SOIXANTE-DEUX, SOIXANTE-TROIS, SOIXANTE-QUATRE, SOIXANTE-CINQ, SOIXANTE-SIX, SOIXANTE-SEPT, SOIXANTE-HUIT, SOIXANTE-NEUF, SOIXANTE-DIX, SOIXANTE ET ONZE, SOIXANTE-DOUZE, SOIXANTE-TREIZE, SOIXANTE-QUATORZE, SOIXANTE-QUINZE, SOIXANTE-SEIZE, SOIXANTE-DIX-SEPT, SOIXANTE-DIX-HUIT, SOIXANTE-DIX-NEUF, CENT CINQUANTE ET UN, CENT SOIXANTE-DIX, CENT SOIXANTE ET ONZE, CENT SOIXANTE-DOUZE, CENT SOIXANTE-TREIZE, CENT SOIXANTE-QUATORZE, CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, CENT QUATRE-VINGTS, CENT QUATRE-VINGT-UN, CENT QUATRE-VINGT-DEUX, CENT QUATRE-VINGT-TROIS, CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, CENT QUATRE-VINGT-CINQ, CENT QUATRE-VINGT-ONZE, CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, CENT QUATRE-VINGT-

QUINZE, CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, DEUX CENTS, DEUX CENT UN, DEUX CENT DEUX, DEUX CENT QUATRE, DEUX CENT CINQ, DEUX CENT SIX, DEUX CENT SEPT, DEUX CENT HUIT, DEUX CENT NEUF, DEUX CENT DIX, DEUX CENT ONZE, DEUX CENT DOUZE, DEUX CENT TREIZE, DEUX CENT QUINZE, DEUX CENT SEIZE, DEUX CENT DIX-SEPT, DEUX CENT DIX-HUIT, DEUX CENT DIX-NEUF, DEUX CENT VINGT, DEUX CENT VINGT ET UN, DEUX CENT VINGT-DEUX, DEUX CENT VINGT-TROIS, DEUX CENT VINGT-QUATRE, DEUX CENT VINGT-CINQ, DEUX CENT VINGT-SIX, DEUX CENT VINGT-SEPT, DEUX CENT VINGT-HUIT, DEUX CENT VINGT-NEUF, DEUX CENT TRENTE, DEUX CENT TRENTE ET UN, DEUX CENT TRENTE-DEUX, DEUX CENT TRENTE-TROIS, DEUX CENT TRENTE-QUATRE, DEUX CENT TRENTE-CINQ, DEUX CENT TRENTE-SIX, DEUX CENT TRENTE-SEPT, DEUX CENT TRENTE-HUIT, DEUX CENT TRENTE-NEUF, DEUX CENT QUARANTE ET UN, DEUX CENT QUARANTE-DEUX, DEUX CENT QUARANTE-TROIS, DEUX CENT QUARANTE-QUATRE, DEUX CENT QUARANTE-CINQ, DEUX CENT QUARANTE-SIX, DEUX CENT QUARANTE-SEPT, DEUX CENT QUARANTE-HUIT, DEUX CENT QUARANTE-NEUF, DEUX CENT CINQUANTE, DEUX CENT CINQUANTE ET UN, DEUX CENT CINQUANTE-DEUX, DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE, DEUX CENT CINQUANTE-CINQ, DEUX CENT CINQUANTE-SIX, DEUX CENT CINQUANTE-SEPT, DEUX CENT CINQUANTE-HUIT, DEUX CENT CINQUANTE-NEUF, DEUX CENT SOIXANTE, DEUX CENT SOIXANTE ET UN, DEUX CENT SOIXANTE-DEUX, DEUX CENT SOIXANTE-TROIS, DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE, DEUX CENT SOIXANTE-CINQ, DEUX CENT SOIXANTE-SIX, DEUX CENT SOIXANTE-SEPT, DEUX CENT SOIXANTE-HUIT, DEUX CENT SOIXANTE-NEUF, DEUX CENT SOIXANTE-DIX, DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE, DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE, DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE, DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE, DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE, DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE, DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, DEUX CENT QUATRE-VINGTS, DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN, DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX, DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS, DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ, DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX, DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT, DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT, DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF, DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX, DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE, DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, TROIS CENTS, TROIS CENT UN, TROIS CENT DEUX, TROIS CENT TROIS, TROIS CENT QUATRE, TROIS CENT CINQ, TROIS CENT SIX, TROIS CENT SEPT, TROIS CENT HUIT, TROIS CENT NEUF, TROIS CENT DIX, TROIS CENT ONZE, TROIS CENT DOUZE, TROIS CENT TREIZE, TROIS CENT QUATORZE, TROIS CENT QUINZE, TROIS CENT SEIZE, TROIS CENT DIX-SEPT, TROIS CENT DIX-HUIT, TROIS CENT DIX-NEUF, TROIS CENT VINGT, TROIS CENT VINGT ET UN, TROIS CENT VINGT-DEUX, TROIS CENT VINGT-TROIS, TROIS CENT VINGT-QUATRE, TROIS CENT VINGT-CINQ, TROIS CENT VINGT-SIX, TROIS CENT VINGT-SEPT, TROIS CENT VINGT-HUIT, TROIS CENT VINGT-NEUF, TROIS CENT TRENTE, TROIS CENT TRENTE ET UN, TROIS CENT TRENTE-DEUX, TROIS CENT TRENTE-TROIS, TROIS CENT TRENTE-QUATRE, TROIS CENT TRENTE-CINQ, TROIS CENT TRENTE-SIX, TROIS CENT TRENTE-SEPT, TROIS CENT TRENTE-HUIT, TROIS CENT TRENTE-NEUF, TROIS CENT QUARANTE, TROIS CENT

QUARANTE ET UN, TROIS CENT QUARANTE-DEUX, TROIS CENT QUARANTE-TROIS, TROIS CENT QUARANTE-QUATRE, TROIS CENT QUARANTE-CINQ, TROIS CENT QUARANTE-SIX, TROIS CENT QUARANTE-SEPT, TROIS CENT QUARANTE-HUIT, TROIS CENT QUARANTE-NEUF, TROIS CENT CINQUANTE, TROIS CENT CINQUANTE ET UN, TROIS CENT CINQUANTE-DEUX, TROIS CENT CINQUANTE-TROIS, TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE, TROIS CENT CINQUANTE-CINQ, TROIS CENT CINQUANTE-SIX, TROIS CENT CINQUANTE-SEPT, TROIS CENT CINQUANTE-HUIT, TROIS CENT CINQUANTE-NEUF, TROIS CENT SOIXANTE, TROIS CENT SOIXANTE ET UN, TROIS CENT SOIXANTE-DEUX, TROIS CENT SOIXANTE-TROIS, TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE, TROIS CENT SOIXANTE-CINQ, TROIS CENT SOIXANTE-SIX, TROIS CENT SOIXANTE-SEPT, TROIS CENT SOIXANTE-HUIT, TROIS CENT SOIXANTE-NEUF, TROIS CENT SOIXANTE-DIX, TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE, TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE, TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE, TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE, TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE, TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE, TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, TROIS CENT QUATRE-VINGTS, TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN, TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX, TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS, TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ, TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX, TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT, TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT, TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF, TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX, TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE du lot originaire numéro VINGT-SIX (26-6, 26-7, 26-8, 26-9, 26-10, 26-12, 26-13, 26-14, 26-15, 26-16, 26-17, 26-18, 26-20, 26-24, 26-25, 26-26, 26-27, 26-28, 26-29, 26-30, 26-31, 26-32, 26-33, 26-34, 26-35, 26-36, 26-37, 26-38, 26-39, 26-40, 26-41, 26-42, 26-43, 26-44, 26-45, 26-46, 26-47, 26-48, 26-49, 26-50, 26-51, 26-52, 26-53, 26-54, 26-55, 26-56, 26-57, 26-58, 26-59, 26-60, 26-61, 26-62, 26-63, 26-64, 26-65, 26-66, 26-67, 26-68, 26-69, 26-70, 26-71, 26-72, 26-73, 26-74, 26-75, 26-76, 26-77, 26-78, 26-79, 26-151, 26-170, 26-171, 26-172, 26-173, 26-174, 26-177, 26-178, 26-180, 26-181, 26-182, 26-183, 26-184, 26-185, 26-191, 26-192, 26-193, 26-194, 26-195, 26-196, 26-197, 26-198, 26-199, 26-200, 26-201, 26-202, 26-204, 26-205, 26-206, 26-207, 26-208, 26-209, 26-210, 26-211, 26-212, 26-213, 26-215, 26-216, 26-217, 26-218, 26-219, 26-220, 26-221, 26-222, 26-223, 26-224, 26-225, 26-226, 26-227, 26-228, 26-229, 26-230, 26-231, 26-232, 26-233, 26-234, 26-235, 26-236, 26-237, 26-238, 26-239, 26-241, 26-242, 26-243, 26-244, 26-245, 26-246, 26-247, 26-248, 26-249, 26-250, 26-251, 26-252, 26-254, 26-255, 26-256, 26-257, 26-258, 26-259, 26-260, 26-261, 26-262, 26-263, 26-264, 26-265, 26-266, 26-267, 26-268, 26-269, 26-270, 26-271, 26-272, 26-273, 26-274, 26-275, 26-276, 26-277, 26-278, 26-279, 26-280, 26-281, 26-282, 26-283, 26-284, 26-285, 26-286, 26-287, 26-288, 26-289, 26-290, 26-291, 26-292, 26-293, 26-294, 26-295, 26-296, 26-297, 26-298, 26-299, 26-300, 26-301, 26-302, 26-303, 26-304, 26-305, 26-306, 26-307, 26-308, 26-309, 26-310, 26-311, 26-312, 26-313, 26-314, 26-315, 26-316, 26-317, 26-318, 26-319, 26-320, 26-321, 26-322, 26-323, 26-324, 26-325, 26-326, 26-327, 26-328, 26-329, 26-330, 26-331, 26-332, 26-333, 26-334, 26-335, 26-336, 26-337, 26-338, 26-339, 26-340, 26-341, 26-342, 26-343, 26-344, 26-345, 26-346, 26-347, 26-348, 26-349, 26-350, 26-351, 26-352, 26-353, 26-354, 26-355, 26-356, 26-357, 26-358, 26-359, 26-360, 26-361, 26-362, 26-363, 26-364, 26-365, 26-366, 26-367, 26-368, 26-369, 26-370, 26-371, 26-372, 26-373, 26-374, 26-375, 26-376, 26-377, 26-378, 26-379, 26-380, 26-381, 26-382, 26-383, 26-385, 26-386, 26-387, 26-388, 26-389, 26-390, 26-391), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque.

3.14.2 Les subdivisions officielles numéros SOIXANTE-QUINZE, QUATRE-VINGT-DOUZE, QUATRE-VINGT-TREIZE, QUATRE-VINGT-QUATORZE, CENT NEUF, CENT DIX, CENT ONZE, CENT DOUZE, CENT TREIZE, CENT VINGT-SIX, CENT VINGT-SEPT, CENT VINGT-

HUIT, CENT VINGT-NEUF, CENT TRENTE, CENT TRENTE ET UN, CENT TRENTE-DEUX, CENT TRENTE-TROIS, CENT SOIXANTE-QUINZE, CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, CENT QUATRE-VINGT, CENT QUATRE-VINGT-UN, CENT QUATRE-VINGT-DEUX, CENT QUATRE-VINGT-TROIS, CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, CENT QUATRE-VINGT-CINQ, CENT QUATRE-VINGT-SIX, CENT QUATRE-VINGT-SEPT, CENT QUATRE-VINGT-HUIT, CENT QUATRE-VINGT-NEUF, CENT QUATRE-VINGT-DIX, CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, DEUX CENTS, DEUX CENT UN, DEUX CENT DEUX, DEUX CENT TROIS, DEUX CENT QUATRE, DEUX CENT CINQ, DEUX CENT SIX, DEUX CENT SEPT, DEUX CENT HUIT, DEUX CENT NEUF, DEUX CENT DIX, DEUX CENT ONZE, DEUX CENT DOUZE, DEUX CENT TREIZE, DEUX CENT QUATORZE, DEUX CENT QUINZE, DEUX CENT SEIZE, DEUX CENT DIX-SEPT, DEUX CENT DIX-HUIT, DEUX CENT DIX-NEUF, DEUX CENT VINGT, DEUX CENT VINGT ET UN, DEUX CENT VINGT-DEUX, DEUX CENT VINGT-TROIS, DEUX CENT VINGT-QUATRE, DEUX CENT VINGT-CINQ, DEUX CENT VINGT-SIX, DEUX CENT VINGT-SEPT, DEUX CENT VINGT-HUIT, DEUX CENT VINGT-NEUF, DEUX CENT TRENTE, DEUX CENT TRENTE ET UN, DEUX CENT TRENTE-DEUX, DEUX CENT TRENTE-TROIS, DEUX CENT TRENTE-QUATRE, DEUX CENT TRENTE-CINQ, DEUX CENT TRENTE-SIX, DEUX CENT TRENTE-SEPT, DEUX CENT TRENTE-HUIT, DEUX CENT TRENTE-NEUF, DEUX CENT QUARANTE, DEUX CENT QUARANTE ET UN, DEUX CENT QUARANTE-DEUX, DEUX CENT QUARANTE-TROIS, DEUX CENT QUARANTE-QUATRE, DEUX CENT QUARANTE-CINQ, DEUX CENT QUARANTE-SIX, DEUX CENT QUARANTE-SEPT, DEUX CENT QUARANTE-HUIT, DEUX CENT QUARANTE-NEUF, DEUX CENT CINQUANTE, DEUX CENT CINQUANTE ET UN, DEUX CENT CINQUANTE-DEUX, DEUX CENT CINQUANTE-TROIS, DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE, DEUX CENT CINQUANTE-CINQ, DEUX CENT CINQUANTE-SIX, DEUX CENT CINQUANTE-SEPT, DEUX CENT CINQUANTE-HUIT, DEUX CENT CINQUANTE-NEUF, DEUX CENT SOIXANTE, DEUX CENT SOIXANTE ET UN, DEUX CENT SOIXANTE-DEUX, DEUX CENT SOIXANTE-TROIS, DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE, DEUX CENT SOIXANTE-CINQ, DEUX CENT SOIXANTE-SIX, DEUX CENT SOIXANTE-SEPT, DEUX CENT SOIXANTE-HUIT, DEUX CENT SOIXANTE-NEUF, DEUX CENT SOIXANTE-DIX, DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE, DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE, DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE, DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE, DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE, DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE, DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, DEUX CENT QUATRE-VINGTS, DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN, DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX, DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS, DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ, DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX, DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT, DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, TROIS CENTS, TROIS CENT UN, TROIS CENT DEUX, TROIS CENT TROIS, TROIS CENT QUATRE, TROIS CENT ONZE du lot originaire numéro VINGT-SEPT (27-75, 27-92, 27-93, 27-94, 27-109, 27-110, 27-111, 27-112, 27-113, 27-126, 27-127, 27-128, 27-129, 27-130, 27-131, 27-132, 27-133, 27-175, 27-177, 27-178, 27-179, 27-180, 27-181, 27-182, 27-183, 27-184, 27-185, 27-186, 27-187, 27-188, 27-189, 27-190, 27-192, 27-194, 27-195, 27-196, 27-197, 27-198, 27-199, 27-200, 27-201, 27-202, 27-203, 27-204, 27-205, 27-206, 27-207, 27-208, 27-209, 27-210, 27-211, 27-212, 27-213, 27-

214, 27-215, 27-216, 27-217, 27-218, 27-219, 27-220, 27-221, 27-222, 27-223, 27-224, 27-225, 27-226, 27-227, 27-228, 27-229, 27-230, 27-231, 27-232, 27-233, 27-234, 27-235, 27-236, 27-237, 27-238, 27-239, 27-240, 27-241, 27-242, 27-243, 27-244, 27-245, 27-246, 27-247, 27-248, 27-249, 27-250, 27-251, 27-252, 27-253, 27-254, 27-255, 27-256, 27-257, 27-258, 27-259, 27-260, 27-261, 27-262, 27-263, 27-264, 27-265, 27-266, 27-267, 27-268, 27-269, 27-270, 27-271, 27-272, 27-273, 27-274, 27-275, 27-276, 27-277, 27-278, 27-279, 27-280, 27-281, 27-282, 27-283, 27-284, 27-285, 27-286, 27-287, 27-294, 27-296, 27-297, 27-298, 27-299, 27-300, 27-301, 27-302, 27-303, 27-304, 27-311), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque.

3.14.3 Les subdivisions officielles numéros DEUX CENT DIX, DEUX CENT ONZE, DEUX CENT VINGT-CINQ, DEUX CENT VINGT-SEPT, DEUX CENT VINGT-HUIT, DEUX CENT VINGT-NEUF, DEUX CENT TRENTE, DEUX CENT QUARANTE-DEUX, DEUX CENT QUARANTE-QUATRE, DEUX CENT QUARANTE-CINQ, DEUX CENT QUARANTE-SIX, DEUX CENT QUARANTE-SEPT, DEUX CENT QUARANTE-HUIT, DEUX CENT QUARANTE-NEUF, DEUX CENT CINQUANTE-NEUF, DEUX CENT SOIXANTE ET UN, DEUX CENT SOIXANTE-DEUX, DEUX CENT SOIXANTE-TROIS, DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE, DEUX CENT SOIXANTE-CINQ, DEUX CENT SOIXANTE-SIX, DEUX CENT SOIXANTE-SEPT, DEUX CENT SOIXANTE-HUIT, DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE, DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, DEUX CENT QUATRE-VINGTS, DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN, DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX, DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS, DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ, DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX, DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT, DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, TROIS CENTS, TROIS CENT UN, TROIS CENT DEUX, TROIS CENT TROIS, TROIS CENT QUATRE, TROIS CENT CINQ, TROIS CENT SIX, TROIS CENT SEPT, TROIS CENT DIX, TROIS CENT ONZE, TROIS CENT DOUZE, TROIS CENT TREIZE, TROIS CENT QUATORZE, TROIS CENT QUINZE, TROIS CENT SEIZE, TROIS CENT DIX-SEPT, TROIS CENT DIX-HUIT, TROIS CENT DIX-NEUF, TROIS CENT VINGT, TROIS CENT VINGT ET UN du lot originaire numéro VINGT-HUIT (28-210, 28-211, 28-225, 28-227, 28-228, 28-229, 28-230, 28-242, 28-244, 28-245, 28-246, 28-247, 28-248, 28-249, 28-259, 28-261, 28-262, 28-263, 28-264, 28-265, 28-266, 28-267, 28-268, 28-276, 28-278, 28-279, 28-280, 28-281, 28-282, 28-283, 28-284, 28-285, 28-286, 28-287, 28-293, 28-295, 28-296, 28-297, 28-298, 28-299, 28-300, 28-301, 28-302, 28-303, 28-304, 28-305, 28-306, 28-307, 28-310, 28-311, 28-312, 28-313, 28-314, 28-315, 28-316, 28-317, 28-318, 28-319, 28-320, 28-321), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque.

3.14.4 a) Les subdivisions numéros DIX-NEUF, VINGT ET UN, VINGT-DEUX, VINGT-TROIS, QUATRE-VINGTS, CENT SOIXANTE-QUINZE, CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, CENT QUATRE-VINGT-SIX, CENT QUATRE-VINGT-NEUF, CENT QUATRE-VINGT-DIX, DEUX CENT TROIS, DEUX CENT QUATRE, DEUX CENT QUATORZE, DEUX CENT QUARANTE, DEUX CENT CINQUANTE-TROIS, TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, SEPT CENT DIX-SEPT du lot originaire numéro VINGT-SIX (26-19, 26-21, 26-22, 26-23, 26-80, 26-175, 26-179, 26-186, 26-189, 26-190, 26-203, 26-204, 26-214, 26-240, 26-253, 26-384, 26-392, 26-393, 26-717), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque;

3.14.4 b) Les subdivisions numéros CENT QUATORZE, CENT VINGT-QUATRE, CENT QUATRE-VINGT-TREIZE et TROIS CENT DOUZE du lot originaire VINGT-SEPT (27-114, 27-124, 27-193, 27-312), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque;

3.14.4 c) Les subdivisions numéros DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT et TROIS CENT VINGT-DEUX du lot originaire VINGT-HUIT (28-288 et 28-322), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque.

3.15 OTHER IMMOVABLES (SSC Canada)

Un emplacement vacant situé dans la Ville de La Tuque composé des parties de lots suivantes étant toutes du Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque, à savoir :

3.15.1 Parcelle no. 1 : Lot 26-2 Ptie

Une partie de la subdivision DEUX du lot originaire VINGT-SIX (26-2 Ptie), bornée vers le nord par le lot 25-B ptie, vers l'est par le lot 26-3 ptie, vers le sud-ouest par le lot 26-2 ptie (rue Beaumont) et mesure sept mètres et trente centièmes (7,30 m) vers le nord, six mètres et soixante-trois centièmes (6,63 m) vers l'est et neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (9,87 m) vers le sud-ouest (Rue Beaumont); contenant une superficie de vingt-quatre mètres carrés et deux dixièmes (24,2 m²).

3.15.2 Parcelle no. 2 : Lot 26-3 Ptie

Une partie de la subdivision TROIS du lot originaire VINGT-SIX (26-3 Ptie), bornée vers le nord par le lot 25-B ptie, vers l'est par le lot 26-4 ptie, vers le sud-ouest par le lot 26-3 ptie (Rue Beaumont) et vers l'ouest par le lot 26-2 ptie et mesure quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers le nord, vingt mètres et quarante-huit centièmes (20,48 m) vers l'est, vingt mètres et cinquante-neuf centièmes (20,59 m) vers le sud-ouest (Rue Beaumont) et six mètres et soixante-trois centièmes (6,63 m) vers l'ouest; contenant une superficie de deux cent six mètres carrés et six dixièmes (206,6 m²).

3.15.3 Parcelle no. 3 : Lot 26-4 Ptie

Une partie de la subdivision QUATRE du lot originaire VINGT-SIX (26-4 Ptie), bornée vers le nord par le lot 25-B ptie, vers l'est par le lot 26-5 ptie, vers le sud-ouest par le lot 26-4 ptie (Rue Beaumont) et vers l'ouest par le lot 26-3 ptie et mesure quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers le nord, trente-quatre mètres et trente-trois centièmes (34,33 m) vers l'est, vingt mètres et cinquante-neuf centièmes (20,59 m) vers le sud-ouest (Rue Beaumont) et vingt mètres et quarante-huit centièmes (20,48 m) vers l'ouest; contenant une superficie de quatre cent dix-sept mètres carrés et sept dixièmes (417,7 m²).

3.15.4 Parcelle no. 4 : Lot 26-5 Ptie

Une partie de la subdivision CINQ du lot originaire VINGT-SIX (26-5 Ptie), bornée vers le nord par le lot 25-B ptie, vers l'est par le lot 26-6, vers le sud par le lot 26-148 ptie, vers le sud-ouest

par le lot 26-5 ptie (Rue Beaumont) et vers l'ouest par le lot 26-4 ptie et mesure quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers le nord, quarante-cinq mètres et soixante-douze centièmes (45,72 m) vers l'est, deux mètres et soixante-dix centièmes (2,70 m) vers le sud, seize mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (16,94 m) vers le sud-ouest (Rue Beaumont) et trente-quatre mètres et trente-trois centièmes (34,33 m) vers l'ouest; contenant une superficie de six cent vingt-cinq mètres carrés et quatre dixièmes (625,4 m²).

3.15.5 Parcelle no. 5 : Lot 26-150 Ptie

Une partie de la subdivision CENT CINQUANTE du lot originaire VINGT-SIX (26-150 Ptie), bornée vers l'est par le lot 26-154 ptie, vers le sud-ouest par le lot 26-150 ptie (rue Beaumont), vers le nord-ouest par le lot 26-717 et mesure cinq mètres et quarante-trois centièmes (5,43 m) vers l'est, trois mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (3,99 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont) et trois mètres et trente centièmes (3,30 m) vers le nord-ouest; contenant une superficie de six mètres carrés et cinq dixièmes (6,5 m²).

3.15.6 Parcelle no. 6 : Lot 26-154 Ptie

Une partie de la subdivision CENT CINQUANTE-QUATRE du lot originaire VINGT-SIX (26-154 Ptie), bornée vers le nord par le lot 26-153 ptie, vers l'est par le lot 26-163 ptie, vers le sud par le lot 26-155 ptie, vers le sud-ouest par le lot 26-154 ptie (rue Beaumont), vers l'ouest par le lot 26-150 ptie et vers le nord-ouest par le lot 26-717 et mesure vingt-deux mètres et sept centièmes (22,07 m) vers le nord, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers l'est, vingt-neuf mètres et un centième (29,01 m) vers le sud, deux mètres et quarante-quatre centièmes (2,44 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont), cinq mètres et quarante-trois centièmes (5,43 m) vers l'ouest et onze mètres et cinquante et un centièmes (11,51 m) vers le nord-ouest; contenant une superficie de quatre cent trente mètres carrés (430,0 m²).

3.15.7 Parcelle no. 7 : Lot 26-155 Ptie

Une partie de la subdivision CENT CINQUANTE-CINQ du lot originaire VINGT-SIX (26-155 Ptie), bornée vers le nord par le lot 26-154 ptie, vers l'est par le lot 26-163 ptie, vers le sud par le lot 26-156 ptie et vers le sud-ouest par le lot 26-155 ptie (rue Beaumont) et mesure vingt-neuf mètres et un centième (29,01 m) vers le nord, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers l'est, dix-sept mètres et quarante-six centièmes (17,46 m) vers le sud et dix-neuf mètres et douze centièmes (19,12 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont); contenant une superficie de trois cent cinquante-quatre mètres carrés et un dixième (354,1 m²).

3.15.8 Parcelle no. 8 : Lot 26-156 Ptie

Une partie de la subdivision CENT CINQUANTE-SIX du lot originaire VINGT-SIX (26-156 Ptie), bornée vers le nord par le lot 26-155 ptie, vers l'est par le lot 26-163 ptie, vers le sud par le lot 26-157 ptie et vers le sud-ouest par le lot 26-156 ptie (rue Beaumont) et mesure dix-sept mètres et quarante-six centièmes (17,46 m) vers le nord, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers l'est, cinq mètres et quatre-vingt-douze centièmes (5,92 m) vers le sud et dix-neuf mètres et douze centièmes (19,12 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont); contenant une superficie de cent soixante-dix-huit mètres carrés et deux dixièmes (178,2 m²).

3.15.9 Parcelle no. 9 : Lot 26-157 Ptie

Une partie de la subdivision CENT CINQUANTE-SEPT du lot originaire VINGT-SIX (26-157 Ptie), bornée vers le nord par le lot 26-156 ptie, vers l'est par le lot 26-163 ptie, et vers le sud-ouest par le lot 26-157 ptie (rue Beaumont) et mesure cinq mètres et quatre-vingt-douze centièmes (5,92 m) vers le nord, sept mètres et quatre-vingt-deux centièmes (7,82 m) vers l'est et neuf mètres et quatre-vingt-un centièmes (9,81 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont); contenant une superficie de vingt-trois mètres carrés et un dixième (23,1 m²).

3.15.10 Parcelle no. 10 : Lot 26-150 Ptie

Une partie de la subdivision CENT CINQUANTE du lot originaire VINGT-SIX (26-150 Ptie), bornée vers le nord par le lot 26-148 ptie, vers l'est par les lots 26-151 et 26-152 ptie, vers le sud-ouest par le lot 26-717, vers le sud-est par le lot 26-717, vers le sud-ouest par le lot 26-150 ptie (rue Beaumont) et vers l'ouest par le lot 26-149 ptie et mesure dix-huit mètres et vingt-neuf centièmes (18,29 m) vers le nord, vingt-huit mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (28,84 m) vers l'est, six mètres et quatre-vingt-treize centièmes (6,93 m) vers le sud-ouest, dix-sept mètres et soixante centièmes (17,60 m) vers le sud-est, un mètre et seize centièmes (1,16 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont) et trente-quatre mètres et quatre-vingt-sept centièmes (34,87 m) vers l'ouest; contenant une superficie de cinq cent trente-deux mètres carrés et deux dixièmes (532,2 m²).

3.15.11 Parcelle no. 11 : Lot 26-163 Ptie

Une partie de la subdivision CENT SOIXANTE-TROIS du lot originaire VINGT-SIX (26-163 Ptie), bornée vers le nord par le lot 26-148 ptie, vers l'est par les lots 26-175, 26-174, 26-173, 26-172, 26-171, 26-170 et 26-169 ptie, vers le sud-ouest par le lot 26-163 ptie (rue Beaumont) et vers l'ouest par les lots 26-157 ptie, 26-156 ptie, 26-155 ptie, 26-154 ptie, 26-153 ptie, 26-152 ptie et 26-151 et mesure quatre mètres et cinquante-sept centièmes (4,57 m) vers le nord, cent cinq mètres et vingt-neuf centièmes (105,29 m) vers l'est, sept mètres et cinquante-sept centièmes (7,57 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont) et quatre-vingt-dix-neuf mètres et vingt-six centièmes (99,26 m) vers l'ouest; contenant une superficie de quatre cent soixante-sept mètres carrés et six dixièmes (467,6 m²).

3.15.12 Parcelle no. 12 : Lot 26-169 Ptie

Une partie de la subdivision CENT SOIXANTE-NEUF du lot originaire VINGT-SIX (26-169 Ptie), bornée vers le nord par le lot 26-170, vers l'est par le lot 26-176 ptie, vers le sud par le lot 26-168 ptie, vers le sud-ouest par le lot 26-169 ptie (Rue Beaumont) et vers l'ouest par le lot 26-163 ptie et mesure trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) vers le nord, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers l'est, vingt-neuf mètres et quarante-trois centièmes (29,43 m) vers le sud, un mètre et soixante-quatorze centièmes (1,74 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont) et treize mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (13,85 m) vers l'ouest; contenant une superficie de quatre cent soixante-trois mètres carrés et huit dixièmes (463,8 m²).

3.15.13 Parcelle no. 13 : Lot 26-168 Ptie

Une partie de la subdivision CENT SOIXANTE-HUIT du lot originaire VINGT-SIX (26-168 Ptie), bornée vers le nord par le lot 26-169 ptie, vers l'est par le lot 26-176 ptie, vers le sud par le lot 26-167 ptie et vers le sud-ouest par le lot 26-168 ptie (rue Beaumont) et mesure vingt-neuf mètres et quarante-trois centièmes (29,43 m) vers le nord, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers l'est, dix-sept mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (17,89 m) vers le sud et dix-neuf mètres et douze centièmes (19,12 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont); contenant une superficie de trois cent soixante mètres carrés et six dixièmes (360,6 m²).

3.15.14 Parcelle no. 14 : Lot 26-167 Ptie

Une partie de la subdivision CENT SOIXANTE-SEPT du lot originaire VINGT-SIX (26-167 Ptie), bornée vers le nord par le lot 26-168 ptie, vers l'est par le lot 26-176 ptie, vers le sud par le lot 26-166 ptie et vers le sud-ouest par le lot 26-167 ptie (rue Beaumont) et mesure dix-sept mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (17,89 m) vers le nord, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers l'est, six mètres et trente-quatre centièmes (6,34 m) vers le sud et dix-neuf mètres et douze centièmes (19,12 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont); contenant une superficie de cent quatre-vingt-quatre mètres carrés et six dixièmes (184,6 m²).

3.15.15 Parcelle no. 15 : Lot 26-166 Ptie

Une partie de la subdivision CENT SOIXANTE-SIX du lot originaire VINGT-SIX (26-166 Ptie), bornée vers le nord par le lot 26-167 ptie, vers l'est par le lot 26-176 ptie et vers le sud-ouest par le lot 26-166 ptie (rue Beaumont) et mesure six mètres et trente-quatre centièmes (6,34 m) vers le nord, sept mètres et quatre-vingt-un centièmes (7,81 m) vers l'est, un mètre et cinquante-sept centièmes (1,57 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont) et huit mètres et cinquante-trois centièmes (8,53 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont); contenant une superficie de vingt-six mètres carrés et deux dixièmes (26,2 m²).

3.15.16 Parcelle no. 16 : Lot 26-176 Ptie

Une partie de la subdivision CENT SOIXANTE-SEIZE du lot originaire VINGT-SIX (26-176 Ptie), bornée vers le nord par le lot 26-148 ptie, vers l'est par les lots 26-177, 26-178, 26-179, 26-180, 26-181, 26-182, 26-183, 26-184, 26-185, 26-186 et 26-187 ptie, vers le sud-ouest par le lot 26-176 ptie (rue Beaumont) et vers l'ouest par les lots 26-166 ptie, 26-167 ptie, 26-168 ptie, 26-169 ptie, 26-170, 26-171, 26-172, 26-173, 26-174 et 26-175 et mesure dix-huit mètres et vingt-neuf centièmes (18,29 m) vers le nord, cent soixante mètres et quarante-quatre centièmes (160,44 m) vers l'est, vingt-trois mètres et quatre-vingt-seize centièmes (23,96 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont) et cent quarante-quatre mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (144,97 m) vers l'ouest; contenant une superficie de deux mille sept cent quatre-vingt-douze mètres carrés et sept dixièmes (2 792,7 m²).

3.15.17 Parcelle no. 17 : Lot 26-187 Ptie

Une partie de la subdivision CENT QUATRE-VINGT-SEPT du lot originaire VINGT-SIX (26-187 Ptie), bornée vers le nord par le lot 26-186, vers l'est par le lot 26-189, vers le sud par le lot 26-188 ptie, vers le sud-ouest par le lot 26-187 ptie (rue Beaumont) et vers l'ouest par le lot 26-176 ptie

et mesure trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) vers le nord, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers l'est, vingt et un mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (21,98 m) vers le sud, onze mètres et quatorze centièmes (11,14 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont) et huit mètres et quatre centièmes (8,04 m) vers l'ouest; contenant une superficie de quatre cent trente-trois mètres carrés et neuf dixièmes (433,9 m²).

3.15.18 Parcelle no. 18 : Lot 26-188 Ptie

Une partie de la subdivision CENT QUATRE-VINGT-HUIT du lot originaire VINGT-SIX (26-188 Ptie), bornée vers le nord par le lot 26-187 ptie, vers l'est par le lot 26-189, vers le sud par le lot 26-588 ptie et vers le sud-ouest par le lot 26-188 ptie (rue Beaumont) et mesure vingt et un mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (21,98 m) vers le nord, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers l'est, trois mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (3,97 m) vers le sud, vingt-trois mètres et cinquante-neuf centièmes (23,59 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont); contenant une superficie de cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et sept dixièmes (197,7 m²).

3.15.19 Parcelle no. 19 : Lot 26-148 Ptie

Une partie de la subdivision CENT QUARANTE-HUIT du lot originaire VINGT-SIX (26-148 Ptie), bornée vers le nord par les lots 26-5 ptie, 26-6, 26-7, 26-8, 26-9, 26-10, 26-11, 26-12, 26-15, 26-16, 26-19, 26-20, 26-21, 26-24, 26-27, 26-28, 26-29, 26-32, 26-35, 26-36, 26-37, 26-40, 26-41, 26-44, 26-47, 26-48, 26-49, 26-52, 26-55, 26-56, 26-57, 26-60, 26-63, 26-64, 26-65, 26-68, 26-71, 26-72, 26-73, 26-76, 26-79 et 26-80 ptie, vers l'est par le lot 26-148 ptie, vers le sud par les lots 26-148 ptie, 26-384 ptie, 26-372, 26-371, 26-370, 26-358, 26-346, 26-345, 26-333, 26-332, 26-331, 26-319, 26-307, 26-306, 26-305, 26-293, 26-281, 26-280, 26-279, 26-267, 26-255, 26-254, 26-253, 26-241, 26-229, 26-228, 26-227, 26-215, 26-203, 26-202, 26-201, 26-189, 26-177, 26-176 ptie, 26-175, 26-163 ptie, 26-151, 26-150 ptie et 26-149 ptie et vers le sud-ouest par le lot 26-148 ptie (rue Beaumont) et mesure huit cent dix-huit mètres et quatre centièmes (818,04 m) vers le nord, un mètre et quatre-vingt-dix centièmes (1,90 m) vers l'est, six mètres et quatre-vingt-un centièmes (6,81 m) vers le sud, seize mètres et cinquante-deux centièmes (16,52 m) vers l'est, sept cent quatre-vingt-dix-huit mètres et vingt-six centièmes (798,26 m) vers le sud, quatre mètres et vingt-six centièmes (4,26 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont) et vingt-deux mètres et quinze centièmes (22,15 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont); contenant une superficie de quatorze mille sept cent vingt-deux mètres carrés et huit dixièmes (14 722,8 m²).

3.15.20 Parcelle no. 20 : Lot 26-588 Ptie

Une partie de la subdivision CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT du lot originaire VINGT-SIX (26-588 Ptie), bornée vers le nord par les lots 26-188 ptie, 26-189, 26-190, 26-202, 26-214, 26-215, 26-216, 26-228, 26-240, 26-241, 26-242, 26-254, 26-266, 26-267, 26-268, 26-280, 26-292, 26-293, 26-294, 26-306, 26-318, 26-319, 26-320, 26-332, 26-344, 26-345, 26-357, 26-358, 26-359, 26-371, 26-383, 26-384 ptie et 26-385, vers l'est par le lot 26-588 ptie, vers le sud par le lot 27-1 ptie et vers le sud-ouest par le lot 26-588 ptie (rue Beaumont) et mesure six cent soixante-quatorze mètres et cinquante-trois centièmes (674,53 m) vers le nord, quatorze mètres et quarante-huit centièmes (14,48 m) vers l'est, six cent soixante-trois mètres et quarante-six centièmes (663,46 m) vers le sud et quatorze mètres et quinze centièmes (14,15 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont); contenant une superficie de sept mille huit cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (7 885,9 m²).

3.15.21 Parcelle no. 25 : Lot 26-1 Ptie

Une partie de la subdivision UN du lot originaire VINGT-SIX (26-1 Ptie), bornée vers le nord-est par le lot 26-1 ptie (rue Beaumont), vers l'est par le lot 26-2 ptie, vers le sud par le lot 26-148 ptie et vers l'ouest par le lot 26-1 ptie et mesure dix-huit mètres et soixante et onze centièmes (18,71 m) vers le nord-est (rue Beaumont), vingt-cinq mètres et soixante-quatorze centièmes (25,74 m) vers l'est, dix-sept mètres et soixante-sept centièmes (17,67 m) vers le sud et trente-huit mètres et cinquante et un centièmes (38,51 m) vers l'ouest; contenant une superficie de cinq cent seize mètres carrés et huit dixièmes (516,8 m²).

3.15.22 Parcelle no. 26 : Lot 26-2 Ptie

Une partie de la subdivision DEUX du lot originaire VINGT-SIX (26-2 Ptie), bornée vers le nord-est par le lot 26-2 ptie (rue Beaumont), vers l'est par le lot 26-3 ptie, vers le sud-est par le lot 26-2 ptie, vers le sud par le lot 26-148 ptie et vers l'ouest par le lot 26-1 ptie et mesure vingt mètres et cinquante-neuf centièmes (20,59 m) vers le nord-est (rue Beaumont), deux mètres et quatre-vingt-huit centièmes (2,88 m) vers l'est, douze mètres et dix-huit centièmes (12,18 m) vers le sud-est, sept mètres et cinq centièmes (7,05 m) vers le sud et vingt-cinq mètres et soixante-quatorze centièmes (25,74 m) vers l'ouest; contenant une superficie de deux cent quarante-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (249,9 m²).

3.15.23 Parcelle no. 27 : Lot 26-3 Ptie

Une partie de la subdivision TROIS du lot originaire VINGT-SIX (26-3 Ptie), bornée vers le nord-est par le lot 26-3 ptie (rue Beaumont), vers le sud-est par le lot 26-3 ptie et vers l'ouest par le lot 26-2 ptie et mesure un mètre et quatre-vingt-quatorze centièmes (1,94 m) vers le nord-est (rue Beaumont), deux mètres et treize centièmes (2,13 m) vers le sud-est et deux mètres et quatre-vingt-huit centièmes (2,88 m) vers l'ouest; contenant une superficie de deux mètres carrés et un dixième (2,1 m²).

3.15.24 Parcelle no. 28 : Lot 26-148 Ptie

Une partie de la subdivision CENT QUARANTE-HUIT du lot originaire VINGT-SIX (26-148 Ptie), bornée vers le nord par les lots 26-1 ptie et 26-2 ptie, vers le sud-est par le lot 26-148 ptie, vers l'est par le lot 26-148 ptie, vers le sud par le lot 26 ptie et vers l'ouest par le lot 26-148 ptie et mesure vingt-quatre mètres et soixante-douze centièmes (24,72 m) vers le nord, onze mètres et soixante-six centièmes (11,66 m) vers le sud-est, neuf mètres et soixante-treize centièmes (9,73 m) vers l'est, dix-sept mètres et soixante et un centièmes (17,61 m) vers le sud et dix-huit mètres et trente-neuf centièmes (18,39 m) vers l'ouest; contenant une superficie de trois cent cinquante-quatre mètres carrés et un dixième (354,1 m²).

3.15.25 Parcelle no. 29 : Lot 26-152 Ptie

Une partie de la subdivision CENT CINQUANTE-DEUX du lot originaire VINGT-SIX (26-152 Ptie), bornée vers le nord par le lot 26-151, vers l'est par le lot 26-163 ptie, vers le sud par le lot 26-153 ptie, vers le sud-ouest par le lot 26-717 et vers l'ouest par le lot 26-150 ptie et mesure trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) vers le nord, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers l'est, vingt-huit mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (28,95 m) vers

le sud, deux mètres et vingt-quatre centièmes (2,24 m) vers le sud-ouest et treize mètres et soixante centièmes (13,60 m) vers l'ouest; contenant une superficie de quatre cent soixante-trois mètres carrés et trois dixièmes (463,3 m²).

3.15.26 **Parcelle no. 30 : Lot 26-153 Ptie**

Une partie de la subdivision CENT CINQUANTE-TROIS du lot originaire VINGT-SIX (26-153 Ptie), bornée vers le nord par le lot 26-152 ptie, vers l'est par le lot 26-163 ptie, vers le sud par le lot 26-154 ptie, vers le nord-ouest par le lot 26-717 et vers le sud-ouest par le lot 26-717 et mesure vingt-huit mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (28,95 m) vers le nord, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers l'est, vingt-deux mètres et sept centièmes (22,07 m) vers le sud, cinq mètres et trente-neuf centièmes (5,39 m) vers le nord-ouest et quinze mètres et quatre-vingt-trois centièmes (15,83 m) vers le sud-ouest; contenant une superficie de trois cent quarante-six mètres carrés et un dixième (346,1 m²).

3.15.27 **Parcelle no. 31 : Lot 27-1 Ptie**

Une partie de la subdivision UN du lot originaire VINGT-SEPT (27-1 Ptie), bornée vers le nord par le lot 26-588 ptie, vers l'est par le lot 27-1 ptie, vers le sud par les lots 27-311, 27-296, 27-294, 27-279, 27-277, 27-262, 27-260, 27-245, 27-243, 27-228, 27-226, 27-211, 27-209, 27-194, 27-192, 27-177, 27-175, 27-160, 27-158, 27-143, 27-141, 27-126, 27-124, 27-109, 27-107 ptie, 27-92, 27-90 ptie, 27-75, 27-73 ptie et 27-58 ptie et vers le sud-ouest par le lot 27-1 ptie (rue Beaumont) et mesure six cent trente-deux mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (632,98 m) vers le nord, cinq mètres et vingt-sept centièmes (5,27 m) vers l'est, six cent vingt-six mètres et quatre-vingt-treize centièmes (626,93 m) vers le sud et sept mètres et quatre-vingt-sept centièmes (7,87 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont); contenant une superficie de trois mille deux cent quarante-quatre mètres carrés et huit dixièmes (3 244,8 m²).

3.15.28 **Parcelle no. 32 : Lot 27-58 Ptie**

Une partie de la subdivision CINQUANTE-HUIT du lot originaire VINGT-SEPT (27-58 Ptie), bornée vers le nord par le lot 27-1 ptie, vers l'est par le lot 27-73 ptie et vers le sud-ouest par le lot 27-58 ptie (rue Beaumont) et mesure seize mètres et treize centièmes (16,13 m) vers le nord, treize mètres et quarante-trois centièmes (13,43 m) vers l'est et vingt mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (20,99 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont); contenant une superficie de cent huit mètres carrés et trois dixièmes (108,3 m²).

3.15.29 **Parcelle no. 33: Lot 27-73 Ptie**

Une partie de la subdivision SOIXANTE-TREIZE du lot originaire VINGT-SEPT (27-73 Ptie), bornée vers le nord par le lot 27-1 ptie, vers l'est par les lots 27-75 et 27-76 ptie, vers le sud-ouest par le lot 27-73 ptie (rue Beaumont) et vers l'ouest par le lot 27-58 ptie et mesure dix-huit mètres et vingt-neuf centièmes (18,29 m) vers le nord, vingt-huit mètres et soixante-six centièmes (28,66 m) vers l'est, vingt-trois mètres et quatre-vingt centièmes (23,80 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont) et treize mètres et quarante-trois centièmes (13,43 m) vers l'ouest; contenant une superficie de trois cent quatre-vingt-quatre mètres carrés et huit dixièmes (384,8 m²).

3.15.30 Parcelle no. 34 : Lot 27-76 Ptie

Une partie de la subdivision SOIXANTE-SEIZE du lot originaire VINGT-SEPT (27-76 Ptie), bornée vers le nord par le lot 27-75, vers l'est par le lot 27-90 ptie, vers le sud par le lot 27-77 ptie, vers le sud-ouest par le lot 27-76 ptie (rue Beaumont) et vers l'ouest par le lot 27-73 ptie et mesure trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) vers le nord, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers l'est, vingt-huit mètres et vingt-neuf centièmes (28,29 m) vers le sud, deux mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (2,85 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont) et treize mètres et quarante-deux centièmes (13,42 m) vers l'ouest; contenant une superficie de quatre cent soixante-deux mètres carrés et cinq dixièmes (462,5 m²).

3.15.31 Parcelle no. 35 : Lot 27-77 Ptie

Une partie de la subdivision SOIXANTE-DIX-SEPT du lot originaire VINGT-SEPT (27-77 Ptie), bornée vers le nord par le lot 27-76 ptie, vers l'est par le lot 27-90 ptie, vers le sud par le lot 27-78 ptie et vers le sud-ouest par le lot 27-77 ptie (rue Beaumont) et mesure vingt-huit mètres et vingt-neuf centièmes (28,29 m) vers le nord, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers l'est, neuf mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (9,99 m) vers le sud, et vingt-trois mètres et quatre-vingt-deux centièmes (23,82 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont); contenant une superficie de deux cent quatre-vingt-onze mètres carrés et sept dixièmes (291,7 m²).

3.15.32 Parcelle no. 36 : Lot 27-78 Ptie

Une partie de la subdivision SOIXANTE-DIX-HUIT du lot originaire VINGT-SEPT (27-78 Ptie), bornée vers le nord par le lot 27-77 ptie, vers l'est par le lot 27-90 ptie et vers le sud-ouest par le lot 27-78 ptie (rue Beaumont) et mesure neuf mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (9,99 m) vers le nord, huit mètres et trente-deux centièmes (8,32 m) vers l'est et treize mètres (13,0 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont); contenant une superficie de quarante et un mètres carrés et cinq dixièmes (41,5 m²).

3.15.33 Parcelle no. 37 : Lot 27-90 Ptie

Une partie de la subdivision QUATRE-VINGT-DIX du lot originaire VINGT-SEPT (27-90 Ptie), bornée vers le nord par le lot 27-1 ptie, vers l'est par les lots 27-92, 27-93, 27-94 et 27-95 ptie, vers le sud-ouest par le lot 27-90 ptie (rue Beaumont) et vers l'ouest par les lots 27-78 ptie, 27-77 ptie, 27-76 ptie et 27-75 et mesure quatre mètres et cinquante-sept centièmes (4,57 m) vers le nord, cinquante-sept mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (7,84 m) vers l'est, cinq mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (5,95 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont) et cinquante-quatre mètres et quatre centièmes (54,04 m) vers l'ouest; contenant une superficie de deux cent cinquante-cinq mètres carrés et huit dixièmes (255,8 m²).

3.15.34 Parcelle no. 38 : Lot 27-95 Ptie

Une partie de la subdivision QUATRE-VINGT-QUINZE du lot originaire VINGT-SEPT (27-95 Ptie), bornée vers le nord par le lot 27-94, vers l'est par le lot 27-107 ptie, vers le sud par le lot 27-96 ptie, vers le sud-ouest par le lot 27-95 ptie (rue Beaumont) et vers l'ouest par le lot 27-90 ptie et mesure trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) vers le nord, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers l'est, vingt-six mètres et soixante-quatorze centièmes

(26,74 m) vers le sud, quatre mètres et quatre-vingt-sept centièmes (4,87 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont) et douze mètres et douze centièmes (12,12 m) vers l'ouest; contenant une superficie de quatre cent cinquante-huit mètres carrés et sept dixièmes (458,7 m²).

3.15.35 **Parcelle no. 39 : Lot 27-96 Ptie**

Une partie de la subdivision QUATRE-VINGT-SEIZE du lot originaire VINGT-SEPT (27-96 Ptie), bornée vers le nord par le lot 27-95 ptie, vers l'est par le lot 27-107 ptie, vers le sud par le lot 27-97 ptie et vers le sud-ouest par le lot 27-96 ptie (rue Beaumont) et mesure vingt-six mètres et soixante-quatorze centièmes (26,74 m) vers le nord, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers l'est; huit mètres et quarante-trois centièmes (8,43 m) vers le sud et vingt-trois mètres et quatre-vingt-deux centièmes (23,82 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont); contenant une superficie de deux cent soixante-huit mètres carrés (268,0 m²).

3.15.36 **Parcelle no. 40 : Lot 27-97 Ptie**

Une partie de la subdivision QUATRE-VINGT-DIX-SEPT du lot originaire VINGT-SEPT (27-97 Ptie), bornée vers le nord par le lot 27-96 ptie, vers l'est par le lot 27-107 ptie et vers le sud-ouest par le lot 27-97 ptie (rue Beaumont) et mesure huit mètres et quarante-trois centièmes (8,43 m) vers le nord, sept mètres et deux centièmes (7,02 m) vers l'est et dix mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (10,98 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont); contenant une superficie de vingt-neuf mètres carrés et six dixièmes (29,6 m²).

3.15.37 **Parcelle no. 41 : Lot 27-107 Ptie**

Une partie de la subdivision CENT SEPT du lot originaire VINGT-SEPT (27-107 Ptie), bornée vers le nord par le lot 27-1 ptie, vers l'est par les lots 27-109, 27-110, 27-111, 27-112, 27-113, 27-114 et 27-115 ptie, vers le sud-ouest par le lot 27-107 ptie (rue Beaumont) et vers l'ouest par les lots 27-97 ptie, 27-96 ptie, 27-95 ptie, 27-94, 27-93 et 27-92 et mesure dix-huit mètres et vingt-neuf centièmes (18,29 m) vers le nord, quatre-vingt-dix-huit mètres et quarante-cinq centièmes (98,45 m) vers l'est, vingt-trois mètres et quatre-vingt centièmes (23,80 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont) et quatre-vingt-trois mètres et vingt-deux centièmes (83,22 m) vers l'ouest; contenant une superficie de mille six cent soixante et un mètres carrés et deux dixièmes (1 661,2 m²).

3.15.38 **Parcelle no. 42 : Lot 27-115 Ptie**

Une partie de la subdivision CENT QUINZE du lot originaire VINGT-SEPT (27-115 Ptie), bornée vers le nord par le lot 27-114, vers l'est par le lot 27-124, vers le sud par le lot 27-116 ptie, vers le sud-ouest par le lot 27-115 ptie (rue Beaumont) et vers l'ouest par le lot 27-107 ptie et mesure trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) vers le nord, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers l'est, vingt mètres et soixante centièmes (20,60 m) vers le sud, douze mètres et quatre-vingt-six centièmes (12,86 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont) et sept mètres et un centième (7,01 m) vers l'ouest; contenant une superficie de quatre cent vingt-trois mètres carrés et neuf dixièmes (423,9 m²).

3.15.39 Parcelle no. 43 : Lot 27-116 Ptie

Une partie de la subdivision CENT SEIZE du lot originaire VINGT-SEPT (27-116 Ptie), bornée vers le nord par le lot 27-115 ptie, vers l'est par le lot 27-124, vers le sud par le lot 27-3 ptie et vers le sud-ouest par le lot 27-116 ptie (rue Beaumont) et mesure vingt mètres et soixante centièmes (20,60 m) vers le nord, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers l'est, deux mètres et trente centièmes (2,30 m) vers le sud et vingt-trois mètres et quatre-vingt-deux centièmes (23,82 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont); contenant une superficie de cent soixante-quatorze mètres carrés et quatre dixièmes (174,4 m²).

3.15.40 Parcelle no. 44: Lot 27-3 Ptie

Une partie de la subdivision TROIS du lot originaire VINGT-SEPT (27-3 Ptie), bornée vers le nord par les lots 27-116 ptie, 27-124 et 27-133, vers l'est par le lot 27-3 ptie, vers le sud par le lot 27-134 ptie et vers le sud-ouest par le lot 27-3 ptie (rue Beaumont) et mesure trente-sept mètres et trente-cinq centièmes (37,35 m) vers le nord, dix-huit mètres et vingt-neuf centièmes (18,29 m) vers l'est, quinze mètres et trente-huit centièmes (15,38 m) vers le sud et vingt-huit mètres et cinquante-huit centièmes (28,58 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont); contenant une superficie de quatre cent quatre-vingt-deux mètres carrés et deux dixièmes (482,2 m²).

3.15.41 Parcelle no. 45 : Lot 27-134 Ptie

Une partie de la subdivision CENT TRENTE-QUATRE du lot originaire VINGT-SEPT (27-134 Ptie), bornée vers le nord par le lot 27-3 ptie, vers l'est par le lot 27-142 ptie et vers le sud-ouest par le lot 27-134 ptie (rue Beaumont) et mesure quinze mètres et trente-huit centièmes (15,38 m) vers le nord, douze mètres et quatre-vingt-un centièmes (12,81 m) vers l'est et vingt mètres et deux centièmes (20,02 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont); contenant une superficie de quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et cinq dixièmes (98,5 m²).

3.15.42 Parcelle no. 46 : Lot 27-176 Ptie

Une partie de la subdivision CENT SOIXANTE-SEIZE du lot originaire VINGT-SEPT (27-176 Ptie), bornée vers le nord par le lot 27-3 ptie, vers l'est par les lots 27-185, 27-186, 27-187, 27-188, 27-189, 27-190 et 27-191 ptie, vers le sud-ouest par le lot 27-176 ptie (rue Beaumont) et vers l'ouest par les lots 27-173 ptie, 27-172 ptie, 27-171 ptie, 27-170, 27-169 et 27-168 et mesure dix-huit mètres et vingt-neuf centièmes (18,29 m) vers le nord, quatre-vingt-dix-sept mètres et cinquante-neuf centièmes (97,59 m) vers l'est, vingt-trois mètres et quatre-vingt centièmes (23,80 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont) et quatre-vingt-deux mètres et soixante et un centièmes (82,61 m) vers l'ouest; contenant une superficie de mille six cent quarante-sept mètres et sept dixièmes (1 647,7 m²).

3.15.43 Parcelle no. 47 : Lot 27-191 Ptie

Une partie de la subdivision CENT QUATRE-VINGT-ONZE du lot originaire VINGT-SEPT (27-191 Ptie), bornée vers le nord par le lot 27-190, vers l'est par le lot 27-193, vers le sud par le lot 28-176 ptie, vers le sud-ouest par le lot 27-191 ptie (rue Beaumont) et vers l'ouest par le lot 27-176 ptie et mesure trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) vers le nord, vingt-cinq mètres et trente centièmes (25,30 m) vers l'est, sept mètres et quarante-huit centièmes (7,48 m)

vers le sud, vingt-neuf mètres et quatre-vingt-treize centièmes (29,93 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont) et six mètres et quinze centièmes (6,15 m) vers l'ouest; contenant une superficie de cinq cent cinquante mètres carrés et neuf dixièmes (550,9 m²).

3.15.44 Parcelle no. 48 : Lot 27-295 Ptie

Une partie de la subdivision DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE du lot originaire VINGT-SEPT (27-295 Ptie), bornée vers le nord par le lot 27-3 ptie, vers l'est par le lot 27-304, vers le sud par le lot 27-295 ptie et vers l'ouest par le lot 27-287 et mesure quatre mètres et cinquante-sept centièmes (4,57 m) vers le nord, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers l'est, quatre mètres et cinquante-sept centièmes (4,57 m) vers le sud et quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers l'ouest; contenant une superficie de soixante-neuf mètres carrés et sept dixièmes (69,7 m²).

3.15.45 Parcelle no. 50 : Lot 28-176 Ptie

Une partie de la subdivision CENT SOIXANTE-SEIZE du lot originaire VINGT-HUIT (28-176 Ptie), bornée vers le nord par le lot 27-191 ptie, vers l'est par le lot 28-191 ptie et vers le sud-ouest par le lot 28-176 ptie (rue Beaumont) et mesure sept mètres et quarante-huit centièmes (7,48 m) vers le nord, six mètres et vingt-trois centièmes (6,23 m) vers l'est, et neuf mètres et soixante-treize centièmes (9,73 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont); contenant une superficie de vingt-trois mètres carrés et trois dixièmes (23,3 m²).

3.15.46 Parcelle no. 51 : Lot 28-191 Ptie

Une partie de la subdivision CENT QUATRE-VINGT-ONZE du lot originaire VINGT-HUIT (28-191 Ptie), bornée vers le nord par le lot 27-193, vers l'est par le lot 28-193 ptie, vers le sud-ouest par le lot 28-191 ptie (rue Beaumont) et vers l'ouest par le lot 28-176 ptie et mesure quatre mètres et cinquante-sept centièmes (4,57 m) vers le nord, dix mètres et trois centièmes (10,03 m) vers l'est, cinq mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (5,95 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont) et six mètres et vingt-trois centièmes (6,23 m) vers l'ouest; contenant une superficie de trente-sept mètres carrés et deux dixièmes (37,2 m²).

3.15.47 Parcelle no. 52 : Lot 28-193 Ptie

Une partie de la subdivision CENT QUATRE-VINGT-TREIZE du lot originaire VINGT-HUIT (28-193 Ptie), bornée vers le nord par le lot 27-208, vers l'est par le lot 28-208 ptie, vers le sud par le lot 28-194 ptie, vers le sud-ouest par le lot 28-193 ptie (rue Beaumont) et vers l'ouest par le lot 28-191 ptie et mesure trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) vers le nord, vingt mètres et quarante-deux centièmes (20,42 m) vers l'est, dix-huit mètres et un centième (18,01 m) vers le sud, seize mètres et vingt-trois centièmes (16,23 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont) et dix mètres et trois centièmes (10,03 m) vers l'ouest; contenant une superficie de cinq cent cinquante-sept mètres carrés et sept dixièmes (557,7 m²).

3.15.48 Parcelle no. 53 : Lot 28-194 Ptie

Une partie de la subdivision CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE du lot originaire VINGT-HUIT (28-194 Ptie), bornée vers le nord par le lot 28-193 ptie, vers l'est par le lot 28-208 ptie et

vers le sud-ouest par le lot 28-194 ptie (rue Beaumont) et mesure dix-huit mètres et un centième (18,01 m) vers le nord, quatorze mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (14,99 m) vers l'est et vingt-trois mètres et quarante-trois centièmes (23,43 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont); contenant une superficie de cent trente-cinq mètres carrés (135,0 m²).

3.15.49 Parcelle no. 54 : Lot 28-208 Ptie

Une partie de la subdivision DEUX CENT HUIT du lot originaire VINGT-HUIT (28-208 Ptie), bornée vers le nord par le lot 27-210, vers l'est par les lots 28-210, 28-211 et 28-212 ptie, vers le sud-ouest par le lot 28-208 ptie (rue Beaumont) et vers l'ouest par les lots 28-194 ptie et 28-193 ptie et mesure dix-huit mètres et vingt-neuf centièmes (18,29 m) vers le nord, cinquante mètres et soixante-quatre centièmes (50,64m) vers l'est, vingt-trois mètres et quatre-vingt centièmes (23,80 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont) et trente-cinq mètres et quarante et un centièmes (35,41 m) vers l'ouest; contenant une superficie de sept cent quatre-vingt-six mètres carrés et neuf dixièmes (786,9 m²).

3.15.50 Parcelle no. 55 : Lot 28-212 Ptie

Une partie de la subdivision DEUX CENT DOUZE du lot originaire VINGT-HUIT (28-212 Ptie), bornée vers le nord par le lot 28-211, vers l'est par le lot 28-225, vers le sud par le lot 28-213 ptie, vers le sud-ouest par le lot 28-212 ptie (rue Beaumont) et vers l'ouest par le lot 28-208 ptie et mesure trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) vers le nord, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers l'est, trente mètres et dix-huit centièmes (30,18 m) vers le sud, quarante et un centièmes de mètre (0,41 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont) et quatorze mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (14,98 m) vers l'ouest; contenant une superficie de quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5 m²).

3.15.51 Parcelle no. 56 : Lot 28-213 Ptie

Une partie de la subdivision DEUX CENT TREIZE du lot originaire VINGT-HUIT (28-213 Ptie), bornée vers le nord par le lot 28-212 ptie, vers l'est par le lot 28-225, vers le sud par le lot 28-2 ptie et vers le sud-ouest par le lot 28-213 ptie (rue Beaumont) et mesure trente mètres et dix-huit centièmes (30,18 m) vers le nord, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers l'est, onze mètres et quatre-vingt-six centièmes (11,86 m) vers le sud et vingt-trois mètres et quatre-vingt-deux centièmes (23,82 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont); contenant une superficie de trois cent vingt mètres carrés et trois dixièmes (320,3 m²).

3.15.52 Parcelle no. 57 : Lot 28-2 Ptie

Une partie de la subdivision DEUX du lot originaire VINGT-HUIT (28-2 Ptie), bornée vers le nord par les lots 28-213 ptie, 28-225, 28-230, 28-242, 28-247, 28-259, 28-264, 28-276, 28-281, 28-293, 28-298, 28-310 et 28-315, vers l'est par le lot 28-2 ptie, vers le sud par les lots 28-316, 28-311, 28-299, 28-294 ptie, 28-282, 28-277 ptie, 28-265, 28-260 ptie, 28-248, 28-243 ptie et 28-231 ptie et vers le sud-ouest par le lot 28-2 ptie (rue Beaumont) et mesure deux cent soixante-neuf mètres et huit centièmes (269,08 m) vers le nord, dix-neuf mètres et treize centièmes (19,13 m) vers l'est, deux cent quarante-six mètres et dix centièmes (246,10 m) vers le sud et vingt-neuf mètres et quatre-vingt-dix centièmes (29,90 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont); contenant une superficie de quatre mille neuf cent vingt-huit mètres carrés et trois dixièmes (4 928,3 m²).

3.15.53 Parcelle no. 58 : Lot 28-231 Ptie

Une partie de la subdivision DEUX CENT TRENTE ET UN du lot originaire VINGT-HUIT (28-231 Ptie), bornée vers le nord par le lot 28-2 ptie, vers l'est par le lot 28-243 ptie, vers le sud par le lot 28-232 ptie et vers le sud-ouest par le lot 28-231 ptie (rue Beaumont) et mesure vingt-neuf mètres et soixante-dix centièmes (29,70 m) vers le nord, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers l'est, onze mètres et trente-neuf centièmes (11,39 m) vers le sud et vingt-trois mètres et quatre-vingt-deux centièmes (23,82 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont); contenant une superficie de trois cent treize mètres carrés et un dixième (313,1 m²).

3.15.54 Parcelle no. 59 : Lot 28-232 Ptie

Une partie de la subdivision DEUX CENT TRENTE-DEUX du lot originaire VINGT-HUIT (28-232 Ptie), bornée vers le nord par le lot 28-231 ptie, vers l'est par le lot 28-243 ptie et vers le sud-ouest par le lot 28-232 ptie (rue Beaumont) et mesure onze mètres et trente-neuf centièmes (11,39 m) vers le nord, neuf mètres et quarante-huit centièmes (9,48 m) vers l'est et quatorze mètres et quatre-vingt-deux centièmes (14,82 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont); contenant une superficie de cinquante-quatre mètres carrés (54,0 m²).

3.15.55 Parcelle no. 60 : Lot 28-243 Ptie

Une partie de la subdivision DEUX CENT QUARANTE-TROIS du lot originaire VINGT-HUIT (28-243 Ptie), bornée vers le nord par le lot 28-2 ptie, vers l'est par les lots 28-248, 28-249 et 28-250 ptie, vers le sud-ouest par le lot 28-243 ptie (rue Beaumont) et vers l'ouest par les lots 28-232 ptie et 28-231 ptie et mesure dix-huit mètres et vingt-neuf centièmes (18,29 m) vers le nord, trente-neuf mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (39,95 m) vers l'est, vingt-trois mètres et quatre-vingt centièmes (23,80 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont) et vingt-quatre mètres et soixante-douze centièmes (24,72 m) vers l'ouest; contenant une superficie de cinq cent quatre-vingt-onze mètres carrés et quatre dixièmes (591,4 m²).

3.15.56 Parcelle no. 61 : Lot 28-250 Ptie

Une partie de la subdivision DEUX CENT CINQUANTE du lot originaire VINGT-HUIT (28-250 Ptie), bornée vers le nord par le lot 28-249, vers l'est par le lot 28-260 ptie, vers le sud par le lot 28-251 ptie, vers le sud-ouest par le lot 28-250 ptie (rue Beaumont) et vers l'ouest par le lot 28-243 ptie et mesure trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) vers le nord, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers l'est, vingt-trois mètres et cinquante-cinq centièmes (23,55 m) vers le sud, neuf mètres et deux centièmes (9,02 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont) et neuf mètres et quarante-sept centièmes (9,47 m) vers l'ouest; contenant une superficie de quatre cent quarante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (444,5 m²).

3.15.57 Parcelle no. 62 : Lot 28-251 Ptie

Une partie de la subdivision DEUX CENT CINQUANTE ET UN du lot originaire VINGT-HUIT (28-251 Ptie), bornée vers le nord par le lot 28-250 ptie, vers l'est par le lot 28-260 ptie, vers le sud par le lot 28-252 ptie et vers le sud-ouest par le lot 28-251 ptie (rue Beaumont) et mesure vingt-trois mètres et cinquante-cinq centièmes (23,55 m) vers le nord, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers l'est, cinq mètres et vingt-cinq centièmes (5,25 m) vers le sud et vingt-

trois mètres et quatre-vingt-deux centièmes (23,82 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont); contenant une superficie de deux cent dix-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (219,4 m²).

3.15.58 Parcelle no. 63 : Lot 28-252 Ptie

Une partie de la subdivision DEUX CENT CINQUANTE-DEUX du lot originaire VINGT-HUIT (28-252 Ptie), bornée vers le nord par le lot 28-251 ptie, vers l'est par le lot 28-260 ptie et vers le sud-ouest par le lot 28-252 ptie (rue Beaumont) et mesure cinq mètres et vingt-cinq centièmes (5,25 m) vers le nord, quatre mètres et trente-sept centièmes (4,37 m) vers l'est et six mètres et quatre-vingt-trois centièmes (6,83 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont); contenant une superficie de onze mètres carrés et cinq dixièmes (11,5 m²).

3.15.59 Parcelle no. 64 : Lot 28-260 Ptie

Une partie de la subdivision DEUX CENT SOIXANTE du lot originaire VINGT-HUIT (28-260 Ptie), bornée vers le nord par le lot 28-2 ptie, vers l'est par les lots 28-265, 28-266, 28-267, 28-268 et 28-269 ptie, vers le sud-ouest par le lot 28-260 ptie (rue Beaumont) et vers l'ouest par les lots 28-252 ptie, 28-251 ptie, 28-250 ptie, 28-249 et 28-248 et mesure quatre mètres et cinquante-sept centièmes (4,57 m) vers le nord, soixante-neuf mètres et quatorze centièmes (69,14 m) vers l'est, cinq mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (5,95 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont) et soixante-cinq mètres et trente-trois centièmes (65,33 m) vers l'ouest; contenant une superficie de trois cent sept mètres carrés et quatre dixièmes (307,4 m²).

3.15.60 Parcelle no. 65 : Lot 28-269 Ptie

Une partie de la subdivision DEUX CENT SOIXANTE-NEUF du lot originaire VINGT-HUIT (28-269 Ptie), bornée vers le nord par le lot 28-268, vers l'est par le lot 28-277 ptie, vers le sud par le lot 28-270 ptie, vers le sud-ouest par le lot 28-269 ptie (rue Beaumont) et vers l'ouest par le lot 28-260 ptie et mesure trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) vers le nord, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers l'est, vingt et un mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (21,99 m) vers le sud, onze mètres et quatre centièmes (11,04 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont) et huit mètres et dix-huit centièmes (8,18 m) vers l'ouest; contenant une superficie de quatre cent trente-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (434,5 m²).

3.15.61 Parcelle no. 66 : Lot 28-270 Ptie

Une partie de la subdivision DEUX CENT SOIXANTE-DIX du lot originaire VINGT-HUIT (28-270 Ptie), bornée vers le nord par le lot 28-269 ptie, vers l'est par le lot 28-277 ptie, vers le sud par le lot 28-271 ptie et vers le sud-ouest par le lot 28-270 ptie (rue Beaumont) et mesure vingt et un mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (21,99 m) vers le nord, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers l'est, trois mètres et soixante-neuf centièmes (3,69 m) vers le sud et vingt-trois mètres et quatre-vingt-deux centièmes (23,82 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont); contenant une superficie de cent quatre-vingt-quinze mètres carrés et sept dixièmes (195,7 m²).

3.15.62 Parcelle no. 67 : Lot 28-271 Ptie

Une partie de la subdivision DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE du lot originaire VINGT-HUIT (28-271 Ptie), bornée vers le nord par le lot 28-270 ptie, vers l'est par le lot 28-277 ptie et vers le

sud-ouest par le lot 28-271 ptie (rue Beaumont) et mesure trois mètres et soixante-neuf centièmes (3,69 m) vers le nord, trois mètres et sept centièmes (3,07 m) vers l'est et quatre mètres et quatre-vingt centièmes (4,80 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont); contenant une superficie de cinq mètres carrés et sept dixièmes (5,7 m²).

3.15.63 Parcelle no. 68 : Lot 28-277 Ptie

Une partie de la subdivision DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT du lot originaire VINGT-HUIT (28-277 Ptie), bornée vers le nord par le lot 28-2 ptie, vers l'est par les lots 28-282, 28-283, 28-284, 28-285, 28-286, 28-287, 28-288 et 28-289 ptie, vers le sud-ouest par le lot 28-277 ptie (rue Beaumont) et vers l'ouest par les lots 28-271 ptie, 28-270 ptie, 28-269 ptie, 28-268, 28-267, 28-266 et 28-265 et mesure dix-huit mètres et vingt-neuf centièmes (18,29 m) vers le nord, cent neuf mètres et soixante-quatorze centièmes (109,74 m) vers l'est, vingt-trois mètres et quatre-vingt centièmes (23,80 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont) et quatre-vingt-quatorze mètres et cinquante et un centièmes (94,51 m) vers l'ouest; contenant une superficie de mille huit cent soixante-sept mètres carrés et sept dixièmes (1 867,7 m²).

3.15.64 Parcelle no. 69 : Lot 28-289 Ptie

Une partie de la subdivision DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF du lot originaire VINGT-HUIT (28-289 Ptie), bornée vers le nord par le lot 28-288, vers l'est par le lot 28-294 ptie, vers le sud par le lot 28-290 ptie, vers le sud-ouest par le lot 28-289 ptie (rue Beaumont) et vers l'ouest par le lot 28-277 ptie et mesure trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) vers le nord, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers l'est, quinze mètres et quatre-vingt-dix centièmes (15,90 m) vers le sud, trois mètres et soixante-quatre centièmes (3,64 m) suivant une courbe de rayon égale à cent soixante mètres et huit centièmes (R= 160,08 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont), quinze mètres et trente-six centièmes (15,36 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont) et trois mètres et six centièmes (3,06 m) vers l'ouest; contenant une superficie de trois cent soixante-quinze mètres carrés et quatre dixièmes (375,4 m²).

3.15.65 Parcelle no. 70 : Lot 28-290 Ptie

Une partie de la subdivision DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX du lot originaire VINGT-HUIT (28-290 Ptie), bornée vers le nord par le lot 28-289 ptie, vers l'est par le lot 28-294 ptie, vers le sud par le lot 28-291 ptie et vers le sud-ouest par le lot 28-290 ptie (rue Beaumont) et mesure quinze mètres et quatre-vingt-dix centièmes (15,90 m) vers le nord, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers l'est, cinquante-huit centièmes de mètre (0,58 m) vers le sud et vingt et un mètres et soixante-trois centièmes (21,63 m) suivant une courbe de rayon égale à cent soixante mètres et huit centièmes (R= 160,08 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont); contenant une superficie de cent vingt mètres carrés et trois dixièmes (120,3 m²).

3.15.66 Parcelle no. 71 : Lot 28-291 Ptie

Une partie de la subdivision DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE du lot originaire VINGT-HUIT (28-291 Ptie), bornée vers le nord par le lot 28-290 ptie, vers l'est par le lot 28-294 ptie et vers le sud-ouest par le lot 28-291 ptie (rue Beaumont) et mesure cinquante-huit centièmes de mètre (0,58 m) vers le nord, soixante-six centièmes de mètre (0,66 m) vers l'est et quatre-vingt-huit centièmes de mètre (0,88 m) suivant une courbe de rayon égale à cent soixante mètres et

huit centièmes (R= 160,08 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont); contenant une superficie de deux dixièmes de mètre carré (0,2 m²).

3.15.67 Parcelle no. 72 : Lot 28-294 Ptie

Une partie de la subdivision DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE du lot originaire VINGT-HUIT (28-294 Ptie), bornée vers le nord par le lot 28-2 ptie, vers l'est par les lots 28-299, 28-300, 28-301, 28-302, 28-303, 28-304, 28-305, 28-306, 28-307 et 28-308 ptie, vers le sud-ouest par le lot 28-294 ptie (rue Beaumont) et vers l'ouest par les lots 28-291 ptie, 28-290 ptie, 28-289 ptie, 28-288, 28-287, 28-286, 28-285, 28-284, 28-283 et 28-282 et mesure quatre mètres et cinquante-sept centièmes (4,57 m) vers le nord, cent quarante-trois mètres et trente-trois centièmes (143,33 m) vers l'est, sept mètres et seize centièmes (7,16 m) suivant une courbe de rayon égale à cent soixante mètres et huit centièmes (R= 160,08 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont) et cent trente-sept mètres et quatre-vingt-deux centièmes (137,82 m) vers l'ouest; contenant une superficie de six cent quarante-deux mètres carrés et cinq dixièmes (642,5 m²).

3.15.68 Parcelle no. 73 : Lot 28-308 Ptie

Une partie de la subdivision TROIS CENT HUIT du lot originaire VINGT-HUIT (28-308 Ptie), bornée vers le nord par le lot 28-307, vers l'est par le lot 28-311, vers le sud par le lot 28-309 ptie, vers le sud-ouest par le lot 28-308 ptie (rue Beaumont) et vers l'ouest par le lot 28-294 ptie et mesure trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) vers le nord, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers l'est, vingt-trois mètres et soixante-cinq centièmes (23,65 m) vers le sud, onze mètres et cinquante-trois centièmes (11,53 m) suivant une courbe de rayon égale à cent soixante mètres et huit centièmes (R= 160,08 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont) et cinq mètres et quatre-vingt-seize centièmes (5,96 m) vers l'ouest; contenant une superficie de quatre cent trente-deux mètres carrés (432,0 m²).

3.15.69 Parcelle no. 74 : Lot 28-309 Ptie

Une partie de la subdivision TROIS CENT NEUF du lot originaire VINGT-HUIT (28-309 Ptie), bornée vers le nord par le lot 28-308 ptie, vers l'est par le lot 28-311, vers le sud par le lot 28-346 ptie et vers le sud-ouest par le lot 28-309 ptie (rue Beaumont) et mesure vingt-trois mètres et soixante-cinq centièmes (23,65 m) vers le nord, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) vers l'est, quatorze mètres et trente-sept centièmes (14,37 m) vers le sud et dix-sept mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (17,99 m) suivant une courbe de rayon égale à cent soixante mètres et huit centièmes (R= 160,08 m) vers le sud-ouest (rue Beaumont); contenant une superficie de deux cent quatre-vingt-huit mètres carrés et six dixièmes (288,6 m²).

3.15.70 Parcelle no. 76 : Lot 27-3 Ptie

Une partie de la subdivision TROIS du lot originaire VINGT-SEPT (27-3 Ptie), bornée vers le nord par les lots 27-175, 27-184, 27-192, 27-201, 27-209, 27-218, 27-226, 27-235, 27-243, 27-252, 27-260, 27-269, 27-277, 27-286, 27-294, 27-303 et 27-311, vers l'est par le lot 27-3 ptie, vers le sud par les lots 27-312 ptie, 27-304, 27-295 ptie, 27-287, 27-278, 27-270, 27-261, 27-253, 27-244, 27-236, 27-227, 27-219, 27-210, 27-202, 27-193, 27-185 et 27-176 ptie et vers l'ouest par le lot 27-3 ptie et mesure trois cent cinquante-neuf mètres et trente-quatre centièmes (359,34 m) vers le nord, dix-huit mètres et vingt-neuf centièmes (18,29 m) vers l'est, trois cent quarante et un mètres et cinq

centièmes (341,05 m) vers le sud et dix-huit mètres et vingt-neuf centièmes (18,29 m) vers l'ouest; contenant une superficie de six mille six cent quinze mètres carrés et cinq dixièmes (6 615,5 m²).

Together with all the buildings erected thereon, if any, including any communication towers erected thereon, if any, as the same subsists with all its rights, members and appurtenances and with all servitudes active and passive, apparent and occult, thereto attached without any exception or reserve.

3.16 OTHER IMMOVABLES

3.16.1 a) Un terrain connu et désigné comme étant le résidu du lot 16, Rang I, de l'arpentage primitif du Canton de Vallières, contenant d'après l'arpentage une superficie de cent trente-trois (133) acres sujet à la réserve ordinaire pour chemin public et correspondant à une PARTIE du lot originaire numéro SEIZE (lot 16 Ptie), Rang Un, du cadastre officiel du Canton de Vallières, circonscription foncière de La Tuque . Mesurant deux mille cent cinquante-neuf mètres (2 159 m) dans ses lignes Nord et Sud; deux cent soixante-deux mètres (262 m) dans ses lignes Est et Ouest; mesures approximatives. Bornée vers le Nord à une partie du lot 15; vers l'Est au résidu du lot 16; vers le Sud à une partie du lot 17; et vers l'Ouest à une partie du Bloc "J" dudit cadastre.

3.16.1 b) Un terrain connu et désigné comme étant le résidu du lot 17, Rang I, de l'arpentage primitif du Canton de Vallières, contenant d'après l'arpentage une superficie de cent trente-trois (133) acres, sujet à la réserve ordinaire pour chemin public et correspondant à une PARTIE du lot originaire numéro DIX-SEPT (lot 17 Ptie), Rang Un, du cadastre officiel du Canton de Vallières, circonscription foncière de La Tuque . Mesurant deux mille cent cinquante-neuf mètres (2 159 m) dans ses lignes Nord et Sud; deux cent soixante-deux mètres (262 m) dans ses lignes Est et Ouest, mesures approximatives. Bornée vers le Nord à une partie du lot 16; vers l'Est au résidu du lot 17; vers le Sud à une partie du lot 18; et vers l'Ouest à une partie du bloc "J", dudit cadastre.

3.16.2 a) Une partie de la subdivision UN du lot originaire TRENTE-TROIS (33-1 ptie), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque, bornée vers le nord par le lot 32 ptie, vers l'est par le lot 33-1 ptie, vers le sud par le lot 34 ptie et vers l'ouest par la Rivière Saint-Maurice et mesure cent cinquante-cinq mètres et trente-quatre centièmes (155,34 m) vers le nord, successivement un mètre et quatre-vingt-huit centièmes (1,88 m), soixante-dix-huit mètres et quatre-vingt-trois centièmes (78,83 m), cent quatre-vingt mètres et quatre-vingt-un centièmes (180,81 m) vers l'est, cent soixante-quatorze mètres et soixante-quinze centièmes (174,75 m) vers le sud et deux cent soixante et un mètres et quatre-vingt-six centièmes (261,86 m) vers l'ouest; contenant une superficie de quarante et un milles six cent quatre-vingt-deux et sept dixièmes mètres carrés (41 682,7 m²).

3.16.2 b) Une partie de la subdivision UN du lot originaire TRENTE-TROIS (33-1 ptie), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque, bornée vers le nord par le lot 33-1 ptie, vers l'est par le lot 33-1 ptie, vers le sud par le lot 34 ptie et vers l'ouest par le lot 33-1 ptie et mesure quarante et un mètres et soixante-quatre centièmes (41,64 m) vers le nord, cinquante-quatre mètres et neuf centièmes (54,09 m) vers l'est, quarante-six mètres et trente-sept centièmes (46,37 m) vers le sud et cinquante-quatre mètres et trente centièmes

(54,30 m) vers l'ouest; contenant une superficie de deux mille trois cent quatre-vingt et trois dixièmes mètres carrés (2 380,3 m²). Le coin sud-est de ladite parcelle est situé à une distance de 299,44 m de l'emprise ouest du Boul. Ducharme, mesurée le long de la ligne séparative des lots 33 et 34.

3.16.2 c) Une partie de la subdivision UN du lot originaire TRENTE-TROIS (33-1 ptie), Rang 1, du cadastre officiel du Canton de Malhiot, circonscription foncière de La Tuque, bornée vers le nord par le lot 32 ptie, vers le sud-est par le lot 33-1 ptie, vers l'ouest par le lot 33-1 ptie, vers le sud-ouest par le lot 33-1 ptie et vers l'ouest par le lot 33-1 ptie et mesure soixante-dix-sept mètres et soixante centièmes (77,60 m) vers le nord, cinquante-deux mètres et dix centièmes (52,10 m) vers le sud-est, trois mètres et dix-sept centièmes (3,17 m) vers l'ouest, soixante-seize mètres et quarante-sept centièmes (76,47 m) vers le sud-ouest et zéro mètres et trente-neuf centièmes (0,39 m) vers l'ouest; contenant une superficie de mille huit cent vingt et un mètres et huit dixièmes mètres carrés (1 821,8 m²). Le coin nord-est de ladite parcelle est situé à une distance de 310,80 mètres de l'emprise ouest du Boul. Ducharme, mesurée le long de la ligne séparative des lots 32 et 33.

B. ONTARIO PROPERTIES

1. 730 Islington Avenue, Toronto (MBI)

Part of Lots 8, 9, 10 and 11, Plan 339 or 389, as in TB169326; subject to TB169326, Etobicoke, City of Toronto.

2. 8150 Park Hill Drive, Milton (MBI)

Firstly:

Part of Block 30, Plan 20M-537, designated as Parts 2, 3, 4 and 7, Plan 20R-13631, Milton; subject to easement 454580 on Parts 3 and 4, Plan 20R-13631, Town of Milton, Regional Municipality of Halton.

Secondly:

Part of Lots 2 and 3, Concession 3, ESQ, designated as Parts 8, 11, 12 and 13, Plan 20R-13631, Milton; subject to easement 739358 on Parts 12 and 13, Plan 20R-13631, Town of Milton, Regional Municipality of Halton.

3. 747 Appleby Line, Burlington (SSC Canada)

Part of Lot 5, Concession 3, South of Dundas Street, as in 823758; together with 76582 and 420728; subject to PE4, Burlington/Nelson Township, City of Burlington, Regional Municipality of Halton.

4. 390 Woodlawn Road West, Guelph (MBI)

Lot 88, Plan 618; Part of Lot 1, Plan 599, as in ROS382581; subject to RO723404, City of Guelph, County of Wellington.

5. 220 (also known as 200) Water Street, Whitby (MBI)

Firstly:

PCL B.F.C.-25-2 SEC WHITBY; PT LT 25 & 26 CON BROKEN FRONT, TOWNSHIP OF WHITBY, PTS 1, 2, 3 & 4, 40R8086; S/T AN EXCLUSIVE ROW FOR ALL PURPOSES, AS APPURTENANT TO THE WHOLE AND ANY PT OR PTS OF THE LAND WHICH, FORTHWITH AFTER THE REGISTRATION OF THIS TRANSFER, WILL COMPRISE THE REMAINDER OF THE LAND ENTERED IN THE OFFICE OF LAND TITLES AT WHITBY AS PCL WHITBY BFC-25-1 IN THE REGISTER FOR COUNTY OF ONTARIO, OVER, ALONG AND UPON THE WLY 20' IN PERPENDICULAR WIDTH OF THIS LAND, THE SAID WLY 20' BEING DESCRIBED AS FOLLOWS; COMM AT THE POC AFORESAID; THENCE NLY, ALONG THE ELY LIMIT OF THE SAID RAILWAY LAND, 300' TO A POINT; THENCE ON A COURSE OF ABOUT S 12 DEG 7' 30" E, 60' 9 3/4", MORE OR LESS, TO THE POINT OF INTERSECTION WITH A LINE DRAWN PARALLEL TO THE ELY LIMIT OF THE SAID RAILWAY LAND AT A PERPENDICULAR DISTANCE OF 20' MEASURED ELY THEREFROM; THENCE SLY, ALONG THE SAID PARALLEL LINE, 239' 1 1/4", MORE OR LESS, TO THE POINT OF INTERSECTION WITH A LINE DRAWN ON A COURSE S 87 DEG 14" W. THROUGH THE POC: THENCE S 87 DEG 14' W, 20' 3 3/4", MORE OR LESS, TO THE POC; S/T A FREE AND UNINTERRUPTED ROW FOR ALL PURPOSES, IN COMMON WITH CANADIAN WIREBOUND BOXES LIMITED, OVER, ALONG AND UPON THE LAND HEREINAFTER PARTICULARLY DESCRIBED, NAMELY: THAT PT LT 26, BF CON OF THE TWP OF WHITBY, NOW PT OF THE TOWN OF WHITBY, DESCRIBED AS FOLLOW: COMM AT THE POC, WHICH MAY BE LOCATED IN THE FOLLOWING MANNER: BEGINNING AT A STONE MONUMENT IN THE ELY LIMIT OF LT 25 BF CON DISTANT S 16 DEG E IN SAID LIMIT 1,588 FT FROM THE INTERSECTION OF THE SAID LIMIT WITH THE SLY LIMITED OF WATSON ST AS SHOWN ON GALT'S AMENDED PL (NO. 70) IN THE TOWN OF WHITBY; THENCE S 87 DEG 14 MINUTES W 1,706 FT AND 4 INCHES, MORE OR LESS, TO THE INTERSECTION WITH THE ELY LIMIT OF THE OLD WHITBY AND PORT PERRY RAILWAY ROW, BEING THE POC; THENCE S 7 DEG, 13 MINUTES & 30 SECONDS W, IN AND ALONG THE SAID ELY LIMIT OF ROW, 891 FT, MORE OR LESS, TO THE INTERSECTION OF THE SAID LIMIT WITH THE NELY LIMIT OF A TRAVELLED ROAD COMMONLY CALLED WATER STEXTENTION AS DEDICATED BY BY-LAW 2023 OF THE CORPORATION OF THE TOWN OF WHITBY, PASSED ON 16TH DAY OF MAY 1955; THENCE S 73 DEG & 48 MINUTES E, IN AND ALONG SAID LIMIT OF ROAD, 20 FT & 3 INCHES, MORE OR LESS, TO A POINT DISTANT 20 FT MEASURED ELY FROM ELY LIMIT OF THE SAID OLD WHITBY & PORT PERRY RAILWAY ROW AND AT A RIGHT ANGLE THERETO; THENCE N 7 DEG 13 MINUTES & 30 SECONDS E, PARALLEL WITH THE LAST-MENTIONED LIMIT AND A CONSTANT PERPENDICULAR DISTANCE OF 20 FT THEREFROM, 897 FT & 8 1/4 INCHES, MORE OR LESS, TO THE POINT OF INTERSECTION WITH A LINE DRAWN ON A COURSE N 87 DEG 14 MINUTES E THROUGH THE POC; THENCE S 87 DEG & 14 MINUTES W, 20 FT 3 3/4 INCHES, MORE OR LESS, TO THE POC AS IN TW193 ; TOWN OF WHITBY, REGIONAL MUNICIPALITY OF DURHAM.

Secondly:

Part Beach and Water Lots in front of Lot 26 Broken Front Concession, being Part 6 on Plan 40R-8086, Town of Whitby, Regional Municipality of Durham.

C. **SASKATCHEWAN PROPERTY**

1. **1400 1st Avenue, Regina (MBI)**

Lot 12, Plan No. FN 5273 Extension 8, as in Certificate of Title 84R25309 (Surface Parcel No. 111966914).

D. **MANITOBA PROPERTY**

1. **1360 Inkster Boulevard, Winnipeg (MBI)**

Lot 1, Plan 18757 WLTO, in OTM Lots 1 to 3, Parish of Kildonan, as described on Title No. 1731611.

E. **ALBERTA PROPERTY**

1. **1115 24th Avenue S.E., Calgary (MBI)**

Plan 9811817, Lot 8, excepting thereout all mines and minerals, City of Calgary.

F. **BRITISH COLUMBIA PROPERTY**

1. **351 Gifford Street, New Westminster (MBI)**

Lot A, Plan BCP35830, District Lot 758, Group 1, New Westminster Land District (PID: 027-465-829).

The Sellers also own certain minor immovable properties in New Brunswick and Quebec for which descriptions are being prepared in connection with the purchase of the Transferred Assets.

SCHEDULE 2.01(1)(b)

LEASED PROPERTIES

Division	Landlord or Property Owner Name and Notice Address	Leased Premises or Property	Tenant or Entity or Lessee	Description of Property	Type of Lease
Container	7210 Hurontario Street, Inc. 7210 Hurantario Street Suite 800 Mississauga, ON L5W 0B2	7120 Hurontario Street Mississauga, ON	Smurfit-MBI	Office	Lease Agreement
Container	Alpha Equities Ltd. 112 East 6 th Avenue Vancouver, BC V5T 1J5	13160 Vanier Place Unit #190 Richmond, BC	Smurfit-MBI	Office	Lease Agreement
Container	Grosvenor Canada Ltd. 2000 -2040 West Georgia St. Vancouver, BC V6E 4H1	1302 Derwent Way Delta, BC	Smurfit-MBI	Facility	Lease Agreement
Container	Hawkeye Holding Ltd. 3396 Sexsmith Road Kelowna, BC V1X7S5	3348 Sexsmith Road Kelowna, BC	Smurfit-MBI	Warehouse	Warehouse Agreement
Container	Pensionfund Realty Ltd. 200 Yorkland Blvd. Suite 200 Toronto, ON M2J 5C1	7420 Pacific Circle Mississauga, ON	Smurfit-MBI	Office	Lease Agreement
Container	Runnymede Development Corporation Ltd. 1051 Tapscott Road Toronto, ON M1X 1A1	755 Passmore Avenue Toronto, ON	Smurfit-MBI	Facility	Lease Agreement
Mill	Canadian National Railway Company 935 de la Gauchetiere Street West Montreal, Quebec H3B 2M9	1000 Chemin de l'Usine LaTuque, Quebec G9X 3P8	Smurfit-Stone Container Canada Inc.	Track Lease	Lease Agreement
Mill	Chemin De Per de la Matapedia et du Golfe, Inc. 206 Avenue, Hebert C.P. 122 Mont-Joli, Quebec	90 Parc Industriel Matane, Quebec G4W 4T3	Smurfit-Stone Container Canada Inc.	Track Lease	Lease Agreement
Container	Canadian Properties, Inc. c/o CREIT Management Limited Suite 301 2912 Memorial Dr. S.E. Calgary, Alberta t2A 6R1	4770-94th Avenue Edmonton, AB	Smurfit-MBI	Warehouse	Warehouse Agreement

Container	AMB Ontario Nomco Inc. Sixty State Street Suite 1200 Boston, Massachusetts 02109	2800 Peddie Road Milton, Ontario	Smurfit-MBI	Warehouse	Warehouse Agreement
Container	Entreposage et Distribution Robert (Immeubles R.B. Ltée) 1950, 46th Avenue Lachine, Québec	1950, 46th Avenue Lachine, Québec	Smurfit-MBI	Warehouse	Warehouse Agreement
Container	Kraft Canada Inc. 95 Moatfield Drive Don Mills, Ontario M3B 3L6	8550 Mountview Road Mount-Royal, Québec H4P 2L8	Smurfit-MBI	Warehouse	Warehouse Agreement
Container	Crane Enterprise Ltd. 934-A Douglas Street Brandon, Manitoba R7A 7B2	389 Park Avenue East Brandon, Manitoba	Smurfit-MBI	Warehouse	Property Lease
Container	Gardwine North. 60 Eagle Drive Winnipeg, Manitoba R2R 1V5	389 Park Avenue East Brandon, Manitoba	Smurfit-MBI	Warehouse	Warehouse Agreement

SCHEDULE 2.01(1)(g)

OWNED INTELLECTUAL PROPERTY

Trademark	Country	Registration Number	Registration Date	Owner
Design Only	United States	3,251,164	June 12, 2007	Smurfit-MBI
Image Pac	United States	2,339,978	April 11, 2000	Smurfit-MBI
Imagine Pac Graphics	United States	3,251,160	June 12, 2007	Smurfit-MBI
Miscellaneous Design	United States	2,437,878	March 27, 2001	Smurfit-MBI
Smurfit-Image Pac	United States	3,246,863	May 29, 2007	Smurfit-MBI
Smurfit-Image Pac Display Group	United States	3,246,870	May 29, 2007	Smurfit-MBI
Preprint The Outside Edge (And Design)	Canada	TMA700912	November 15, 2007	Smurfit-Stone Container Canada Inc.
Preprint the Outside Edge & Design	Canada	TMA700,912	November 15, 2007	Smurfit-Stone Container Canada Inc.
Stick-Guard	Canada	TMA611,581	June 1, 2004	Smurfit-MBI
Printers' Select	Canada	TMA508,325	February 23, 1999	Smurfit-Stone Container Canada Inc.
Chemcor	Canada	TMA158,488	September 27, 1968	Smurfit-Stone Container Canada Inc.
Ice-Pak	Canada	TMA156,627	May 3, 1968	Smurfit-Stone Container Canada Inc.
Cartons St-Laurent & Design	Canada	TMA535,710	October 25, 2000	Smurfit-Stone Container Canada Inc.
Image Pac Merchandising Design	Canada	TMA498,069	July 30, 1998	Smurfit -MBI
Image Pac Display & Design	Canada	TMA364,429	January 19, 1990	Smurfit -MBI
Image Pac & Design	Canada	TMA379,874	February 15, 1991	Smurfit -MBI
The Image Makers & Design	Canada	TMA638,768	May 2, 2005	Smurfit -MBI
Scuff-Guard	Canada	TMA538,415	December 6, 2000	Smurfit -MBI
Powder Blue Box Design	Canada	TMA470,366	February 4, 1997	Smurfit -MBI
Hydra-Guard	Canada	TMA601,484	February 5, 2004	Smurfit -MBI
Silhouette Packaging	Canada	TMA469,276	January 21, 1997	Smurfit -MBI
Image Pac	Canada	TMA363,186	November 10, 1989	Smurfit -MBI
Rigi-Mac	Canada	TMA164,228	July 25, 1969	Smurfit -MBI
Sno-Top Plus	Canada	TMA473,599	March 25, 1997	Smurfit-Stone Container Canada Inc.
Recalt	Canada	TMA565,366	July 30, 2002	Smurfit-Stone Container Canada Inc.
Ecowrap	Canada	TMA443,919	June 16, 1995	Smurfit-Stone Container Canada Inc.
MBI	Canada	TMA423,895	February 25, 1994	Smurfit -MBI
Image Pac Graphics & Design	Canada	TMA410,448	April 2, 1993	Smurfit -MBI
Slip-Guard	Canada	TMA601,160	February 3, 2004	Smurfit -MBI

Trademark	Country	Registration Number	Registration Date	Owner
Image Pac Graphics & Design	Canada	TMA363,187	November 10, 1989	Smurfit -MBI
Rainbow Box Design	Canada	TMA470,362	February 4, 1997	Smurfit -MBI
Guardmac	Canada	TMA273,797	November 12, 1982	Smurfit -MBI
Fastpac	Canada	TMA152,204	July 21, 1967	Smurfit -MBI
S/G & Design	Canada	TMA581,553	May 13, 2003	Smurfit -MBI
Seal-Guard	Canada	TMA525,016	March 15, 2000	Smurfit -MBI
Grease-Guard	Canada	TMA549,335	August 6, 2001	Smurfit -MBI
Grafxflüt Design	Canada	TMA518,251	October 20, 1999	Smurfit-Stone Container Canada Inc.
Super C Flute & Design	Canada	TMA340,119	May 13, 1988	Smurfit -MBI
Hydrocor	Canada	TMA171,951	October 9, 1970	Smurfit-Stone Container Canada Inc.
Pontiac	Canada	TMA156,387	April 11, 1968	Stone Container (Canada) Inc.
Boxes Plus	Canada	TMA474,435	April 10, 1997	B.C. Shippers Supplies Ltd.
BCS & Design	Canada	TMA441,529	March 31, 1995	B.C. Shippers Supplies Ltd.

SCHEDULE 2.01(1)(i)

SCHIFFENHAUS CANADA INC. SHARES

Smurfit-MBI is the owner and beneficial holder of 350,000 Common Shares in the share capital of Schiffenhaus Canada Inc., a corporation continued under the laws of the Province of New Brunswick.

SCHEDULE 2.01(1)(j)

ASPAMILL, ROLLCRAFT AND ROSENBLOOM GROUP SHARES

1. Rollcraft Inc. (Ontario corporation) : **9000 Common** Shares represented by certificate C-2, issued to Smurfit-Stone Container Canada Inc., equal to 45% of the voting stock.
2. Aspamill Inc. (Part IA Quebec): **90 Class A Common** (voting - certificate AC-2) equal to 45% of the voting stock, and **270 Class B Common** (non-voting - certificate BC-2)..
3. Rosenbloom Groupe Inc. (Part IA Quebec): **180 Class A Common** (voting - certificate AC-2) equal to 45% of the voting stock, & **540 Class B Common** (non-voting - certificate BC-2).

SCHEDULE 2.01(1)(l)

ENVIRONMENTAL AUTHORIZATIONS AND OTHER AUTHORIZATIONS

FACILITY	PERMITS		
	Permit Type	Permit No.	Issuing Agency
Burlington, ON	Air	6548665RMZ	Ontario Ministry of the Environment - 135 St. Clair Avenue, W. 14th Floor, Toronto, Ontario M4V 1P5
	Wastewater	SCASMBI006-08	Halton Region - 1151 Bronte road Oakville, Ontario L6M 3L1
Guelph, ON	Air-Certificate of Approval	8.2077.85.006	Ontario Ministry of the Environment - 1 Stone RD. West Guelph, ON N1G 4Y2
	Wastewater (POTW) Process	14.322.012	Ontario Ministry of the Environment - 135 St. Clair Avenue, W. 14th Floor, Toronto, Ontario M4V 1P5
LaTuque, QC	Cleaning wood residues and structures on banks of St. Maurice River	7610-04-01-00646-92 1166007	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Coating kitchen for paper machine #3	7610-04-01-00646-96 040 000 679	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Combustion of used oil as a fuel in lime kilns	7610-04-01-00646.104 200 036 407	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Compliance of alkaline rejects	666	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Construction of a road over a former landfill site	7610-04-01-00646.97 200 046 466	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Construction of a submerged effluent outfall		Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7

FACILITY	PERMITS		
	Permit Type	Permit No.	Issuing Agency
LaTuque, QC	Construction of a submerged effluent outfall	7610-04-01-00646-71 1112685	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Construction of a submerged effluent outfall - Coast Guard	8200-95-4186	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Construction of a used snow disposal site	7610-04-01-00646.86 200 046 452	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Construction over a former landfill site	7610-04-01-00646.AE 400 349 773	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Depollution attestation - Operation of a pulp and paper mill	7610-04-01-00646 041098445 1149552805	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Expansion of the sawdust pile	7610-04-01-00646.97 200 046 466	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Improvement of atmospheric emissions on recovery furnaces #3-4	7610-04-01-00646-79 1114530	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Installation of a dust collector on the sawdust and chip screening room	7610-04-01-00646-95 040 000 605	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Installing monitoring wells on public land	N/Ref: 406 387	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7

FACILITY	PERMITS		
	Permit Type	Permit No.	Issuing Agency
LaTuque, QC	Land application of biosolids in the forest	7552 04 01 00179 02 200 082 764	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Land application of biosolids in the forest	7552 04 01 00179 03 400 238 333	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Land application of biosolids in the forest	7552-04-01- 00179.014 400	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Land application of biosolids in the forest	7552-04-01- 00179.02 200 082 764	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Land application of biosolids in the forest	7610-04-01- 006461.02	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Land application of biosolids in the forest	7610-04-01- 006461.02 200 029 849	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Land application of biosolids in the forest	7610-04-01- 006461.02 200 036 369	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Land application of biosolids in the forest	7610-04-01-02376- 01 040 001 300	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Landfill site	7610-04-01-00646- 74 1114445	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7

FACILITY	PERMITS		
	Permit Type	Permit No.	Issuing Agency
LaTuque, QC	Modernization of causticizing plant	7610-04-01-00646-100 040 001 820	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Modification to ground	7610-04-01-02416-01 040 001 676	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Modification to neutralization system at effluent treatment system	7610-04-01-00646-91 1152593	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Neutralization of effluent with green liquor	7610-04-01-00646-98 040 001 396	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Operation of a pulp & paper mill	7610-04-01-00646-66 1084210	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Operation of a pulp & paper mill	7610-04-01-00646-68 1102478	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Operation of a pulp & paper mill	7610-04-01-00646-70 1105845	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Permit for use of high risk petroleum equipment	402170-9	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Replacement of a 3050 foot section on the water line	7311-04-01-32700-40 1114356	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7

FACILITY	PERMITS		
	Permit Type	Permit No.	Issuing Agency
LaTuque, QC	Replacement of a section on the water line	7311-04-01-90007-12 1157749	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Replacement of a section on the water line from Lake Parker	7311-04-01-90007-16 040 000 219 L0247031-001 01-04-0673-99	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Replacement of a section on the water line from Lake Parker	7311-04-01-90007-19 200 004 624	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Replacement of a section on the water line from Lake Parker	L0247031-001 01-04-0673-99	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Replacement of a section on the water line from Lake Parker (amended permit)	L0247031-001 01-04-0673-99	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Replacement of scrubber for gaseous emissions from smelt dissolving tank #3	7610-04-01-00646-94 040 000 570	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Sealed sewer for condensates from evaporators	7610-04-01-00646-92 040 000 506	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Secondary treatment	7610-04-01-00646-67 1098405	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Secondary treatment	7610-04-01-00646-72 1112772	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7

FACILITY	PERMITS		
	Permit Type	Permit No.	Issuing Agency
LaTuque, QC	Segregation of non-contaminated water	7610-04-01-00646-69 1099191	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Utilisation of DLK in the production process	7610-04-01-00646.AF 400 349 422	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Water line - Lake Wayagamac	7311-04-01-900007-15 040 000 036	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Water line - Lake Wayagamac	7311-04-01-90007-05	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
LaTuque, QC	Water line - Lake Wayagamac	7311-04-01-90007-18 040 001 596	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Transshipment & storage of liquor in New-Richmond	7610-11-01-0250435 400493999	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
	Increased productivity of paper machine #1	7610-01-01-02794-20	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Increased productivity of paper machine #1	7610-01-01-002794-12 1115494	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Increased productivity of paper machine #1	7610-01-01-02794-12 1100820	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7

FACILITY	PERMITS		
	Permit Type	Permit No.	Issuing Agency
Matane, QC	Operating a lumber yard	7610-01-01-02794-19	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Operating a lumber yard-Modification	7610-01-01-02794-19	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Changing the system handling chips-Installation of Cobra	7610-01-01-02794-17 1122391	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Reuse of waste oil for energy	G 7610-01-01-0250100	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Recirculation of process water	7610-012-01-02794-10 1100829	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Decontamination of transformer & circuit breaker contaminated with PCB	G 7610-01-01-0250100	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Operation of OCC pulp mill	G 7610-01-01-0250100	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Construction of OCC pulp mill	G 7610-01-01-025100	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Dredging of water intake-Matane River	1343 7785-D	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7

FACILITY	PERMITS		
	Permit Type	Permit No.	Issuing Agency
Matane, QC	Dredging of water intake-Matane River	4121-02-90-0198	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Dredging of water intake-Matane River	4121-02-90-0198	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Dredging of water intake-Matane River	4121-02-90-0198 (modification)	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Dredging of water intake-Matane River	L0257675.001 1139590	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Dredging of water intake-Matane River	7490-01-01-00996-01	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Unit of domestic sewage treatment	1116-2476-5148-0051-01	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Water supply & disposal of wastewater	None	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Primary treatment facility	1116-2476-5148-0051-01	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Installation of additional dryers	1116-2476-5148-0051	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7

FACILITY	PERMITS		
	Permit Type	Permit No.	Issuing Agency
Matane, QC	Installation of a system to reduce suspended solids in the effluent	7610-04-01-02416-01 040	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Landfill site	7610-01-01-02794-05-1092755 (waste management)	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Landfill site	7610-01-01-02794-04 1092756 (burying)	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Landfill site	4241-2621-015000-B (layout)	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Operation of a pulp & paper mill	G 7610-01-01-0279401-208 1087923	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Relocation of an unloading station, sulphur & caustic soda	G 7610-01-01-0250100	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Sanitation program	7610-01-01-0279423 400467423 1149552805	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Sanitation program	7610-01-01-0279409 01100837 1144614816	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Installation of a duster	7610-01-01-02794-14 1092781	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7

FACILITY	PERMITS		
	Permit Type	Permit No.	Issuing Agency
Matane, QC	Operation of NSSC pulping	7610-01-01-02794-11 1100802	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Operation of NSSC pulping	7610-01-01-02794-11 1149631	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Operation of NSSC pulping	7610-01-01-0279424 (sodium carbonate)	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Operation of NSSC pulping	7610-01-01-0279425	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Repair of effluent line	8200-12019 (federal)	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Repair of effluent line	1736-85 (provincial decree)	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Repair of effluent line	042-8407-11	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Repair of effluent line	7610-01-01-02794-22	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Permit for use of high risk petroleum equipment (2)	603250-3 (farm tank) 2 Storage	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7

FACILITY	PERMITS		
	Permit Type	Permit No.	Issuing Agency
Matane, QC	Permit for use of high risk petroleum equipment (2)	401246-8 (mill) 4 Storage	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Nuclear substances and radiation devices licence	13085-2-14.0	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Permit of wood processing	012-0-002	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Occupancy for water intak	94-4366	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Occupancy for effluent line	4767224 (federal)	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Occupancy for effluent line	4-9495 (provincial)	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Dredging of water intake-Matane River	7430-01-01-00996-00	Quebec Ministry of the Environment (Ministere du Developpment durable de l'Environnement et des Parcs) Edifice Marie-Guyart, 29th Floor 675, boulevard Rene-Levesque Est Quebec G1R 5V7
Matane, QC	Air	0043-73JQZ4	Ontario Ministry of the Environment - 135 St. Clair Avenue, W. 14th Floor, Toronto, Ontario M4V 1P5
	Wastewater	By-law No. 2-03	Halton Region - 1151 Bronte road Oakville, Ontario L6M 3L1
Mississauga, ON	Air	5255-6AHU79	Ontario Ministry of the Environment - 135 St. Clair Avenue, W. 14th Floor, Toronto, Ontario M4V 1P5
New Westminster, BC	Air	GVA0065	Metro Vancouver - 4330 Kingsway, Burnaby, B.C. V5H 4G8
	Wastewater	SC-100283-FSA	Metro Vancouver - 4330 Kingsway, Burnaby, B.C. V5H 4G8

FACILITY	PERMITS		
	Permit Type	Permit No.	Issuing Agency
PAT, QC	Installation of electrostatic precipitators for programming the machine extrusion Black Clawson	12.00-09.283	City of Montreal, Bernard Seguin - 827, boulevard Cremazie Est, Montreal, Quebec H2M 2T8
	Installing a dust collection system for pneumatic handling of waste cardboard	12-090263	City of Montreal, Yves Bourassa- 827, boulevard Cremazie Est, Montreal, Quebec H2M 2T8
	Use of a boiler and various production equipment	12-090263	City of Montreal, Yves Bourassa - 827, boulevard Cremazie Est, Montreal, Quebec H2M 2T8
	Permit use of a reservoir at high risk	455679-3	Department of Natural Resources of Quebec, a division of hydrocarbon development
Regina, SK	Air	S20020-50/159	City of Regina - P.O. Box 1790 2476 Victoria Avenue, Regina, Saskatchewan S4P 3C8
	Wastewater	By-law No. 2-03	City of Regina - P.O. Box 1790 2476 Victoria Avenue, Regina, Saskatchewan S4P 3C8
St. Laurent, QC	Air	In Process	City of Montreal - 827, boulevard Cremazie Est, Montreal, Quebec H2M 2T8
	Wastewater	384	City of Montreal - 827, boulevard Cremazie Est, Montreal, Quebec H2M 2T8
Town of Mt. Royal, QC	Air	2164	City of Montreal - 827, boulevard Cremazie Est, Montreal, Quebec H2M 2T8
	Wastewater	412	City of Montreal - 827, boulevard Cremazie Est, Montreal, Quebec H2M 2T8
Winnipeg, MB	Stormwater	In Process	Manitoba Environment - Manitoba Clean Environment Commission 305-155 Carlton St. Wpg, MB, R3C 3H8 Canada
	Wastewater	040-17-03-04-53	City of Winnipeg - 510 Main Street Winnipeg, Manitoba R3B 1B9

SCHEDULE 2.01(1)(n)

CERTAIN LITIGATION CLAIMS

Lawsuit by MBI Limited/Limitée against GATEWAY CASINOS & ENTERTAINMENT INC and PCL CONSTRUCTORS WESTCOAST INC on account of suffered losses and damages, including cost of repairs of its corrugated box plant located in New Westminster, British Columbia, loss of profits of Smurfit-MBI and additional expense of operations, in the amount of approximately \$882,707.00, with interest thereon.

[Note: If any right of action arises or one of the Sellers files a claim between now and the Effective Date, it will assigned to the Purchaser]

SCHEDULE 2.02(i)

EXCLUDED CONTRACTS

1. EXCLUDED CONTRACTS OTHER THAN LEASES

Counterparty	Contract Name	Date of Execution	Debtor	Term of Contract	Type of Agreement
The Marlin Company, 10 Research Parkway, Wallingford, Connecticut 06492	The Marlin Company Electronic Communication Station Contract #0203331, 390 Woodlawn Road West, Guelph, ON N1H, Canada	3/14/06	Smurfit-MBI	6/1/06-5/31/09	Communication and Equipment Services Agreement
The Marlin Company, 10 Research Parkway, Wallingford, Connecticut 06492	The Marlin Company Electronic Communication Station Contract #0207062, 220 Water Street P.O. Box 150, Whitby, ON, Canada L1N 5	10/1/08 (Renewal)	Smurfit-MBI	10/1/07-9/30/10	Communication and Equipment Services Agreement
PHH Vehicle Management Services Inc. 2233 Argentia Road Suite 400 Mississauga, Ontario L5N 2X7	Car services agreement	9/14/06	Smurfit-MBI	Month-to-month	Services Agreement
PHH Vehicle Management Services Inc. 2233 Argentia Road Suite 400 Mississauga, Ontario L5N 2X7	Preventative Maintenance Scheduling Supplement to Car Services Agreement	1/10/02	Smurfit-MBI	Month-to-month	Maintenance Agreement
PHH Vehicle Management Services Inc. 2233 Argentia Road Suite 400 Mississauga, Ontario L5N 2X7	PHH Accident Management Agreement	10/28/05	Smurfit-MBI	Month-to-month	Management Agreement

PHH Vehicle Management Services Inc. 2233 Argentia Road Suite 400 Mississauga, Ontario L5N 2X7	PHH Motor Vehicle Record Reporting Agreement	5/18/01	Smurfit-MBI	Month-to-month	Services Agreement
PHH Vehicle Management Services Inc. 2233 Argentia Road Suite 400 Mississauga, Ontario L5N 2X7	License Renewal Program Agreement	9/14/06	Smurfit-MBI	Month-to-month	Services Agreement
PHH Vehicle Management Services Inc. 2233 Argentia Road Suite 400 Mississauga, Ontario L5N 2X7	PHH Fleet Administration Service Agreement	9/16/06	Smurfit-MBI	90 days	Service Agreement
Dolphin Delivery Ltd. 4201 Lozells Avenue Burnaby, British Columbia V5A 2Z4	Drivers Service Agreement	6/17/04	Smurfit-MBI	6/17/04-12/31/09	Agreement to provide transportation services.
3E Logistics, Inc. 1401 Creditstone Road Concord, Ontario L4K4N7 3E Logistics, Inc. 1600 RTE Trans C-Canada Dorval, QC H9P1H7	Service Agreement	4/2/08	Smurfit-MBI	1/1/08-12/31/10	Warehouse Service Agreement
3E Logistics, Inc. 1401 Creditstone Road Concord, Ontario L4K4N7 3E Logistics, Inc. 1600 RTE Trans C-Canada Dorval, QC H9P1H7	Contract	1/1/08	Smurfit-MBI	1/1/08-12/31/10	Services Agreement
Transborder Logistics 1260 Cliveden Avenue Delta, BC V3M 6Y1	Purchase Requisition & Purchase Order	2/1/08	Smurfit-MBI	2/1/08-1/01/10	Purchase Agreement

National Verification Systems Inc. 201 Millway Avenue Unit 18 Concord, Ontario L4K 4K9	Agreement	12/12/06	Smurfit-MBI	12/12/06 /12/11/11	Security System Agreement
Evonik Degussa Canada Inc. 3380 South Service Road P.O. Box 5057 Burlington, Ontario L7N3J5	Sales Contract	12/17/07	Smurfit-Stone Container Canada Inc.	1/1/08-12/31/10	Sales Contract
Waste Management 407 McNeilly Road Stoney Creek, Ontario L8E 5E3	Customer Service Agreement	8/22/03	Smurfit-MBI	8/22/03-8/22/11	Service Agreement
Waste Management 407 McNeilly Road Stoney Creek, Ontario L8E 5E3	Customer Service Agreement	1/8/02	Smurfit-MBI	1/08/02-1/8/11	Service Agreement
Newcastle Logistics, Inc. 450 Sherman Avenue North Hamilton, Ontario L8L 8J6	Public Warehouse Agreement	5/31/05	Smurfit-MBI	90 days	Public Warehouse Agreement
PCI Chemicals Canada Company 630 Rene Levesque Boulevard West Suite 3100 Montreal, Quebec H3B 1S6	Contract of Sale	7/28/06	Smurfit-Stone Container Canada, Inc.	1/1/06-12/31/10	Supply Agreement
Cintas Corporation PO Box 625737, Cincinnati, Ohio 45262	Standard Service Agreement #3360	10/2/06	B.C. Shipper Supplies Ltd.	10/2/06-10/2/10	Service Agreement
Cintas Corporation PO Box 625737, Cincinnati, Ohio 45262	Standard Rental Service Agreement	6/19/02	B.C. Shipper Supplies Ltd.	6/19/02-6/19/12	Service Agreement
City Water International Inc. 438 Adelaide Street West 2 nd Floor Toronto, Ontario M5V 1S7	Service Agreement	6/13/03	Smurfit-MBI	6/13/03-6/13/11	Service Agreement
Groupe Guibault Ltée. 435 rue faraday Ste-Foy, Québec G1N 4G6	Convention du Transporteur Routier	4/1/05	Smurfit-Stone Container Canada Inc.	4/1/05 - 4/1/11	Transportation Services Agreement

Transport Terminal Services, Inc. 101 Clarreville Drive Etobicoke, Ontario M9W 6K9	Motor Contract Carrier Agreement	5/13/08	Smurfit-MBI	5/13/08 - 5/13/10	Transportation Services Agreement
Canadian Linen and Uniform Service 350 Grays Road Hamilton, Ontario L8E 272	Rental Service Agreement	2/6/08	Smurfit-MBI	2/6/08 - 2/6/2012	Uniform Rental Agreement
Kruger Inc. Scierie Parent Inc. - Parent Sawmill Inc. 3285 Rue Bedford Montreal, Quebec, Canada H3S1G5	Contrat à Long Terme d'achat de Copeaux (Long Term Chip Supply Contract)	2/7/91	Smurfit-Stone Container Canada, Inc.	4//91 - 3/31/11	Fiber Supply Agreement
W.E. Greer Ltd. 14704-119 Ave Edmonton, Alberta T5L 2P1	Program Maintenance Agreement	3/20/08	Smurfit-MBI	6/1/08 - 3/1/11	Maintenance Agreement
Campbell Company of Canada P.O. Box 95008 Camden, NJ 08103-1799	Confidential Sales Agreement	8/1/07	Smurfit-MBI	8/1/2007 - 7/31/2010	Sales Agreement
1005538 Ontario Inc. Gordon Schnurr and Patricia Schnurr c/o Schnurr Holdings 200 Sheffield St. Cambridge, Ontario Attention: Gordon Schnurr Serpac 501 Franklin Blvd. Cambridge, Ontario N1R 8G9 With a copy to: Susan Evelyn Taves 401-305 King Street Kitchener, Ontario N2G 1B9	Option Agreement	8/1/96	Smurfit-MBI	Until Schnurr Group owns all Shares	Option Agreement

<p>1005538 Ontario Inc. Gordon Schnurr and Patricia Schnurr c/o Schnurr Holdings 200 Sheffield St. Cambridge, Ontario Attention: Gordon Schnurr</p> <p>Serpac 501 Franklin Blvd. Cambridge, Ontario N1R 8G9</p> <p>With a copy to: Susan Evelyn Taves 401-305 King Street Kitchener, Ontario N2G 1B9</p>	Shareholder Agreement	8/1/96	Smurfit- MBI	Until Schnurr Group owns all Shares	Shareholder Agreement
<p>1005538 Ontario Inc. Gordon Schnurr and Patricia Schnurr c/o Schnurr Holdings 200 Sheffield St. Cambridge, Ontario Attention: Gordon Schnurr</p> <p>Serpac 501 Franklin Blvd. Cambridge, Ontario N1R 8G9</p> <p>With a copy to: Susan Evelyn Taves 401-305 King Street Kitchener, Ontario N2G 1B9</p>	Management Agreement	8/1/96	Smurfit- MBI	8/1/96 - 8/1/2010	Management Agreement

1005538 Ontario Inc. Gordon Schnurr and Patricia Schnurr c/o Schnurr Holdings 200 Sheffield St. Cambridge, Ontario Attention: Gordon Schnurr Serpac 501 Franklin Blvd. Cambridge, Ontario N1R 8G9 With a copy to: Susan Evelyn Taves 401-305 King Street Kitchener, Ontario N2G 1B9	Master Agreement	8/1/96	Smurfit- MBI	8/1/96 – 8/1/2010	Master Agreement
---	------------------	--------	-----------------	----------------------	---------------------

2. EXCLUDED CONTRACTS: LEASES

<u>Landlord or Property Owner Name and Notice Address</u>	<u>Leased Premises or Property</u>	<u>Tenant or Entity or Lessee</u>	<u>Guarantor</u>	<u>Description of Property</u>	<u>Type of Lease</u>	<u>Lease Term</u>
630 Rene- Levesque West Property Co. represented by 630 Rene- Levesque Management Inc. 1555 Peel Street Suite 700 Montreal, Quebec H3A 3L8	630 Rene- Levesque Suite 3000 Montreal, Quebec H3B 5C7	Smurfit-Stone Container Canada Inc.	None	Office Building	Lease	11/1/07- 10/31/17 Rejection effective as of March 31, 2009
Hopewell Development Corporation 600,1122-4 th Street SW Calgary, AB T2R 1M1 Attention:	6900-54 th SE Street Calgary, AB	Specialty Containers, Inc.	None	Plant	Lease	6/1/07- 5/31/17

Corporate Counsel						
Sublessor: Specialty Containers, Inc. c/o Avison Young Commercial Real Estate (Alberta) Suite 308, 401 9th Avenue SW Calgary, AB T2P 3O5	6900-54th SE Street Calgary, AB	Sublessee: C&R Transportation, Inc. c/o Calgary SMI Commercial Real Estate Limited Suite #107, 825-8th Avenue SW Calgary, AB T2P 2T3	None	Plant	Sublease	11/1/08-5/30/17
Metrus Properties Ltd. 30 Floral Parkway Concord, Ontario L4K 4R1 Attention: President	1005 Copperstone Drive Pickering, Ontario	Smurfit-Stone Container Canada Inc.	None	Plant	Lease	1/15/00-1/14/15
Sublessor: Smurfit-Stone Container Canada Inc 630 Boul. Rene Levesque Ouest Bureau 3000 Montreal, Quebec, H3B 5C7	1005 Copperstone Drive Pickering, Ontario	Sublessee: Great Lakes Chemical Company c/o BioLab Canada Inc., 1005 Copperstone Drive Pickering, Ontario Copy to: David Mills Mills & Mills LLP Suite 700 2 St. Clair Avenue West Toronto, Ontario M4V 1L5	None	Plant	Sublease	10/7/04-1/14/15
PHH	Vehicle	Smurfit-MBI	None	Vehicles	Vehicle Lease	12/30/90-

Vehicle Management Services Inc. 2233 Argentia Road Suite 400 Mississauga, Ontario L5N 2X7	Lease					[when the last car is returned]
B&E Trucking 3223 Parkland Drive Regina, SK S4V 1V8	728 Toronto Street Regina, SK S4V 1V8	Smurfit-MBI	None	Warehouse	Lease	Month-to-Month
PTI Inc. 2410 rue de L/Industrie Trois-Rivieres-Quest, QC G8Z 4R5	Equipment	Smurfit-Stone Canada Inc.	None	1 Distrimag Mag 5-no de serie: DM-247 and 1 Distrimag 5-no de serie: DM-248	Equipment Lease	2/24/05-2/23/11
IOS Financial Services 2300 Meadowvale Blvd. Mississauga, Ontario L5N P9	Copier Printer	Smurfit-Stone Canada Inc.	None	Copier Printer	Equipment Lease	5/11/07-5/10/10
Waste Management 407 McNeilly Road Stoney Creek, Ontario L8E 5E3	Equipment	Smurfit-MBI	None	Compactor Equipment TC3HD at Burlington, Ontario Plant	Equipment Lease	8/22/03-8/21/10
City water International, Inc. 438 Adelaide Street West	Carbon Dual Filtration	Smurfit-MBI	None	Carbon Dual Filtration	Equipment	6/13/03 - 6/13/11

2 nd Floor Toronto, Ontario M5V 1S7						
Pitney Bowes Global Financial Services LLC 2225 American Drive Neenah, WI 54956-1005 Pitney Bowes 30 Bramtree Court Brampton, Ontario L6S 5Z7	Postage equipment, Whitby, Ontario	Smurfit-MBI	None	Postage Equipment	Equipment Lease	December 21 , 2007 - December 21 , 2010
Procor Alberta Inc. 2001 Speers RD Oakville, ON L6J5E1	Rail Car Lease Agreement	Smurfit-Stone Container Canada Inc.	None	Railcars	Equipment Lease	Expiration of the rental period of the last car

3. All agreements, understandings or commitments in any form whatsoever, including possible leases, granting access to certain Crown lands or river rights to allow the floatation of wood logs down river streams, which may still be in force between any Seller and any Governmental Authority (including the Province of Quebec and all ministries and departments of the Province of Quebec) in connection with historical woodlands operations carried on by any Seller and any of its predecessors which have been discontinued or are no longer permitted by Applicable Law. For greater certainty, (i) Sellers are not aware of any such agreements, understandings or commitments which are in force and (ii) the foregoing shall not affect in any manner SSC Canada's rights under the CAAFs and other agreements listed in Schedule 2.09.

[Note that the list of Excluded Contracts will be updated until the Effective Time]

SCHEDULE 2.02(j)

EXCLUDED ASSETS

I. DAMS CURRENTLY OWNED BY SSC CANADA

NAME	NO.	CAPACITY	MUNICIPALITY & MRC	REMARKS
Yankee	X0002949	Low capacity	Sheenboro, Pontiac	Located on public land and no current use for SSC Canada.
Mountain	X0002976	Low capacity	Lac-Nilgault, Pontiac	Located on public land and no current use for SSC Canada.
Smith	X0002986	High capacity -	Lac-Nilgault, Pontiac	Located on public land and no current use for SSC Canada.
No specific name (La Tuque Lake)	X0002379	High capacity	La Tuque, La Tuque	Located on public land and no current use for SSC Canada.

II. DAMS THAT ARE NOT OWNED BY THE SELLERS, WHICH (FOR GREATER CERTAINTY) WERE THE OBJECTS OF A DEED OF ABANDONMENT FILED BY SSC CANADA IN 2009

NAME	NO.	CAPACITY	MUNICIPALITY & MRC
Roland (Roland Lake)	X0002014	High capacity	Rivière-de-la-Savane, - MRC de Mékinac
Ellwood (Ellwood Lake)	X0002371	High capacity	La Tuque, La Tuque
No specific name (Berthiaume Lake)	X0007191	High capacity	Municipality of Lac-Jacques-Cartier, La Côte-de-Beaupré
La Galette (À) Lake À La Galette	X0004484	High capacity	Saint-Guillaume-Nord, MRC Matawini
No specific name (Chasseur Lake)	X0002019	Low capacity	Rivière-de-la-Savane, MRC de Mékinac

NAME	NO.	CAPACITY	MUNICIPALITY & MRC
No specific name (Boivin Lake)	X0002020	Low capacity	Rivière-de-la-Savane, MRC de Mékinac
No specific name (Bruneau Lake)	X0007131	Small dam	Lac-Ashuapmushuan, Domaine-du-Roy
No specific name (Bostonnais River)	X0007971	Low capacity	La Bostonnais, MRC La Tuque

Note: Sellers do not own the dams for which Deeds of Abandonment were filed, but have listed them as Excluded Assets for greater certainty.

SCHEDULE 2.03(2)

PURCHASE PRICE ALLOCATION (SELLER AND ASSET CLASS)

The parties will establish a basis for the purchase price allocation for income tax purposes within 120 days of the date of this Agreement.

The purchase price for each real and immovable property will be the most recent municipal valuations. Property not included in municipal valuations but which must be included for purposes of land transfer taxes will be valued at the fair market value thereof.

SCHEDULE 2.09

CAAFs

1. Contrat d'approvisionnement et d'aménagement Forestier between le ministre des Ressources naturelles pour et au nom du Gouvernement du Québec and Cartons St-Laurent Inc. (now SSC Canada) effective as of February 20, 1996 and filed with the public register of the minister responsible for the application of the *Forest Act* on February 20, 1996 under number 26396022002, as amended from time to time, including without limitation by endorsements registered in the above-mentioned public register under their respective numbers 26300110432, 26302012809, 26302032807, 26302071005, 26306051203, 26308040171 and 26309030901.
2. Entente d'attribution de biomasse Forestière between le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, pour et au nom du Gouvernement du Québec and Emballages Smurfit-Stone Canada Inc. (SSC Canada) dated by the latter on January 10, 2010.

SCHEDULE 3.01(d)

PERMITTED ENCUMBRANCES

Encumbrances for Taxes which are not delinquent or the validity of which is being contested at the time by the applicable Seller in good faith by proper legal proceedings.

Inchoate or statutory Encumbrances of contractors, subcontractors, mechanics, workers, suppliers, materialmen, carriers and others in respect of the construction, maintenance, repair or operation of Acquired Assets, provided that such Encumbrances are related to obligations not due or delinquent, are not registered against title to any Acquired Assets and in respect of which adequate holdbacks are being maintained as required by Applicable Law.

Easements, servitudes, encroachments and other minor imperfections of title which do not, individually or in the aggregate, materially detract from the value of or impair the use or marketability of any real property.

Blackline of Asset Purchase Agreement Against Version Filed on February 4, 2010

ASSET PURCHASE AGREEMENT
BETWEEN
SMURFIT-STONE CONTAINER CANADA INC.
AND
MBI LIMITED/LIMITÉE
AND
SMURFIT-MBI
AND
FRANCOBEC COMPANY
AND
B.C. SHIPPER SUPPLIES LTD.
AND
~~PURCHASER~~
SMURFIT-STONE CONTAINER CANADA, L.P.

MADE AS OF
[_____], 2010

TABLE OF CONTENTS

ARTICLE 1 - INTERPRETATION.....	1
1.01	Definitions..... 1
1.02	Headings 56
1.03	Extended Meanings..... 56
1.04	Statutory References 6
1.05	Currency..... 6
1.06	Schedules 6
ARTICLE 2 - TRANSFER OF ASSETS.....	67
2.01	Transfer of Acquired Assets 67
2.02	Excluded Assets 78
2.03	Purchase Price..... 8
2.04	Excluded Liabilities 9
2.05	Tax Elections 10
2.06	Transfer Taxes 1011
2.07	<u>Amounts Received After Effective Time</u> 11
2.08	Non-Assignable Contracts and Commitments..... 10
2.08	CAAFs..... 11
2.09	<u>CAAFs</u> 12
<u>2.10</u>	<u>Authorizations</u> 1112
ARTICLE 3 - REPRESENTATIONS AND WARRANTIES	1112
3.01	Sellers' Representations and Warranties..... 1112
3.02	Purchaser's Representations and Warranties..... 1213
ARTICLE 4 - COVENANTS.....	1314
4.01	Employees..... 1314
4.02	Pension and Benefits..... 1314
4.03	Environmental Matters..... 1314
4.04	Cooperation on Tax Matters 1415
ARTICLE 5 - GENERAL	1415
5.01	Further Assurances..... 1415
5.02	Benefit of the Agreement..... 1415
5.03	Entire Agreement..... 1415
5.04	Amendments and Waivers 1416
5.05	Assignment 1516
5.06	Notices 1516
5.07	<u>Plan Prevails</u> 17
<u>5.08</u>	<u>Governing Law</u> 1517
5.08 <u>5.09</u>	<u>Attornment</u> 1517
5.09 <u>5.10</u>	<u>Counterparts</u> 1617

~~5.10~~5.11 Electronic Execution.....~~16~~17

ASSET PURCHASE AGREEMENT

THIS AGREEMENT is made as of _____, 2010

BETWEEN

SMURFIT-STONE CONTAINER CANADA INC., a company existing under the laws of the Province of Nova Scotia ("**SSC Canada**"); **MBI LIMITED/LIMITÉE**, a corporation existing under the laws of the Province of New Brunswick ("**MBI**"); **SMURFIT-MBI**, a limited partnership existing under the laws of the Province of Ontario ("**Smurfit-MBI**"), acting and represented by its general partner, **MBI**; **FRANCOBEC COMPANY**, an unlimited company existing under the laws of the Province of Nova Scotia ("**Francobec**"); and **B.C. SHIPPER SUPPLIES LTD.**, a corporation existing under the laws of the Province of British Columbia ("**BCSS**"); (collectively, the ("**Sellers**"); and

~~{PURCHASER}~~, a SMURFIT-STONE CONTAINER CANADA, L.P., a limited partnership existing under the laws of the Province of ~~{Ontario}~~, with its head office in the city of ~~•~~ (the "Purchaser"), ~~Ontario~~, herein acting ~~through~~ ~~•~~ by 3242795 Nova Scotia Company, its ~~•~~ general partner (the "~~Purchaser~~General Partner");

WHEREAS the Sellers wish to sell, convey, transfer and assign the Acquired Assets (as hereinafter defined) to the Purchaser, and the Purchaser wishes to acquire the Acquired Assets from the Sellers, upon and subject to the terms and conditions set out in this Agreement;

NOW THEREFORE, in consideration of the covenants and agreements herein contained, the parties agree as follows:

ARTICLE 1 - INTERPRETATION

1.01 Definitions

(1) In this Agreement, unless something in the subject matter or context is inconsistent therewith:

"**Acquired Assets**" has the meaning set out in Section 2.01.

"**Administrative Expense Claims**" has the meaning set out in the Plan.

"**Affected Unsecured Creditors**" has the meaning set out in the Plan.

~~"Affiliate" means a Person that, directly or indirectly, through one or more intermediaries, controls, or is controlled by, or is under common control with, a specified Person. A Person shall be deemed to control another Person if such first Person possesses, directly or indirectly, the power to direct, or cause the direction of, the management and policies of such other Person, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.~~

"**Agreement**" means this asset purchase agreement, including its preamble and schedules, as amended from time to time.

"**Applicable Law**" means:

- (i) any domestic or foreign law including any statute or subordinate legislation as enacted and enforceable at the Effective Time; and
- (ii) any guideline, directive, rule, standard, requirement, policy, order, judgment, injunction, award or decree of a Governmental Authority having the force of law at the Effective Time.

"**Assumed Contracts**" has the meaning set out in Section 2.01(1)(~~gh~~).

"**Assumed Liabilities**" means the following liabilities of the Sellers: (i) all existing and future obligations of SSC Canada, ~~and Smurfit-MBI and Francobee~~ under the Canadian Collective Bargaining Agreements; ~~(ii) the liabilities in respect of (excluding, for greater certainty, Non-Transferred CBAs);~~ (ii) all existing and future obligations of SSC Canada and Smurfit-MBI under the Canadian Pension Plans (including all unfunded liabilities thereunder) as set out in ~~the Pension Transfer Agreement;~~ Section 4.02; (iii) all existing and future obligations of SSC Canada and Smurfit-MBI under the Canadian Employee Benefit Plans; (iv) accrued liabilities relating to the wages and benefits of Employees employed by the Purchaser pursuant to Section 4.01(1) except to the extent specifically indicated as an Excluded Liability; (v) outstanding severance obligations of the Sellers to Employees and former employees of Sellers at the Effective Time; (vi) obligations relating to the Assumed Contracts that constitute Post-Filing Claims; (vii) obligations regarding any Authorizations relating to the Acquired Assets; (viii) all obligations arising in the ordinary course of the Sellers to their customers, vendors and suppliers that constitute Post-Filing Claims that have not been otherwise satisfied under the Plan; (ix) all liabilities with respect to the Acquired Assets arising after the Effective Time; and (x) the liabilities set forth in Schedule 1.01(1). For greater certainty, any Liability which is an Excluded Liability is not an Assumed Liability. In the event of a contradiction between the definition of Excluded Liabilities and Assumed Liabilities, the definition of Excluded Liabilities shall prevail and Assumed Liabilities shall be interpreted in consequence.

"**Authorization**" means, with respect to any Person, any order, permit, approval, consent, waiver, licence, certificate, certificate of authorization, registration, franchise, right, privilege, quota, exemption or similar authorization of any Governmental Authority having jurisdiction over the Person.

"**BCSS**" has the meaning set out in the preamble.

~~"**Business Day**" means any day other than a Saturday, a Sunday or a day on which banks are required to be closed in Montréal, Québec.~~

"**CAAF**" means a timber supply and forest management agreement (*contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier*), as such term is used in the *Forest Act* (Québec), all those to which the Sellers have rights being set out in Schedule ~~2.08-2.09~~.

"**Canadian Collective Bargaining Agreements**" has the meaning set out in the Plan.

"**Canadian Debtor(s)**" means, individually or collectively, SSC Canada, Stone Container Finance Company of Canada [II](#), 3083527 Nova Scotia Company, MBI, Smurfit-MBI, 639647 British Columbia Ltd., BCSS, Specialty Containers [Inc.](#), SLP Finance General Partnership, Francobec and 605681 N.B. Inc.

"**Canadian Employee Benefit Plans**" has the meaning set out in the Plan.

"**Canadian Pension Plans**" has the meaning set out in the Plan.

"**CCAA Charges**" has the meaning set out in the Plan.

~~"**Claim**" means any actual, pending or threatened civil, criminal, administrative, regulatory, arbitral or investigative inquiry, action, suit, investigation or proceeding and any claim or demand resulting therefrom or any other claim or demand of whatever nature or kind.~~

"**Claim**" has the meaning set out in the Plan.

"**Contract**" means any contract, agreement, commitment, promise or undertaking (whether written or oral) that is legally binding and which relates to a Seller or the Acquired Assets and to which any of the Sellers is a party or by which any of the Sellers ~~are~~[is](#) bound.

"**Effective Time**" means the first moment of the date hereof (Eastern ~~time~~[Time](#)).

"**Employees**" means all of the employees of the Sellers at the Effective Time, including employees on leave who return within the period prescribed by Applicable Law based on the nature of the leave.

"**Encumbrance**" means any lien, encumbrance, security interest, pledge, servitude, easement, lease, charge, preemptive right, right of first refusal, option to purchase, encroachments and imperfections of title in regard to real property, mortgage, hypothecation, restriction on transfer of title, adverse claim, title retention agreement of any nature or kind, or other encumbrance.

"**Environmental Authorities**" means all Governmental Authorities charged with enforcing any of the Environmental Laws.

~~"**Environmental Laws**" means all Applicable Laws in respect of the environment and the protection of the environment.~~

"**Environmental Authorizations**" means all Authorizations listed in [Schedule 2.01\(1\)\(k1\)](#) issued or granted to any of the Sellers by Environmental Authorities pursuant to any Environmental ~~Law~~[Laws](#).

"**Environmental Laws**" means all Applicable Laws in respect of the environment and the protection of the environment.

"**Excluded Assets**" has the meaning set out in Section 2.02.

"Excluded Contracts" ~~means all Contracts other than the Assumed Contracts~~ has the meaning set out in Section 2.02(i).

"Excluded Liabilities" has the meaning set out in Section 2.04.

"Francobec" has the meaning set out in the preamble.

~~"GAAP" means generally accepted accounting principles in Canada, as in effect from time to time.~~

"General Partner" has the meaning set out in the preamble.

"Governmental Authority" means any Canadian federal, provincial, municipal or local government, or any other governmental, regulatory or administrative authority, or any agency, board, department, commission, court, tribunal or instrumentality thereof.

"GST" has the meaning set out in Section 2.05(1).

"Intellectual Property" means intellectual property of any nature and kind including all domestic and foreign trade-marks, business names, trade names, domain names, trading styles, patents, trade secrets, software, industrial designs and copyrights, whether registered or unregistered, and all applications for registration thereof, and inventions, formulae, recipes, product formulations, processes and processing methods, technology and techniques and know-how.

"Intercompany Claims" has the meaning set out in the Plan.

"Inventories" means all inventories of finished goods, work-in-progress, materials, supplies, tooling, service parts, spare parts, fuels and other goods used by the Sellers.

"Leased ~~Property~~ Properties" has the meaning set out in Section 2.01(1)(b).

"Liability" means, with respect to any Person, any liability or obligation of such Person whether known or unknown, whether asserted or unasserted, whether absolute or contingent, whether accrued or unaccrued, whether matured or unmatured, and whether or not required under ~~GAAP~~ generally accepted accounting principles to be accrued on the financial statements of such Person.

"Litigation Claims" has the meaning set out in the Plan.

"MBI" has the meaning set out in the preamble.

"Non-Qualified Employee Benefit Plans" has the meaning set out in the Plan.

"Non-Transferred CBA" means a Canadian Collective Bargaining Agreement in respect of former employees of any Seller whose employment related primarily to: (i) the Excluded Assets; or (ii) any business of the Sellers which has ceased operations or been sold to a third party prior to the Effective Time.

"**Other Secured Claim**" has the meaning set out in the Plan.

~~"**Pension Transfer Agreement**" has the meaning set out in Section 4.02.~~

"**Partnership Agreement**" means the limited partnership agreement in respect of the Purchaser dated ●, 2010, as amended or restated from time to time.

"**Permitted Encumbrances**" has the meaning set out in Section 3.01(d).

~~"**Person**" means an association, a corporation, an individual, a partnership, a limited partnership, a limited liability company, an unlimited liability company, a trust or any other entity or organization, including a Governmental Authority.~~

"**Person**" means any individual, corporation, partnership, association, joint stock company, joint venture, limited liability company, limited liability partnership, trust, estate, unincorporated organization or other entity, or any domestic or foreign government, governmental agency, or any subdivision, department or other instrumentality thereof.

"**Petition Date**" has the meaning set out in the Plan.

"**Plan**" means the joint plan of reorganization for Smurfit-Stone Container Corporation and its debtor subsidiaries and plan of arrangement for SSC Canada and affiliated Canadian Debtors dated ●, January 29, 2010, including all exhibits, supplements, appendices and schedules thereto, as the same may be amended, modified or supplemented from time to time in accordance with the terms thereof and the terms of the CCAA Creditors' Meeting Order and includes, for purposes of the CCAA Proceedings, the CCAA Plan that is incorporated into such joint plan of reorganization.

"**Post-Filing Claims**" has the meaning set out in the Plan.

"**Prepetition Canadian Revolving Loans**" has the meaning set out in the Plan.

"**Prepetition Canadian Term Loans**" has the meaning set out in the Plan.

"**Prepetition Credit Agreement**" has the meaning set out in the Plan.

"**Purchase Price**" has the meaning set out in Section 2.03.

"**Purchaser**" has the meaning set out in the preamble.

"**QST**" has the meaning set out in Section 2.05(1).

"**Sellers**" has the meaning set out in the preamble.

"**Smurfit-MBI**" has the meaning set out in the preamble.

"**Smurfit-MBI Distribution Pool**" has the meaning set out in the Plan.

"**SSC Canada**" has the meaning set out in the preamble.

"**SSC Canada Distribution Pool**" has the meaning set out in the Plan.

"**Tax**" means (a) any foreign, federal, provincial, state, municipal, school, county or local income, capital, sales and use, value added (including GST, [Harmonized Sales Tax](#) and QST), excise, franchise, real and personal property, land transfer, gross receipt, capital stock, production, business and occupation, disability, employment, payroll, severance or withholding tax or other tax, duty, fee, assessment, deficiency, imposition, Liability or charge imposed by any taxing authority, including any Canada, Québec or other government pension plan premium or contribution, social security or employment insurance premium, deductions at source, withholding tax, and any interest, penalties or fines related thereto or in addition thereto, and (b) any Liability for the payment of any amounts of the type described in clause (a) of this definition of "Tax" as a result of any express obligation to indemnify any other Person or as a result of any obligations under any agreement or arrangements with any other Person with respect to such amounts.

"**Tax Act**" means the *Income Tax Act* (Canada).

"**Transfer Taxes**" has the meaning set out in Section 2.06.

"**Vesting Order**" has the meaning set out in Section 5.03.

(2) Capitalized terms used herein that are not otherwise defined shall have the meanings attributed to them in the Plan.

1.02 **Headings**

The division of this Agreement into Articles and Sections and the insertion of a table of contents and headings are for convenience of reference only and do not affect the construction or interpretation of this Agreement. The terms "hereof", "hereunder" and similar expressions refer to this Agreement and not to any particular Article, Section or other portion hereof. Unless something in the subject matter or context is inconsistent therewith, references herein to Articles, Sections and Schedules are to Articles and Sections of and Schedules to this Agreement.

1.03 **Extended Meanings**

In this Agreement, words importing the singular number include the plural and vice versa; [and](#) words importing any gender include all genders. The term "including" means "including without limiting the generality of the foregoing" and the term "third party" means any Person other than the Sellers and the Purchaser.

1.04 **Statutory References**

In this Agreement, unless something in the subject matter or context is inconsistent therewith or unless otherwise herein provided, a reference to any statute is to that statute as now enacted and includes any regulations made thereunder.

1.05 Currency

All references to currency herein are to lawful money of Canada, except as otherwise indicated.

1.06 Schedules

The following are the Schedules to this Agreement:

- Schedule ~~1.01-1.04~~1.01(1) - Certain Assumed Liabilities;
Schedule 2.01(1)(a) - Owned Real ~~Property~~Properties;
Schedule 2.01(1)(b) - Leased ~~Property~~Properties;
Schedule 2.01(1)(~~e~~) - ~~Equipment; Schedule 2.01(1)(fg)~~ - Owned Intellectual Property;
Schedule 2.01(1)(~~g~~) - ~~Assumed Contracts; Schedule 2.01(1)(gi)~~ - Schiffenhaus Canada Inc. Shares;
Schedule 2.01(1)(~~ij~~) - Asparamill, Rollcraft and Rosenbloom Group Shares;
Schedule 2.01(1)(~~j~~) - ~~3083527 Nova Scotia Company Shares; Schedule 2.01(1)(kl)~~ - Environmental Authorizations and Other Authorizations;
Schedule 2.01(1)(n) - Certain Litigation Claims;
Schedule 2.02(ki) - Excluded Contracts;
Schedule 2.02(~~l~~) - Excluded Assets;
~~Schedule 2.03(1)~~ - ~~Purchase Price~~;
Schedule 2.03(2) - Purchase Price Allocation (Seller and Asset Class);
Schedule ~~2.08~~2.09 - CAAFs; and
Schedule 3.01(d) - Permitted Encumbrances; and ~~Schedule 4.02 - Form of Pension Transfer Agreement.~~

ARTICLE 2 - TRANSFER OF ASSETS

2.01 Transfer of Acquired Assets

(1) Upon and subject to the terms and conditions hereof, as of and with effect from the Effective Time, each of the Sellers hereby ~~sell, convey, transfer and assign~~sells, conveys, transfers and assigns to the Purchaser, and the Purchaser hereby acquires from the Sellers, the universality of the personal and movable and real and immovable property of each of the Sellers, other than the Excluded Assets; (the "Acquired Assets") including all rights, title, benefit and interest of each of the Sellers in and to the following ~~(the "Acquired Assets")~~:

- (a) the immovable and real ~~property~~properties described in Schedule 2.01(1)(a);
- (b) all rights as lessee in the immovable and real ~~property~~properties set out in Schedule 2.01(1)(b) (the "**Leased Property**");
- (c) all machinery, equipment, vehicles, tools, handling equipment, furniture, furnishings, computer hardware and peripheral equipment, supplies and

accessories owned, leased or otherwise used by the Sellers, ~~including the items listed in Schedule 2.01(1)(e);~~

- (d) all Inventories;
- (e) all cash on hand or held in bank accounts of the Sellers;
- (f) ~~(e)~~ all accounts receivable, trade accounts, credits, notes receivable (other than Intercompany Claims), book debts and any other debts and amounts due or accruing to the Sellers with respect to their business and operations as at the Effective Time;
- (g) ~~(f)~~ all Intellectual Property owned by the Sellers, including the Intellectual Property listed in Schedule 2.01(1)(f)g);
- (h) ~~(g)~~ all Contracts other than the Excluded Contracts, including the Contracts listed in Schedule 2.01(1)(g) Exhibit 11 to the Plan (the "Assumed Contracts");
- (i) ~~(h)~~ the shares in the share capital of Schiffenhaus Canada Inc. held by Smurfit-MBI, as set out in Schedule 2.01(1)(g)i);
- (j) ~~(i)~~ the shares in the share capitals of Aspamill Inc., Rollcraft Inc. and Rosenbloom Group Inc. held by SSC Canada, as set out in Schedule 2.01(1)(h)j);
- ~~(j) the shares in the share capital of 3083527 Nova Scotia Company; , as set out in Schedule 2.01(1)(j);~~
- (k) all Intercompany Claims held by Canadian Debtors that are Sellers;
- (l) all Authorizations required to carry on the operations of the Sellers in the usual and ordinary course, including the Environmental Authorizations listed in Schedule 2.01(1)(k)l), the whole to the extent transferable ~~at law~~ by Applicable Law;
- (m) the goodwill related to the operations of the Sellers;
- (n) all Litigation Claims of the Sellers, including those set out in Schedule 2.01(1)(n);
- (o) ~~(n)~~ all prepaid expenses and deposits of the Sellers including all prepaid Taxes (other than income Taxes) and water rates, all prepaid purchases of gas, oil and electricity and all prepaid lease payments; ~~and~~
- (p) ~~(o)~~ all personnel records, inspection records and other records, books, documents and data bases recorded or stored by means of any device, including in electronic form, as are in the possession or under the control of the Sellers; and
- (q) all assets held in connection with the Canadian Pension Plans as set out in Section 4.02, including all agreements pursuant to which the assets of the Canadian

Pension Plans are held, and all contracts for service relating to the Canadian Pension Plans.

(2) Title to, and ownership and possession of, the Acquired Assets shall pass to the Purchaser at the Effective Time.

2.02 **Excluded Assets**

The Acquired Assets shall not include any of the following owned by any Seller (collectively, the "**Excluded Assets**"):

- ~~(a) all cash on hand or held in bank accounts of the Sellers;~~
- (a) ~~(b)~~ shares in the share capital of St. Laurent Display and Packaging Inc.;
- (b) ~~(e)~~ shares in the share capital of Celgar Investments, Inc.;
- (c) ~~(d)~~ shares in the share capital of Stone Venepal (Celgar) Pulp, Inc.;
- (d) ~~(e)~~ shares in the share capital of Serpac Containers Limited;
- (e) ~~(f)~~ shares in the share capital of 639647 British Columbia Ltd.;
- ~~(g) [shares in the capital stock of SMBI, Inc., a Delaware corporation];~~
- (f) ~~(h)~~ shares in the capital of Specialty Containers Inc., ~~an Alberta corporation;~~
- (g) the shares in the share capital of 3083527 Nova Scotia Company;
- (h) ~~(i)~~ all shares, units or other equity interests ~~that held by~~ any Seller ~~may have~~ in the capital of any other Seller;
- (i) ~~(j)~~ the ~~Excluded Contracts, including the~~ Contracts set out in Schedule 2.02(k) ~~(the "Excluded Contracts")~~; and
- (j) ~~(k)~~ any of the assets or property set out in Schedule 2.02(l).

2.03 **Purchase Price**

(1) The purchase price agreed by the Sellers and the Purchaser for the sale, conveyance, transfer and assignment of the Acquired Assets by the Sellers to the Purchaser shall be the aggregate of the following ~~amounts~~ (the "**Purchase Price**") and shall be paid as follows on the date of this Agreement:

- (a) the payment of cash in the amount of US\$●, being the amount necessary to repay the principal amount of the Prepetition Canadian Revolving Loans and the Prepetition Canadian Term Loans in full, plus any accrued but unpaid interest thereon payable at the non-default interest rate under the Prepetition Credit Agreement and all other amounts payable in connection therewith under the Plan;

- (b) the payment of cash in the amount of US \$●, being the amount necessary to pay the principal amount of all Other Secured Claims against Sellers in full, plus any accrued but unpaid interest thereon required to be paid under Applicable Law;
- (c) the payment of cash in the amount of US \$●, being the amount necessary to satisfy in full all Administrative Expense Claims, Post-Filing Claims and CCAA Charges against the Canadian Debtors, including, without limitation, any monetary amounts by which each executory Contract and unexpired lease to be assigned to the Purchaser is in default;
- (d) ~~[the payment of cash in the amount of [US\$39,000,000]~~ **amount of [US\$39,000,000]** necessary to fund the SSC Canada Distribution Pool and the Smurfit-MBI Distribution Pool, which shall be available for distribution to Affected Unsecured Creditors of SSC Canada and Smurfit-MBI in accordance with Article IV of the Plan.] [Note: SSC Canada Distribution Pool and the Smurfit-MBI Distribution Pool will not be available for distribution to the holders of Affected Unsecured Claims if the Classes of Affected Unsecured Claims against either SSC Canada or Smurfit-MBI fail to accept the Plan]; and
- (e) the assumption and undertaking by the Purchaser to timely fulfil and perform all of the Assumed Liabilities;

~~the whole as further indicated in Schedule 2.03(1).~~

(2) The payments set forth in Section 2.03(1) shall be allocated among each ~~Seller~~of the Sellers as set forth in Schedule 2.03(2), and among each class of assets as set forth in such Schedule. ~~The~~Each of the Sellers and the Purchaser hereby agree to file their respective Tax returns in a manner consistent with the allocation set out in Schedule 2.03(2).

2.04 Excluded Liabilities

The Purchaser will not assume or be liable for, and the Sellers will retain and remain responsible for, all of the Liabilities of the Sellers other than the Assumed Liabilities (and then only in accordance with the terms of, and to the extent of, the Assumed Liabilities), whether such Liabilities are related to the Acquired Assets or otherwise (the "**Excluded Liabilities**"). Without limiting the foregoing, the Excluded Liabilities specifically include each of the following:

- (i) all Liabilities of ~~any Seller~~each of the Sellers for Taxes;
- (ii) all Liabilities ~~arising under any~~and Claims (including without limitation any grievance) against any Seller or the Acquired Assets as of the Effective Time or arising thereafter but related to or arising out of the operations of any of the Sellers or the Acquired Assets prior to the ~~Effective Time~~Petition Date;
- (iii) all Liabilities arising out of any violation of Applicable Laws, including Environmental Laws, by any Seller on or prior to the ~~Effective Time~~Petition Date;

- (iv) all Liabilities for debt or any other liability or obligation of any Seller that does not relate to, or arise from, the operations of the Sellers or the Acquired Assets;
- (v) all Liabilities of Employees who refuse the offer of employment by the Purchaser pursuant to Section 4.01(1);
- (vi) any existing or future obligation of any Canadian Debtor under any Non-Qualified Employee Benefit Plan;
- (vii) all Liabilities relating to the Excluded Assets; and
- (viii) all Liabilities relating to bulk sales laws applicable to the transactions contemplated by this Agreement; ~~or~~
- ~~(ix) — any of the Liabilities set out in Schedule 2.04.~~

2.05 **Tax Elections**

(1) Each of the Sellers and the Purchaser will jointly execute an election, in the prescribed form and containing the prescribed information, to have ~~section~~Section 167 of the *Excise Tax Act* (Canada) and, to the extent applicable, Sections 75 and 75.1 of *An Act respecting the Québec Sales Tax* apply to the conveyance, transfer and assignment of the Acquired Assets hereunder so that no tax is payable in respect of such conveyance, transfer and assignment under Part IX of the *Excise Tax Act* (Canada) (such tax is hereinafter referred to as "GST") and Title I of *An Act respecting the Québec Sales Tax* (such tax is hereinafter referred to as "QST"). The Purchaser will file such elections with the applicable Governmental ~~Authority~~Authorities within the time prescribed by the *Excise Tax Act* (Canada) and *An Act respecting the Québec Sales Tax*.

(2) Each of the Sellers and the Purchaser will execute and file, on a timely basis and using the prescribed form, a joint election under ~~section~~Section 22 of the Tax Act and Section 184 of the *Taxation Act* (Québec) as to the sale of the accounts receivable conveyed, transferred and assigned under this Agreement, and prepare their respective ~~tax~~Tax returns in a manner consistent with such joint election. For the purposes of such joint election, the elected amount in respect of the accounts receivable will be consistent with the allocation set forth in Schedule 2.03(2) with respect to the accounts receivable.

(3) Each of the Sellers and the Purchaser will, if the Purchaser notifies such Seller, execute and file, on a timely basis and using any prescribed form, a joint election under Subsection 20(24) of the Tax Act and Section 157.10 of the Taxation Act (Québec) as to the assumption hereunder of prepaid obligations to deliver goods or provide services in the future, and prepare their respective Tax returns in a manner consistent with such joint election. To the extent such an election is filed, the Sellers acknowledge that each applicable Seller conveyed, transferred and assigned the Acquired Assets to the Purchaser in part as consideration for the Purchaser assuming prepaid obligations of each such Seller to deliver goods or provide services in the future.

2.06 Transfer Taxes

The Purchaser will be liable for and will pay all transfer, land transfer or other similar Taxes properly payable under any Applicable Law (collectively, "**Transfer Taxes**") on or with respect to the conveyance, transfer and assignment of the Acquired Assets under this Agreement to the extent no exemption from such Transfer Taxes is available by Applicable Law or court order. The consideration payable by the Purchaser to Sellers hereunder does not include Transfer Taxes.

2.07 Amounts Received After Effective Time

All amounts collected on or after the Effective Time or other amount receivable relating to the Acquired Assets or the business conducted by the Sellers prior to the Effective Time or the Purchaser on or after the Effective Time shall belong to the Purchaser, and if received by any Seller shall be received for the benefit and the account of the Purchaser, and such Seller shall transfer and remit to the Purchaser all such amounts received by or paid to it on or after the Effective Time.

2.08 ~~2.07~~ Non-Assignable Contracts and Commitments

(1) The Sellers will use commercially reasonable efforts (other than the payment of money or assumption of obligations) to obtain any third party consents or waivers necessary to permit the assignment to, and assumption by, the Purchaser of all the Assumed Contracts ~~to be assigned to and assumed by the Purchaser pursuant to this Agreement~~ that have not been obtained prior to the Effective Time.

(2) Nothing in this Agreement will constitute an agreement to assign or an attempted assignment of any Assumed Contract for which any requisite consent or waiver to the assignment thereof has not been obtained or otherwise ordered by a court of competent jurisdiction (including the Vesting Order). To the extent permitted by Applicable Law, if any requisite consent or waiver has not been obtained or ordered on or prior to the Effective Time, the applicable Assumed Contract will be held by the ~~Sellers~~applicable Seller in trust for the benefit of the Purchaser and the Purchaser will perform the obligations of ~~the Sellers~~such Seller thereunder and be entitled to receive all money becoming due and payable under and other benefits derived from the Assumed Contract immediately after receipt by the ~~Sellers~~applicable Seller; however, at the request, expense and direction of the Purchaser and in the name of the applicable Seller or otherwise as the Purchaser may specify, the applicable Seller will take all action and do or cause to be done all things that are, in the opinion of the Purchaser, necessary or proper in order that the obligations of such Seller may be performed in such a manner that the value of the Assumed Contract is preserved and enure to the benefit of the Purchaser, and that the collection of moneys due and payable to the Purchaser in and under the Assumed Contract are received by the Purchaser.

2.09 ~~2.08~~ CAAFs

The applicable Sellers and the Purchaser will use commercially reasonable efforts, including the provision of such notices and applicable information to Governmental Authorities as may be necessary or useful, to permit the Purchaser to enter into CAAF's and the biomass

agreement on terms substantially similar to those of the CAAFs and agreement set out in Schedule ~~2.08-2.09~~. The Sellers and the Purchaser shall provide each other with a copy of any written documents received or to be sent relating to the entering into by the Purchaser of such CAAFs and agreement. The applicable Sellers hereby authorize the Purchaser to act on their behalf in order to do such things and perform such acts as may be necessary or useful to permit the Purchaser to enter into such CAAFs and agreement.

2.10 ~~2.09~~ **Authorizations**

The Sellers and the Purchaser will use commercially reasonable efforts, including the provision of such notices and applicable information to Governmental Authorities as may be necessary or useful, to permit the Purchaser to obtain such Authorizations as may be necessary to put into effect the transactions set out in this Agreement. The Sellers and the Purchaser shall provide each other with a copy of any written documents received or to be sent relating to such Authorizations. The Sellers hereby authorize the Purchaser to act on their behalf in order to do such things and perform such acts as may be necessary or useful to permit the Purchaser to obtain such Authorizations.

ARTICLE 3 - REPRESENTATIONS AND WARRANTIES

3.01 Sellers' Representations and Warranties

The Sellers jointly and severally represent and warrant as follows to the Purchaser and acknowledge and agree that the Purchaser is relying upon the representations and warranties in connection with the transactions contemplated in this Agreement:

- (a) **Incorporation and Qualification.** Each of the Sellers (other than Smurfit-MBI) is a corporation incorporated and existing under the laws of its respective incorporating jurisdiction as set out in the preamble, and has the corporate power to own and operate its property, carry on its business and enter into and perform its obligations under this Agreement. Smurfit-MBI ~~is~~ has been formed and is existing as a limited partnership ~~existing~~ under the laws of Ontario and, ~~acting through MBI,~~ has the power to own and operate its property, carry on its business and perform its obligations under this Agreement.
- (b) **Authorization.** The execution and delivery of and performance by the Sellers of this Agreement and the consummation of the transactions contemplated by it have been duly authorized by all necessary corporate action on the part of each of the Sellers ~~or~~ and, in the case of Smurfit-MBI, all partnership action on its part and all necessary corporate action on the part of MBI in its capacity as general partner of Smurfit-MBI.
- (c) **Execution and Binding Obligation.** This Agreement has been duly executed and delivered by each of the Sellers, and constitutes a legal, valid and binding agreement of each of them, enforceable against each of them in accordance with its terms, subject only to any limitation under Applicable Laws relating to (i) bankruptcy, winding-up, insolvency, arrangement, fraudulent preference and conveyance, assignment and preference and other similar laws of general

application affecting the enforcement of creditors' rights, and (ii) the discretion that a court may exercise in the granting of equitable remedies such as specific performance and injunction.

- (d) **Title to the Acquired Assets.** Except for the Excluded Assets, the property and assets included in the Acquired Assets constitute all of the assets used by the Sellers in carrying on their operations. The Sellers have legal and beneficial ownership of the Acquired Assets free and clear of all Encumbrances, except for the encumbrances set out in Schedule 3.01(d) (the "**Permitted Encumbrances**"). No Person other than the Sellers owns any property or assets which are being used by the Sellers, except for the Leased Property.

- (e) **Residence.** None of the Sellers is a non-resident of Canada for the purposes of the Tax Act.

3.02 **Purchaser's Representations and Warranties**

The Purchaser represents and warrants as follows to the Sellers and acknowledges and agrees that the Sellers are relying upon the representations and warranties in connection with the transactions contemplated in this Agreement:

- (a) **Formation and Qualification.** The ~~Purchaser is a partnership existing under the laws of [Ontario] and, acting through ● Nova Scotia Company, its ● partner,~~General Partner has the corporate power and capacity to own ~~and operate its property, carry on its business and perform its obligations under this Agreement~~its property and assets, to conduct business as presently conducted, including the business of the Purchaser, and to enter into and perform the obligations of the Purchaser under the Partnership Agreement and under this Agreement. The Purchaser has been formed and is existing as a limited partnership under the *Limited Partnerships Act* (Ontario) and the General Partner has registered the name of the Purchaser with the registrar under the *Business Names Act* (Ontario).
- (b) **Authorization.** The ~~execution and~~General Partner has taken all necessary corporate and partnership action to authorize the execution, delivery ~~of~~ and performance by the Purchaser of this Agreement and the ~~consummation of the~~ transactions contemplated by it ~~have been duly authorized by all necessary partnership action on its part and all corporate action on the part of ● Nova Scotia Company, its ● partner.~~
- (c) **Execution and Binding Obligation.** ~~This Agreement~~The General Partner has ~~been~~ duly executed and delivered by this Agreement on behalf of the Purchaser, ~~and constitutes.~~ This Agreement is a legal, valid and binding ~~agreement~~obligation of the Purchaser, and is enforceable against it in accordance with its terms, subject only to any limitation under ~~applicable laws~~Applicable Laws relating to (i) bankruptcy, winding-up, insolvency, arrangement, fraudulent preference and conveyance, assignment and preference and other similar laws of general

application affecting the enforcement of creditors' rights, and (ii) the discretion that a court may exercise in the granting of equitable remedies such as specific performance and injunction.

ARTICLE 4 - COVENANTS

4.01 Employees

- (1) The Purchaser will, effective at the Effective Time:
 - (a) offer employment or, as the case may be, continued employment, to all of the Employees on the terms and conditions of employment that are in effect at the Effective Time for those Employees who are not covered by a Canadian Collective Bargaining Agreement; and
 - (b) be the successor to Sellers for those Employees who are covered by the Canadian Collective Bargaining Agreements other than Non-Transferred CBAs, and will be bound by and observe all of the terms, conditions, rights and obligations under ~~the~~such applicable Canadian Collective Bargaining ~~Agreement~~Agreements, as the case may be, subject to Applicable Laws governing labour.
- (2) The Purchaser will be responsible for and will discharge all obligations and liabilities in respect of all Employees, with the exception of the Excluded Liabilities contemplated in Section 2.04.

4.02 Pension and Benefits

~~The Sellers and the Purchaser will enter into an agreement (the "Pension Transfer Agreement") effective as of the Effective Time substantially in the form attached hereto as Schedule 4.02 to provide for the treatment of pension and benefits matters in respect of the Employees and the former Employees.~~

Effective as of the Effective Time, each Seller hereby assigns, and the Purchaser hereby assumes, all of the rights, obligations and benefits of such Seller in respect of (i) the Canadian Pension Plans, including all funding agreements pursuant to which the assets of the Canadian Pension Plans are held, and all contracts for service relating to the Canadian Pension Plans, and (ii) the Canadian Employee Benefit Plans.

4.03 Environmental Matters

- (1) The Sellers hereby authorize the Purchaser to act on their behalf in order to do such things and perform such acts as may be necessary or useful for the transfer, modification, issuance or re-issuance of any Environmental Authorizations. The Sellers will ensure that the ~~Purheaser~~Purchaser has access to all relevant information necessary for preparing and filing the documentation to effect such transfers. The Sellers and the Purchaser shall provide each other with a copy of any written documents received or to be sent relating to the transfer of Environmental Authorizations.

(2) The Purchaser will immediately inform the Sellers upon receipt of any verbal or written notice, ~~Claim~~claim or remediation order in connection with transfer of Environmental Authorizations, including any letter concerning inspections from the Environmental Authorities, meetings or discussions relating to the transfer of the Environmental Authorizations or in connection with the transfer of the Acquired Assets. The Purchaser shall provide the Sellers with a copy of any such written notice, ~~Claim~~claim or remediation order within twenty-four (24) hours upon receipt.

4.04 **Cooperation on Tax Matters**

The Sellers and the Purchaser will furnish or cause to be furnished to each other, each at its own expense, as promptly as practicable, such information and assistance, and provide additional information and explanations of any material provided, relating to the Acquired Assets as is reasonably necessary for the filing of any Tax returns, for the preparation of any audit, and for the prosecution or defence of any ~~Claim~~claim relating to any adjustment or proposed adjustment with respect to ~~taxes~~Taxes.

ARTICLE 5- GENERAL

5.01 **Further Assurances**

(1) Each of the Sellers and the Purchaser will from time to time execute and deliver all such further documents and instruments and do all acts and things as the other party may reasonably require to effectively carry out or better evidence or perfect the full intent and meaning of this Agreement, including to fully vest title to the Acquired Assets in the name of the Purchaser.

(2) Each of the Sellers hereby appoints the Purchaser as its non-exclusive agent in order to effect the transactions contemplated in this Agreement, including the transfer or re-issuance of or in respect of Environmental Authorizations, other Authorizations, CAAFs and benefit plans (including pension plans).

(3) The Purchaser may designate the General Partner as its nominee to hold registered title to, and/or, if applicable, legal or bare title to, any Acquired Assets, including immovable and real property, for and on behalf of the Purchaser.

5.02 **Benefit of the Agreement**

This Agreement will enure to the benefit of and be binding upon the respective heirs, executors, administrators, other legal representatives, successors and permitted assigns of the parties.

5.03 **Entire Agreement**

This Agreement (read in conjunction with the provisions of the Plan applicable to the Purchaser and the Sellers) constitutes the entire agreement between the parties with respect to the subject matter hereof and cancels and supersedes any prior understandings and agreements ~~between~~among the parties with respect thereto. There are no representations, warranties, terms,

conditions, undertakings or collateral agreements, express, implied or statutory, among the parties other than as expressly set forth in this Agreement and the applicable provisions of the Plan. Notwithstanding the foregoing, the parties agree that the Acquired Assets are being sold, conveyed, transferred and assigned to the Purchaser, and the Assumed Liabilities are being assumed by the Purchaser, subject to and strictly in accordance with the terms of an approval and vesting order of the Ontario Superior Court of Justice (Commercial List) in respect of this Agreement (the "**Vesting Order**").

5.04 **Amendments and Waivers**

No amendment to this Agreement will be valid or binding unless set forth in writing and duly executed by all of the parties. No waiver of any breach of any provision of this Agreement will be effective or binding unless made in writing and signed by the party purporting to give the same and, unless otherwise provided, will be limited to the specific breach waived.

5.05 **Assignment**

This Agreement may not be assigned by a party without the prior written consent of the other ~~party~~parties.

5.06 **Notices**

Any demand, notice or other communication to be given in connection with this Agreement must be given in writing and will be given by personal delivery, by registered mail or by electronic means of communication addressed to the recipient as follows:

To the Sellers:

●

~~Fax:~~ ●

Smurfit-Stone Container Canada Inc.
1035 Hodge Street, Suite A
Montreal, Quebec
Canada H4N 2B4

Attention: Senior Counsel
Fax: 1 (866) 414-6954

To the Purchaser:

●

~~Fax:~~ ●

[Smurfit-Stone Container Canada, L.P.](#)
[1035 Hodge Street, Suite A](#)
[Montreal, Quebec](#)
[Canada H4N 2B4](#)

[Attention: Senior Counsel](#)
[Fax: 1 \(866\) 414-6954](#)

or to such other street address, individual or electronic communication number or address as may be designated by notice given by ~~either~~[any](#) party to the other. Any demand, notice or other communication given by personal delivery will be conclusively deemed to have been given on the day of actual delivery thereof and, if given by registered mail, on the third ~~Business Day~~[business day \(in the jurisdiction of receipt\)](#) following the deposit thereof in the mail and, if given by electronic communication, on the day of transmittal thereof if given during the normal business hours of the recipient and on the ~~Business Day~~[business day \(in the jurisdiction of receipt\)](#) during which such normal business hours next occur if not given during such hours on any day. If the party giving any demand, notice or other communication knows or ought reasonably to know of any difficulties with the postal system that might affect the delivery of mail, any such demand, notice or other communication may not be mailed but must be given by personal delivery or by electronic communication.

5.07 **Plan Prevails**

In the event of any inconsistency between the terms of this Agreement and the terms of the Plan, the terms of the Plan shall prevail. In the event any term of this Agreement is ambiguous, the terms of the Plan may be used to try to resolve such ambiguity.

5.08 **Governing Law**

This Agreement is governed by and will be construed in accordance with the laws of the Province of Ontario and the laws of Canada applicable therein.

5.09 **Attornment**

For the purpose of all legal proceedings this Agreement will be deemed to have been performed in the Province of ~~Québec~~[Ontario](#) and the courts of the Province of ~~Québec~~[Ontario](#) will have jurisdiction to entertain any action arising under this Agreement. The Sellers and the Purchaser each attorns to the non-exclusive jurisdiction of the courts of the Province of ~~Québec~~[Ontario](#).

5.10 **Counterparts**

This Agreement may be executed in any number of counterparts, each of which will be deemed to be an original and all of which taken together will be deemed to constitute one and the same instrument.

5.11 **Electronic Execution Transmission**

Delivery of an executed signature page to this Agreement by any party by electronic transmission will be as effective as delivery of a manually executed copy of this Agreement by such party.

[Signature page follows.]

IN WITNESS WHEREOF the parties have executed this Agreement.

SMURFIT–STONE CONTAINER CANADA INC.

Per: _____
Name:
Title:

MBI LIMITED/LIMITÉE

Per: _____
Name:
Title:

SMURFIT–MBI,
herein acting by its general partner,
MBI Limited/Limitée

Per: _____
Name:
Title:

FRANCOBEC COMPANY

Per: _____
Name:
Title:

B.C. SHIPPER SUPPLIES LTD.

Per: _____
Name:
Title:

~~purchaser~~ SMURFIT CONTAINER
CANADA, L.P.,

herein acting by its ● general partner,

● 3242795 Nova Scotia Company

Per: _____

Name:

Title:

Document comparison done by Workshare DeltaView on Friday, March 19, 2010
9:58:10 AM

Input:	
Document 1	PowerDocs://MONTREAL/10502614/16
Document 2	PowerDocs://MONTREAL/10502614/28
Rendering set	standard

Legend:	
<u>Insertion</u>	
Deletion	
Moved from	
<u>Moved to</u>	
Style change	
Format change	
Moved deletion	
Inserted cell	
Deleted cell	
Moved cell	
Split/Merged cell	
Padding cell	

Statistics:	
	Count
Insertions	208
Deletions	204
Moved from	4
Moved to	4
Style change	0
Format changed	0
Total changes	420